

PREFECTURE DU RHÔNE - PREFECTURE DE L'ISERE - PREFECTURE DE L'AIN

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de troisième

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise

PPA III - Objectif 2027



**Enquête ouverte du 21 juin au 29 juillet 2022 inclus
pour une durée de 39 jours**

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

n° E 22000022/69 du 18 mars 2022

ARRÊTE INTERPREFECTORAL RHÔNE – ISERE – AIN n° DDPP-SPE 2022-126 du 16 mai 2022

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

7 septembre 2022

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Références : TA Lyon = E 22000022/69 du 18/03/2022 – Préfectures Rhône/Isère/Ain = AIP DDPP-SPE-2022.126 du 16/05/2022

Page 2 sur 414

Ce « Rapport d'enquête » et le document séparé « Conclusions et avis » de la commission d'enquête sont édités en douze exemplaires impression « papier » :

- ◆ cinq exemplaires sont remis à la DDPP, autorité organisatrice, à charge pour elle d'en remettre :
 - 🌐 un exemplaire à la DREAL, porteur du projet ;
 - 🌐 un exemplaire à la préfecture de l'Ain ;
 - 🌐 un exemplaire à la sous-préfecture de Vienne ;
 - 🌐 un exemplaire à la sous-préfecture de La-Tour-du-Pin ;
- ◆ un exemplaire est adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon ;
- ◆ deux exemplaires sont remis à Monsieur le Sous-Préfet secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et à Monsieur le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud ;
- ◆ quatre exemplaires sont conservés par les Commissaires enquêteurs.

Sont en outre remis à la DDPP :

- ◆ les fichiers au format PDF des documents « Rapport d'enquête » et « Conclusions et avis » ;
- ◆ les 37 registres déposés pendant toute la durée de l'enquête dans les préfectures, sous-préfectures et communes désignées à cet effet, ainsi que les éventuelles pièces annexées ;
- ◆ le dossier d'enquête déposé pendant toute la durée de celle-ci à la DDPP du Rhône désignée en tant que siège de l'enquête, ainsi que les éventuelles pièces annexées.

SOMMAIRE

A : PREAMBULE

B : RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

CHAPITRE 1 – Contexte et consistance du projet	13
1.1 – Contexte réglementaire et état des lieux	13
1.1.1 – Contexte réglementaire	13
1.1.2 – Articulation du PPA avec les autres Plans	14
1.1.3 – Enjeux sanitaires et environnementaux	15
1.1.4 – Raisons de l'élaboration d'un PPA pour l'agglomération lyonnaise	15
1.2 – Le PPA1 (juin 2008)	16
1.3 – Le PPA2 (février 2014)	17
1.4 – Le PPA3 (2022 - 2027)	21
1.4.1 – La concertation	21
1.4.2 – Le territoire	22
1.4.3 – Les objectifs retenus	24
1.4.4 – Le Plan d'actions	25
CHAPITRE 2 – Organisation et déroulement de l'enquête	31
2.1 – Organisation	31
2.1.1 – Autorité chargée de l'enquête	31
2.1.2 – Désignation de la commission d'enquête	31
2.1.3 – Arrêté portant ouverture de l'enquête publique	32
2.1.4 – Buts de l'enquête publique	33
2.1.5 – Lieux de dépôt des registres d'enquête	33
2.1.6 – Information réglementaire du public	34
2.1.7 – Information complémentaire du public	35
2.1.8 – Mise à disposition des documents d'enquête	36
2.1.9 – Dispositions retenues pour le recueil des observations du public	37
2.1.10 – Information « post-enquête »	37
2.2 – Déroulement de l'enquête	37
2.2.1 – Contacts avec le porteur du projet et les autorités administratives	37

2.2.2 – Permanences des membres de la commission d'enquête	37
2.2.3 – Entretiens des Commissaires enquêteurs avec élus des collectivités territ. .	39
2.2.4 – Travaux de la commission d'enquête	39
2.2.5 – Difficultés particulières. Incidents ou évènements en cours d'enquête	44
2.2.6 – Opérations de clôture de l'enquête	45
CHAPITRE 3 – Analyse du dossier	47
3.1 – Composition du dossier	47
3.2 – Analyse du dossier « pièce par pièce »	48
3.2.1 – Pièce A : Notice explicative de l'enquête	48
3.2.2 – Pièce B : Résumé non technique du PPA3	48
3.2.3 – Pièce C : Rapport principal PPA3	49
3.2.4 – Pièce D : Plan d'action détaillé	64
3.2.5 – Pièce E : Résumé non technique de l'évaluation environnementale	67
3.2.6 – Pièce F : Synthèse des avis émis par organes délibérants des collectivités ..	68
3.2.7 – Pièce G : Avis émis par l'autorité environnementale et mémoire réponse ...	69
3.2.8 – Pièces 0 à G et documents transversaux (annexes 1 à 9) : Généralités	71
CHAPITRE 4 – Recueil des observations / contributions	77
4.1 – Origine des observations / contributions	77
4.2 – Bilan comptable	77
4.2.1 – Participation du public	77
4.2.2 – Identification des auteurs des contributions	80
4.2.3 – Observations du public	84
4.3 – Le procès-verbal de synthèse de l'enquête	89
4.4 – La remise du rapport d'enquête	90
CHAPITRE 5 – Analyse – enjeu par enjeu – des observations	91
5.1 – 1 ^{er} enjeu : Industrie - BTP	91
5.2 – 2 ^{ème} enjeu : Résidentiel – Tertiaire	98
5.3 – 3 ^{ème} enjeu : Agriculture	107
5.4 – 4 ^{ème} enjeu : Mobilité - Urbanisme	113
5.5 – 5 ^{ème} enjeu : Communication	149

C : ANNEXES

Annexe 1 – Arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête	156
Annexe 2 – Annonces légales d'ouverture d'enquête : Préfectures et organes de presse .	163
Annexe 3 – Avis d'ouverture d'enquête – Attestations d'affichage	168
Annexe 4 – Echanges avec les communes dépositaires ou non d'un registre d'enquête ..	169
Annexe 5 – Echanges avec le pétitionnaire – PV de synthèse et mémoire en réponse	183

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE – AVIS DE LA COMMISSION

Conclusions et avis : Document séparé :	Pages 1 à 20
---	--------------

A : PREAMBULE

L'air est un élément vital gratuit dont nous usons tous sans exception, et à chaque instant.

C'est un élément naturel, sur la qualité duquel l'activité humaine, notre activité, a des effets, qui peuvent avoir des conséquences sur notre santé.

C'est pourquoi la qualité de l'air extérieur constitue un enjeu de santé publique majeur, l'estimation de sa pollution au plan national étant de 40 000 décès prématurés par an.

Pour ce qui concerne l'agglomération lyonnaise, malgré une amélioration continue observée depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air n'est pas encore satisfaisante. Les normes réglementaires sont encore dépassées en 2020 sur quelques points spécifiques, et l'exposition moyenne des citoyens aux poussières et aux oxydes d'azote (NOx) doit encore être réduite.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère, obligatoire pour les agglomérations d'au moins 250000 habitants, a pour objet, à la fois la lutte contre la pollution chronique et le traitement des épisodes aigus de pollution.

Il définit ainsi les objectifs à atteindre, de même que les mesures qui permettront de ramener dans le délai le plus court possible les concentrations en polluants atmosphériques, à des niveaux conformes aux valeurs réglementaires, inférieurs aux valeurs limites fixées par la réglementation française et par l'Union européenne.

Le PPA1 de l'agglomération lyonnaise adopté en juin 2008, concernait la baisse des émissions industrielles et du trafic routier. Le bilan a été globalement positif, en particulier pour les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et plusieurs autres polluants d'origine industrielle.

Le PPA2 a été adopté en 2014, suite à l'évaluation du PPA1 avec pour objectif de réduire les émissions de particules (PM10 et PM2,5), et de dioxyde d'azote (NO₂), restées au-dessus des seuils réglementaires.

L'évaluation du PPA2 en 2019, a montré des résultats encourageants, mais les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-dessous des seuils prévus par la Loi n'étaient toujours pas atteints.

Du fait de ces dépassements, l'agglomération de Lyon fait partie de la dizaine de territoires français concernés par la procédure contentieuse conduite par la Commission européenne : Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 24/10 2019 suivie d'une mise en demeure en date du 3 décembre 2020.

Parallèlement, une procédure contentieuse est également en cours au niveau national et a donné lieu à l'arrêt du 12 juillet 2017 par lequel le Conseil d'Etat a enjoint l'Etat français à prendre toutes les mesures pour que les normes sanitaires européennes soient respectées dans les plus brefs délais.

Ce contentieux s'est poursuivi avec un nouvel arrêté rendu le 5 août 2021 condamnant l'Etat français à verser à compter du premier semestre 2021 une astreinte de 10 millions d'euros par semestre tant que la décision du 12 juillet 2017 n'était pas exécutée.

C'est dans ce contexte qu'a été lancée l'élaboration du PPA3, sur un périmètre redéfini, couvrant désormais 9 ECPI, soit 167 communes, couvrant la plus grande partie des communes du Rhône et quelques communes de l'Ain et de l'Isère.

Objectif de l'enquête publique :

L'enquête publique est la dernière étape avant l'approbation finale du PPA3.

Après l'évaluation du précédent Plan faite début 2019, le Préfet du Rhône a engagé l'élaboration du PPA3 en octobre 2019 :

Cette actualisation a été menée en respectant les phases suivantes :

1 - Diagnostic du territoire.

2 - **Ateliers de travail** avec les collectivités et les acteurs du territoire afin de dégager axes de travail et actions.

Dans cette phase, les principales parties prenantes au titre du PPA3 ont été consultées :

- ◆ les services de l'État : préfectures, et services déconcentrés (DREAL, DDT, ADEME, ARS, DRAAF) ainsi que l'association ATMO Auvergne – Rhône-Alpes ;
- ◆ les collectivités et acteurs du service public : la Métropole de Lyon, les 167 communes, et les EPCI de rattachement, les autorités organisatrices des transports (SYTRAL), l'Agence locale de l'énergie (ALEC) ;
- ◆ le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ◆ les Conseils Départementaux ;
- ◆ les acteurs économiques représentés par des fédérations professionnelles ou chambres consulaires ;
- ◆ des représentants des associations et personnalités qualifiées.

3 - Ces travaux ont été soumis au public dans le cadre d'une **concertation préalable** (10 mai au 7 juin 2021)

4 - Les avis exprimés par tous les acteurs ont alors conduit à **la finalisation du Plan d'actions**.

5 - A l'issue de cette phase d'élaboration, le projet a été soumis aux **avis des différentes instances** :

- ◆ les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des trois départements ;
- ◆ les organes délibérants de l'ensemble des collectivités territoriales du périmètre du PPA3 ;
- ◆ l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) ;
- ◆ l'autorité environnementale du CGEDD.

Ainsi élaboré, ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA3) est aujourd'hui soumis à **l'enquête publique** (article R222-22 du Code de l'environnement) à l'issue de laquelle il sera présenté à l'approbation du Préfet.

L'enquête publique a pour vocation :

- ◆ de porter à la connaissance du public le contenu du dossier PPA3 et notamment les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation ;
- ◆ de permettre au public de formuler toutes remarques, et observations sur le Plan présenté.

Le suivi de cette enquête est assuré par une commission d'enquête qui devra, tout au long de son déroulement :

- ◆ veiller à ce que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions ;
- ◆ être à l'écoute du public, recueillir l'avis de tous ceux qui souhaitent s'exprimer ;
- ◆ expliciter, préciser les différents aspects du projet, ses objectifs, ses limites (la commission d'enquête est un acteur indépendant, qui n'est pas partie prenante du PPA3)
- ◆ préciser les points sur lesquels, un avis pourra être rendu à l'issue de l'enquête ;
- ◆ entendre les réponses du maître d'ouvrage pétitionnaire, et des différents partenaires ou collectivités impliqués dans le projet ;
- ◆ rédiger à l'issue de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, une synthèse des contributions, et exposer son avis au Préfet du Rhône, à travers des conclusions motivées.

Cadre juridique de l'enquête :

L'ouverture de l'enquête concernant la révision du PPA s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ◆ le Code de l'environnement, notamment ses articles : L121-17, L123-1 à L123-19, L221-1 à L221-5, L222-4 à L222-7, L223-1 à L223-2, R122-17, R123-1 à R123-27 et R222-13 à R222-36
- ◆ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- ◆ l'arrêté inter-préfectoral n° DDP-SPE 2022-126 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, en date du 16 mai 2022.

B : RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

CHAPITRE 1

Contexte et consistance du projet

Principe de la démarche

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) outil majeur de lutte contre la pollution atmosphérique, imposé par la Loi pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (article L222-4 du Code de l'environnement), a comme objectif de ramener la concentration des polluants réglementés en-dessous des normes fixées.

Il n'a pas de portée juridique coercitive. Les mesures proposées devront faire l'objet d'une déclinaison par arrêtés des autorités compétentes.

1.1 – Contexte réglementaire et état des lieux

1.1.1 – Contexte réglementaire

- ◆ la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe prévoit que dans les zones où les normes de concentration sont dépassées, les états membres élaborent des Plans permettant de les atteindre. En droit français, outre ces zones, sont concernées toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Le PPA réalise l'inventaire des émissions, fixe les objectifs et les mesures de réduction, définit les procédures d'information ainsi que les mesures d'urgence en cas de pic de pollution ;

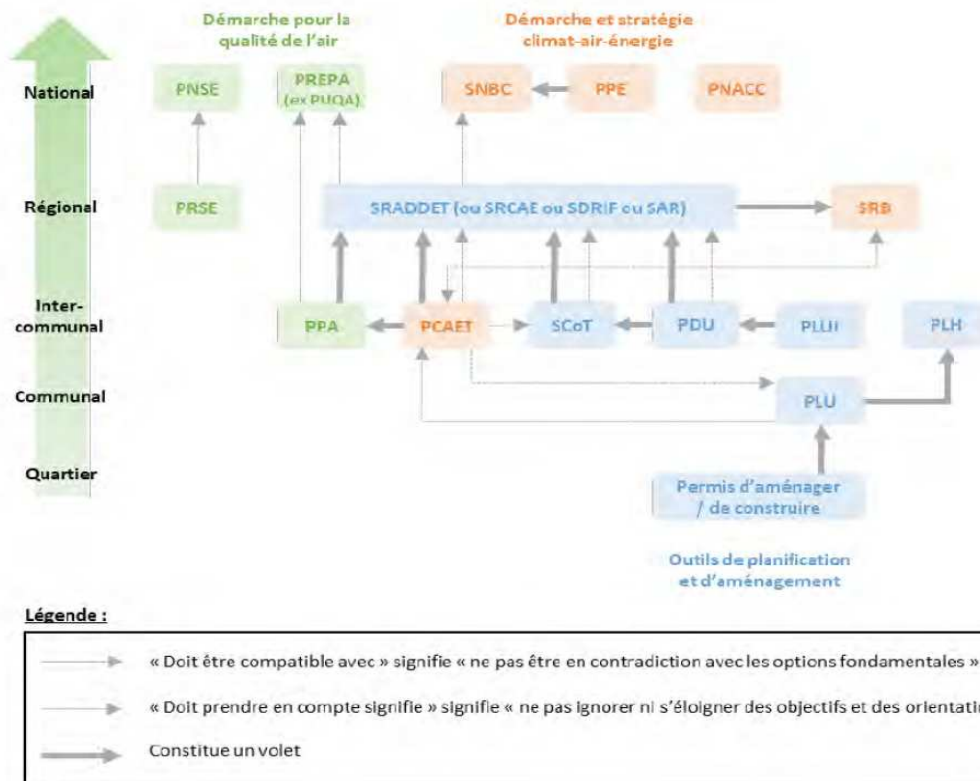
- ◆ la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 Éco-conception ;
- ◆ la directive européenne 2010/75/UE (directive IED) du 24 novembre 2010 (arrêtés 2013) ;
- ◆ la directive européenne 2016/2284 du 14 décembre 2016, concernant les réductions d'émissions des oxydes d'azote et des particules ;
- ◆ le Code de l'environnement : articles L222-4 à L222-7, L222-9, et R222-13 à R222-36 relatifs au PPA, articles R122-7, R122-20, R221-1 à R221-3, R411-19 ;
- ◆ la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN
- ◆ la Loi n° 2019-47 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- ◆ la Loi n° 2019-1428 du 26 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités ;
- ◆ la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;
- ◆ le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017.

1.1.2 – Articulation du PPA avec les autres Plans

La qualité de l'air étant une thématique transversale, la cohérence des différentes actions inscrit le PPA dans une hiérarchie de normes (cohérence, prise en compte, compatibilité) avec d'autres Plans et schémas, certains figurant sur la liste de l'article R122-7 du Code de l'environnement.

Plan	Lien avec le PPA
PREPA- Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques	Prise en compte
SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires	Compatibilité
PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial	Compatibilité
PNSE4 - Plan National Santé Environnement	Cohérence
PRSE3 – Plan Régional Santé Environnement	Cohérence
SRB - Schéma Régional Biomasse	Cohérence
SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Cohérence
Stratégie Régionale Eau-Air-Sol	Cohérence
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Complémentarité
SCoT de l'agglomération lyonnaise	Complémentarité

PDU/PDM – PLU-H : La prise en compte se fait au travers du SRADDET et du SCoT.



1.1.3 – Enjeux sanitaires et environnementaux

Au-delà de l'obligation réglementaire, le PPA est élaboré pour répondre à des problématiques sanitaires et environnementales de la qualité de l'air.

Les enjeux de santé publique sont importants, la voie respiratoire étant la principale entrée de polluants dans l'organisme.

L'exposition récurrente ou continue des populations, à des niveaux de pollution élevés, peut provoquer le développement ou l'aggravation de pathologies affectant le système respiratoire, cardiovasculaire, mais aussi les yeux, le système nerveux : 4 400 décès sont attribués aux particules fines en Auvergne Rhône-Alpes.

La concentration des polluants est favorisée sur le territoire de l'agglomération lyonnaise par la concentration d'activités humaines, la topographie, les conditions climatiques.

L'enjeu est aussi environnemental, les oxydes d'azote (NOx), et de soufre (SO₂) sont par exemple responsables de l'acidification des milieux, l'ozone a également un impact sur les rendements agricoles et sur le climat (gaz à effet de serre)

1.1.4 – Raisons de l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'agglomération lyonnaise

L'agglomération lyonnaise répond aux critères cités à l'article L222-4 du Code de l'environnement :

- ◆ agglomération de plus de 250 000 habitants ;

- ◆ zone dans laquelle le niveau de l'air ambiant d'au moins un des polluants mentionnés à l'article R221-1 du Code de l'environnement dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Les polluants visés sont :

- ◆ le dioxyde de soufre SO₂ ;
- ◆ les particules fines (PM10) et très fines (PM2,5) ;
- ◆ les oxydes d'azote NO_x (NO et NO₂) ;
- ◆ le monoxyde de carbone CO ;
- ◆ l'ozone O₃ ;
- ◆ le benzène C₆H₆ ;
- ◆ les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont le benzo(a)pyrène est le traceur ;
- ◆ les métaux lourds particuliers : arsenic, nickel, cadmium, plomb, mercure.

Ce Plan de Protection de l'Atmosphère sera le troisième mis en place ; il succède au PPA1 (2008) et au PPA2 (2014), chaque Plan faisant l'objet d'une évaluation au bout de 5 ans.

Un PPA s'organise autour :

- ◆ d'un état des lieux définissant le périmètre d'étude, et présentant les enjeux d'émissions et de concentrations, liés aux différents polluants ;
- ◆ d'objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou niveaux d'émissions ;
- ◆ des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

1.2 – Le PPA1 (juin 2008)

Le PPA1 couvrait 105 communes réparties sur le Rhône et l'Ain. Il avait pour objectifs principaux la baisse des émissions industrielles et celles du trafic routier (NO₂)

Sur 23 actions programmées :

- ◆ seules 8 ont été terminées, 8 autres étant très avancées ;
- ◆ les actions les plus efficaces n'étaient pas engagées, pointant divers problèmes de gouvernance (manque de coordination, de suivi, de communication, de moyens, ...)

Au plan de la qualité de l'air :

- ◆ le bilan était globalement positif, notamment pour les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et plusieurs autres polluants d'origine industrielle qui avaient fortement diminué ;
- ◆ toutefois subsistaient des dépassements entre 2007 et 2010 de valeurs limites sur dioxyde d'azote (NO₂) et particules minérales 10 microns (PM10) en proximité de trafic routier, en fond urbain, et de valeurs cibles en ozone (O₃) et benzo(a)pyrène (B(a)P)

1.3 – Le PPA2 (février 2014)

Le territoire du PPA2 a été ajusté, pour se mettre en cohérence avec le périmètre INSEE et avec les documents d'urbanisme, notamment le SCoT.

Ainsi 10 communes à l'Est du territoire ont été ajoutées, portant de 105 à 115 le nombre de communes incluses dans le périmètre du PPA2, l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry entrant ainsi dans ce périmètre.

Il s'étendait alors sur trois départements : l'Ain (15 communes), l'Isère (1 commune), le Rhône (99 communes)

L'objectif du PPA2 était de :

- ◆ ramener les niveaux de particules et d'oxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires ;
- ◆ respecter les objectifs nationaux de réduction d'émissions fixés dans le cadre de la directive européenne n° 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE abrogeant la directive 2001/81/CE du 23 octobre 2001 ;
- ◆ réduire au maximum l'exposition de la population à ces polluants.

Le Plan prévoyait que, si toutes les mesures étaient appliquées, par rapport à l'année 2007 :

- ◆ la réduction des émissions devait être de 31 % pour les PM10, de 36 % pour les PM2,5, et de 45 % pour les oxydes d'azote par rapport à 2007 ;
- ◆ l'exposition de la population à ces polluants devait être réduite à 1 %

Il se déclinait en 20 actions :

- ◆ 18 permanentes réparties sur 4 secteurs : Industrie, Résidentiel-Habitat, Transports, Urbanisme ;
- ◆ 1 action visant à identifier et traiter les points sensibles ;
- ◆ 1 action relative à la gestion des pics de pollution.

A ce dispositif, et suite – notamment – à la condamnation par le Conseil d'État le 12 juillet 2017, est venue s'ajouter la feuille de route pour la qualité de l'air, adoptée le 13 avril 2018, déclinée en 8 fiches actions concernant 4 secteurs : Transports, Industrie/Chantiers/BTP, Résidentiel/Habitat, Agriculture.

Il est à noter que la Cour de justice européenne a également condamné la France par un arrêt en date du 24 octobre 2019, « pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air »

Le bilan à 5 ans est mitigé :

Les actions :

Elles ont toutes, y compris celles ajoutées par la feuille de route, été engagées depuis 2014.

Les actions relatives à l'amélioration des connaissances ont aujourd'hui quasiment atteint leur objectif.

Les actions plus « opérationnelles », ont toutes été initiées, et sont en déploiement. Pour certaines, la nécessité d'une mise en œuvre collégiale et les enjeux économiques, ont différé la mise en route, et donc l'impact sur la qualité de l'air.

Au plan des secteurs, la plupart des actions des secteurs de l'industrie et de l'urbanisme ont été menées à terme. Des progrès importants ont été faits également dans le secteur des transports. En revanche, les émissions de poussières du secteur résidentiel n'ont que faiblement baissé.

L'évaluation qualitative et quantitative :

Au plan qualitatif (par consultation des parties prenantes du PPA) :

- ♦ actions engagées qualifiées de « pertinentes » par les participants, qui ont suscité des propositions ;
- ♦ les échanges entre les différents acteurs ont permis un suivi régulier de l'avancée des actions ;
- ♦ actions jugées toutefois globalement insuffisantes par la Commission européenne, et la Cour de Justice Européenne pour ramener les concentrations de dioxyde d'azote sous les valeurs limites.

Au plan quantitatif (en 2019 par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) :

- ♦ des actions dites « Phares » ont eu un démarrage tardif, donc un impact faible ;
- ♦ absence ou minoration de certaines actions (ex : interdiction de brûlage des déchets verts...) ;
- ♦ intégration de certaines mesures dans la réglementation nationale, donc dans le « tendanciel » (exemple : certaines mesures du secteur industriel)

Les résultats :

Une amélioration globale de la qualité de l'air a été notée, ainsi qu'une nette réduction de l'exposition des populations, notamment vis-à-vis du dioxyde d'azote, mais celle-ci est insuffisante, car persistent des dépassements localement importants, notamment à proximité des axes routiers.

Au plan des particules fines, les valeurs limites annuelles sont respectées au plan réglementaire, mais pas au regard des seuils définis par l'OMS.

Des progrès importants ont été réalisés par l'industrie et les transports, mais les émissions de poussières du secteur résidentiel n'ont que faiblement baissé.

Évaluation estimée du nombre de personnes exposées à des dépassements des seuils (2018) :

Le tableau ci-après compare le nombre de personnes exposées à des dépassements des seuils réglementaires, selon que l'on prend ceux en vigueur en France, ou ceux de l'OMS2005.

Polluant	Valeurs réglementaires France	Valeurs OMS
NOx	14 000	
PM2,5	Inférieur à 100	1 400 000
PM10	Inférieur à 100	165 000

Au final, la diminution permise par le PPA2 – qui est évaluée à 1 % – et la baisse tendancielle observée, constituent ensemble une baisse de 20 à 40 % des émissions par rapport à 2007.

NOx		PM10		PM2.5	
Tendanciel 2013-2018	Gain actions PPA (2018 sans PPA - 2018 avec PPA)	Tendanciel 2013-2018	Gain actions PPA (2018 sans PPA - 2018 avec PPA)	Tendanciel 2013-2018	Gain actions PPA (2018 sans PPA - 2018 avec PPA)
-16.2%	-1.1%	-8.2%	-1.3%	-9.5%	-1.1%

Figure 74 : synthèse des gains en émissions de polluants période 2013-2018 (gain dû au tendanciel / gain lié à la mise en œuvre des actions PPA)

Les 40 % apparaissent lorsque l'on prend 2007 pour point de départ (voir les graphiques qui suivent), alors que le tableau prend pour origine les chiffres de 2013.

Bilan des émissions en cumulé par année, par secteur et par polluant : (extraits du dossier d'enquête) :

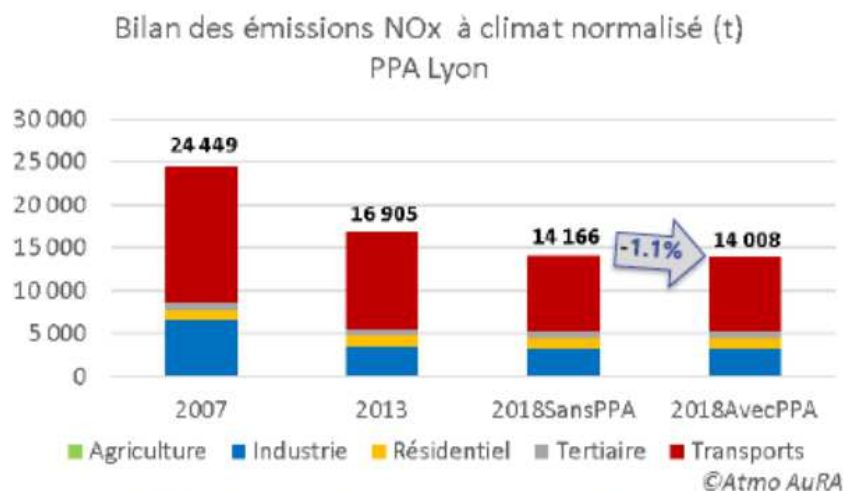


Figure 34 : émissions de NOx à climat normalisé (en tonnes) sur la zone PPA Lyon pour les différents scénarii

Bilan des émissions PM2.5 à climat normalisé (t) PPA Lyon

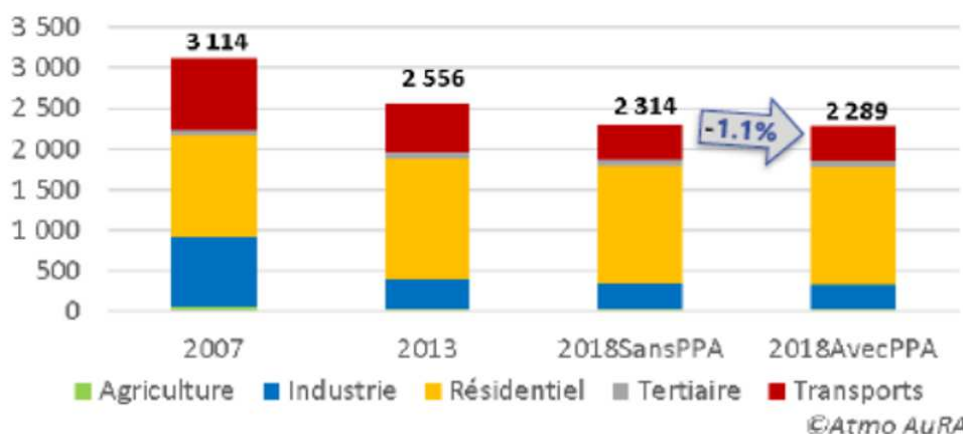


Figure 36 : émissions de PM2.5 à climat normalisé (en tonnes) sur la zone PPA Lyon pour les différents scénarii

Bilan des émissions PM10 à climat normalisé (t) PPA Lyon

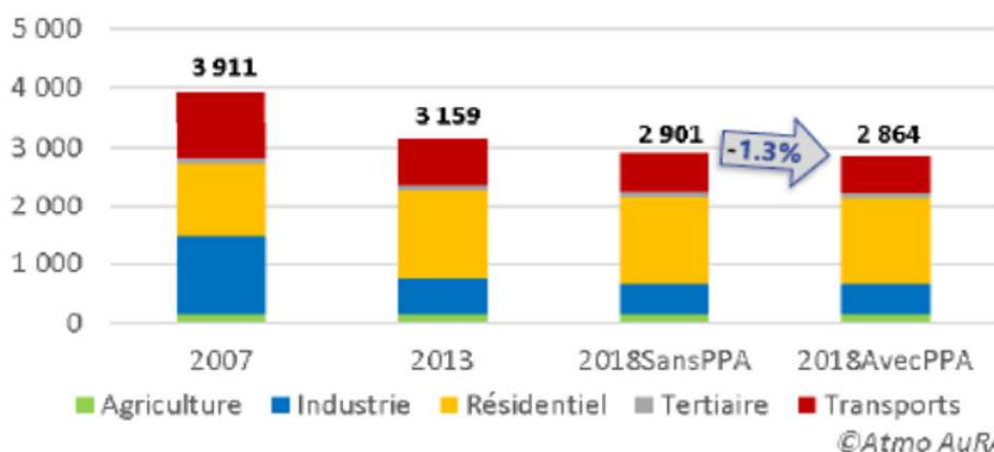


Figure 35 : émissions de PM10 à climat normalisé (en tonnes) sur la zone PPA Lyon pour les différents scénarii

A l'issue de ce PPA2, et malgré les diminutions enregistrées, plusieurs problématiques demeurent :

- ◆ les concentrations en dioxyde d'azote dans le cœur de la métropole de Lyon, et aux abords des axes routiers ;
- ◆ les concentrations en particules fines, bien que ramenées sous les seuils réglementaires, restent très au-dessus des seuils recommandés par l'OMS 2005 ;
- ◆ la progression des niveaux d'ozone avec ses précurseurs, en particulier les composés organiques volatils COV et les NOx.

Compte tenu de ces éléments, la révision du PPA2 a donc été engagée.

1.4 – Le PPA3 (2022-2027)

1.4.1 – La concertation

Dans le cadre de la déclaration d'intention signée du Préfet du Rhône en date du 17 février 2021, relative aux modalités de concertation préalable pour l'élaboration du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, la concertation préalable correspondante à ce PPA3 s'est déroulée du 11 mai au 7 juin 2021.

Son but était d'informer le public sur son objet, les modalités de son élaboration et de celles d'association des citoyens retenues dans l'objectif de continuer à agir, et d'amplifier l'effort pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Un registre électronique a été mis à disposition et une réunion publique a été organisée qui ont fait apparaître 163 contributions se traduisant par 1 187 avis et/ou propositions techniques qui ont été analysées et synthétisées.

Les principales réactions sont bien en rapport avec les mesures prévues dans le cadre du Plan d'action, à savoir :

- ◆ les déplacements, la mobilité, le trafic pour :
 - 🌐 restreindre davantage la circulation automobile dans le centre de l'agglomération ;
 - 🌐 soutenir les modes alternatifs de déplacements (transports en commun, vélo, marche, covoiturage) ;
 - 🌐 favoriser les motorisations à faibles émissions ;
 - 🌐 étudier la tarification du stationnement ;
- ◆ le résidentiel et tertiaire plus particulièrement sur les modes de chauffage des logements pour :
 - 🌐 aider à la rénovation thermique des logements ;
 - 🌐 accompagner le remplacement, voire interdire l'usage des systèmes individuels de chauffage les plus polluants ;
- ◆ les activités industrielles pour durcir l'encadrement et le suivi de leurs émissions ;
- ◆ les activités agricoles avec une série de demandes spécifiques et plus particulièrement pour :
 - 🌐 limiter, voire interdire l'usage des pesticides et des produits chimiques ;
 - 🌐 adopter des modes de production moins intensifs, plus respectueux des riverains, des consommateurs et de l'environnement ;
 - 🌐 favoriser l'agriculture bio ;
- ◆ l'urbanisme avec une promotion de formes urbaines favorables à la qualité de l'air et l'accentuation de la végétalisation dans l'espace urbain.

Par ailleurs des remarques et propositions intéressantes ont été effectuées concernant :

- ◆ un meilleur contrôle des mesures d'interdiction déployées ;
- ◆ une sensibilisation et une information du public sur les bons gestes à adopter ;
- ◆ le caractère nuisible de certaines pratiques (brûlages) et sur leurs alternatives disponibles ;

- ◆ l'enjeu d'un suivi des mesures, d'une clarification de la gouvernance et une meilleure communication sur les raisons de la pollution de l'air ;
- ◆ le recours accru aux énergies renouvelables ;
- ◆ la végétalisation des espaces publics.

1.4.2 – Le territoire

Dans un premier temps, l'interrogation s'est portée sur le territoire le plus pertinent.

La zone étudiée comportait 22 EPCI, construite à partir :

- ◆ de la ZAS (Zone Administrative de Surveillance de la qualité de l'air). L'agglomération lyonnaise est classée dans la catégorie des « zones à risques-agglomération » appelée ZAG, territoire pris en compte pour la surveillance de la qualité de l'air par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ◆ du rattachement au Sud du territoire de Roussillon, avec une problématique NOx, due à la présence d'industries émettrices ;
- ◆ de la volonté de faire correspondre les limites de l'aire d'étude avec les limites administratives des EPCI du territoire (EPCI intégré en totalité si une de ses communes fait partie du périmètre du PPA)

Les critères pris en compte, pour déterminer le périmètre du nouveau PPA ont donc été :

- ◆ les dépassements de valeurs réglementaires : les territoires concernés devant réglementairement être impérativement intégrés à un PPA ;
- ◆ les niveaux relatifs d'exposition des populations aux NOx, PM2,5 et O₃ ;
- ◆ les niveaux relatifs d'émissions des territoires en NOx, PM2,5, COV et NH₃ ;
- ◆ quelques paramètres supplémentaires comme la part des actifs d'un EPCI travaillant dans la métropole de Lyon ou encore la part modale des déplacements effectués en voiture sur l'EPCI.

Au final, le territoire retenu s'étend sur :

- ◆ **3 départements** : Ain (15 communes), Isère (61 communes), Rhône (91 communes) ;
- ◆ **9 EPCI** : Métropole de Lyon, CC Est Lyonnais (CCEL), CC Pays de l'Ozon (CCPO), CC de Miribel et du Plateau (CCMP), CA Vienne Condrieu (CAVC), CC Entre Bièvre et Rhône (EBER), CC de la Vallée du Garon (CCVG), CC de la Côtière à Montluel (CCCM), CC de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) représentant **167 communes** :

Dans le Rhône : Albigny-sur-Saône, Ampuis, Brignais, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Echalas, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Les Haies, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon, Marcy-l'Etoile, Marennes, Meyzieu, Millery, Mions,

1.4.3 – Les objectifs retenus

Oxydes d'azote (NOx)

- ◆ respecter les concentrations limites réglementaires ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) aux stations Atmo dans le délai le plus court possible ;
- ◆ plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de cette valeur limite sur le territoire en 2027 ;
- ◆ la baisse des émissions de NOx sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027.

Particules fines : PM2,5 et PM10

- ◆ atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS 2005 ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM2,5) à l'échelle du PPA, ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI ;
- ◆ diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM2,5 supérieure au seuil OMS 2005 ;
- ◆ la baisse des émissions de PM2,5 sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027 ;
- ◆ la baisse des émissions de PM2,5 et PM10 dues au chauffage au bois est au moins égale à 35 % des émissions de 2020 en 2027.

Composés organiques volatils non méthaniques (COVnM)

- ◆ la baisse des émissions de COVnM sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027.

Ammoniac (NH₃)

- ◆ la baisse des émissions de NH₃ sur le territoire devra tendre vers l'objectif PREPA calculé en 2027.

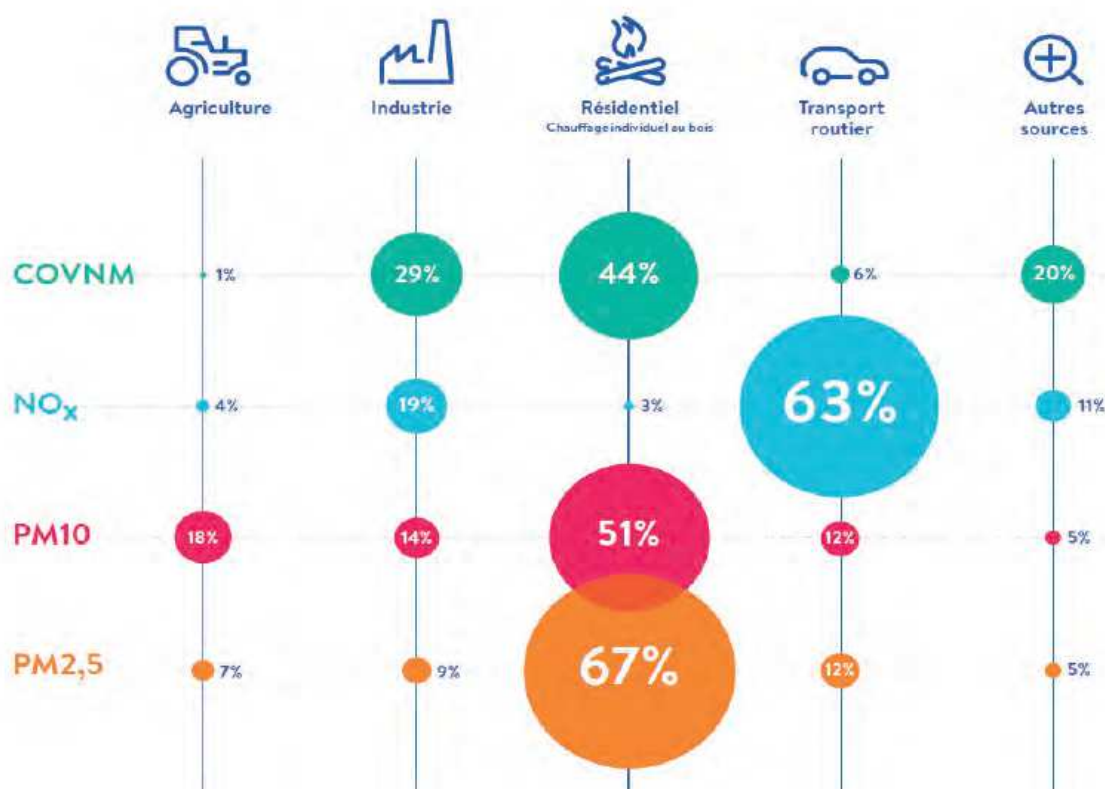
Dioxyde de soufre (SO₂)

- ◆ la baisse des émissions de SO₂ sur le territoire devra tendre vers l'objectif PREPA calculé en 2027.

Ozone (O₃)

- ◆ la dégradation de la situation observée depuis la fin des années 2010 devra être contenue.

Pour mémoire, ci-dessous la contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques :

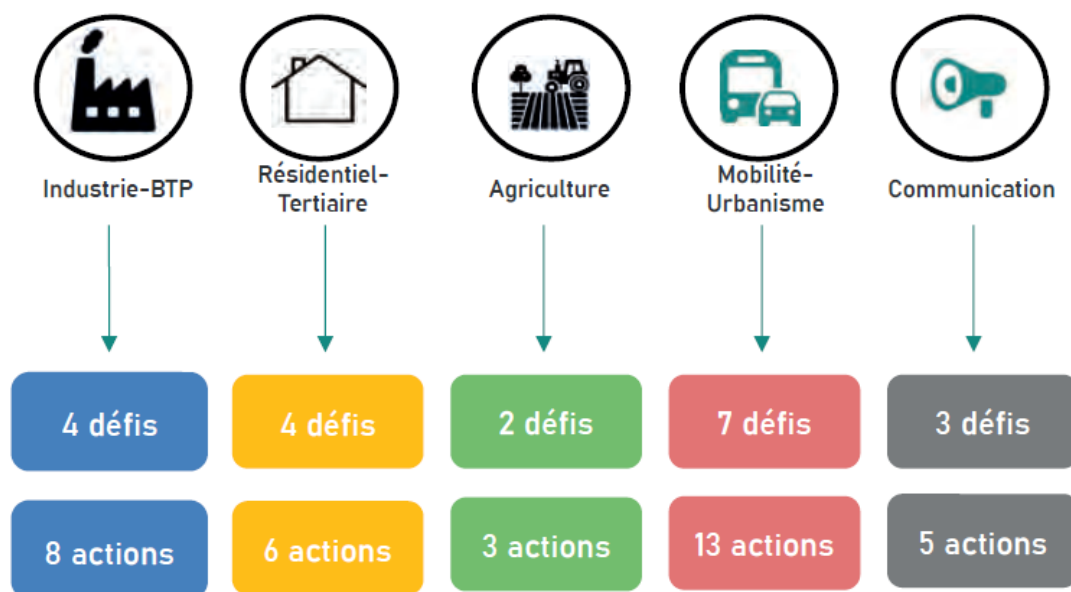


Bilan de la qualité de l'air 2017 en Auvergne-Rhône-Alpes, ATMO AURA 2020

1.4.4 – Le Plan d'action

Pour atteindre ses objectifs, le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise prévoit 35 actions, regroupées en 20 défis, portés par 5 secteurs :

- ◆ Industrie-BTP ;
- ◆ Résidentiel-Tertiaire ;
- ◆ Agriculture ;
- ◆ Mobilité-Urbanisme ;
- ◆ Communication.



Industrie-BTP :

Défi I.1 : Réduire les émissions canalisées et diffuses des émetteurs industriels classés IED

Une vingtaine de sites représentent environ 80 à 90 % des émissions de polluants atmosphériques d'origine industrielle.

Impact sur la qualité de l'air :

- important : NOx, COV ;
- limité : Poussières, et ammoniac.

Défi I.2 : Réduire les émissions de poussières et d'oxydes d'azote des installations de combustion

Impact sur la qualité de l'air : positif, mais limité.

Défi I.3 : Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux

Les activités du BTP et des carrières sont responsables d'environ 12 % des émissions nationales de PM10 (source ADEME 2017)

Impact sur la qualité de l'air : suivant le niveau de mise en œuvre des mesures proposées, le gain d'émissions serait d'une dizaine de tonnes pour les PM10, et d'environ une cinquantaine de tonnes pour les poussières totales (PST)

Défi I.4 : Améliorer la connaissance des émissions industrielles

Etude transversale aux différents PPA de la région Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'identifier la proportion de particules fines PM10 et PM2,5 dans les émissions de polluants atmosphériques des activités industrielles.

Impact sur la qualité de l'air : action visant une amélioration des connaissances donc non porteuse d'amélioration dans un premier temps.

Résidentiel et Tertiaire :

Défi RT.1 : Diminuer les émissions dues au chauffage au bois

Sur l'agglomération lyonnaise, le secteur résidentiel-tertiaire, représente 48 % des émissions de PM10 et 64 % des émissions de PM2,5, ainsi que 48 % des émissions de COVnM (composés organiques volatils, non méthaniques)

Les installations de chauffage individuel au bois sont responsables de 90 % des émissions annuelles de PM du secteur.

Par ailleurs le bois-énergie est encouragé, car les émissions proviennent d'installations non performantes (foyer ouvert, inserts antérieurs à 2002), qualité du bois.

Impact sur la qualité de l'air : il sera majeur pour les PM10 (297 t/an), PM2,5 (280 t/an), COV (829 t/an)

Il s'agit du défi le plus stratégique du PPA3.

Défi RT.2 : Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage

La réglementation existe depuis longtemps, la difficulté étant d'en informer les usagers, et de la faire respecter.

Impact sur la qualité de l'air : favorable (sur la base d'une réduction de 75 % de la pratique) en réduisant principalement, les émissions de COV (30 t/an), PM (25 t/an pour les PM10, et 25 t/an pour les PM2,5), et marginalement de NOx (3 t/an)

Défi RT.3 : Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics

Impact sur la qualité de l'air, sur une base de rénovation annuelle de 2 % du parc, permettant des gains de consommation de 40 % : impact indirect, par rapport au tendanciel : réduction des émissions (t/an) de COV (56), PM10 (24), PM2,5 (23), NOx (36), et marginalement SO₂ (5)

Défi RT.4 : Limiter les utilisations des solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV

Impact sur la qualité de l'air : effet potentiellement important, de 5 à 7 % des émissions totales de COV du territoire, soit 455 t/an.

Agriculture :

Défi A.1 : Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions de NH₃

Impact sur la qualité de l'air : favorable, en réduisant de 5,4 % les émissions d'ammoniac (NH₃) par rapport au scénario fil de l'eau (FDE), soit – 139 t/an.

Défi A.2 : Limiter les brûlages dans l'agriculture

Impact sur la qualité de l'air : favorable, mais limité à environ 1 t/an pour les émissions de PM10, PM2,5, NOx, pour une baisse de moitié de la pratique.

Mobilité - Urbanisme :

Défi M.1 : Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière

Malgré une évolution tendancielle favorable, la part des émissions de ce secteur sur le périmètre du PPA représente plus de 51 % pour les oxydes d'azote (NOx), et 23 % pour les particules fines (PM10), les niveaux observés de NOx restant au-delà des seuils réglementaires.

Impact sur la qualité de l'air : se confond avec l'évaluation des effets de la ZFE-m. Gain supposé de 12 t/an supplémentaires par rapport au gain calculé pour le défi M2, avec prise en compte des engagements territoires hors métropole de Lyon (covoiturage, mobilités actives...)

Défi M.2 : Limiter l'accès des véhicules les plus polluants au cœur de l'agglomération lyonnaise

Impact sur la qualité de l'air avec des réductions très importantes pour les NOx (867 t/an) et plus faibles pour les PM10 (25 t/an) et PM2,5 (23 t/an)

Impact majeur sur la qualité de l'air

Défi M.3 : Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers

Impact sur la qualité de l'air : l'évaluation n'a pas été conduite car les effets se confondent avec ceux de l'action concernant la ZFE-m qui va se traduire par un renouvellement accéléré du parc de véhicules.

Défi M.4 : Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières

Impact sur la qualité de l'air : pour ce défi seuls les effets de l'action portant sur l'optimisation des vitesses maximales sont quantifiables, et sont estimés à -15 t/an pour les NOx et -2 t/an pour les PM.

Défi M.5 : Diminuer les émissions des modes aériens et fluvial

Impact sur la qualité de l'air : favorable en réduisant les émissions de -136 t/an pour les NOx, et -15 t/an pour les PM.

Défi U.1 : Planifier la ville des courtes distances

Impact sur la qualité de l'air : il s'agit d'un levier indirect dont la quantification est non calculable précisément.

Défi U.2 : Prévoir un traitement spécifique des secteurs et ERP sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée

Impact sur la qualité de l'air : est visée la baisse de l'exposition des populations et non celle des émissions de polluants.

Communication :

Défi C.1 : Suivre et déployer le Plan d'action

Défi C.2 : Partager les bonnes pratiques aux collectivités locales et au grand public

Défi C.3 : Contribuer à une meilleure gestion en cas de qualité de l'air dégradée

Impact sur la qualité de l'air : cette action n'apporte pas en elle-même de gains sur la qualité de l'air.

CHAPITRE 2

Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 – Organisation

2.1.1 – Autorité chargée de l'enquête

L'autorité chargée de l'enquête est la préfecture du Rhône,

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations

245, rue Garibaldi

69003 LYON

(Adresse postale 69422 LYON CEDEX 03)

Téléphone : 04 72 61 37 70 et 04 72 61 37 78

Le maître d'ouvrage – porteur du projet – auprès de qui les informations techniques concernant ce dossier peuvent être demandées, est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL – Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

63, avenue Roger Salengro

69100 VILLEURBANNE

ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 04 72 44 12 05

2.1.2 – Désignation de la commission d'enquête

Vue la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le « *Troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise* », Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a nommé, par **décision n° E22000022/69 du 18 mars 2022** :

- ◆ membres titulaires : Messieurs Yves VALENTIN (Président de la commission), Gérard GIRIN et Hervé REYMOND ;
- ◆ membre suppléant : Monsieur Gilbert HALEPIAN,

en tant que Commissaires enquêteurs inscrits sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Cette décision a parallèlement été notifiée au Préfet du Rhône et aux membres de la commission d'enquête.

Afin de respecter les dispositions du Code de l'environnement, les Commissaires enquêteurs ont adressé au Tribunal administratif, le 20 mars pour Monsieur Hervé REYMOND, le 21

mars pour Monsieur Gérard GIRIN et pour Monsieur Yves VALENTIN et le 22 mars pour Monsieur Gilbert HALEPIAN, une attestation indiquant qu'ils n'avaient personnellement « pas été amené à connaître soit à titre personnel soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique » et pouvaient en conséquence « être désigné en qualité de Commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement et de l'article R.111-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique se trouvent méconnues »

2.1.3 – Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

L'enquête a été prescrite conjointement par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes – Préfet du Rhône, sous signature de Madame la Préfète Secrétaire générale déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le Préfet de l'Isère et Madame la Préfète de l'Ain, par **arrêté inter-préfectoral n° DDPP-SPE 2022-126 du 16 mai 2022 (document en annexe 1)**

L'arrêté précise :

Dans ses attendus :

- ◆ le cadre juridique de l'enquête¹ ;

Dans son corps (articles 1 à 9) :

- ◆ la date et l'objet de l'enquête, ainsi que la liste des 167 communes concernées réparties sur les 3 départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ;
- ◆ le nom et la fonction des membres de la commission d'enquête ;
- ◆ la composition du dossier d'enquête et notamment la présence d'une notice explicative du projet, d'un plan d'action détaillé, d'une évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et de la synthèse de la consultation des organes délibérants des collectivités ;
- ◆ les lieux où le public pourra consulter le dossier en version « papier » dans chacun des trois départements, ainsi qu'en version « dématérialisée » sur une plateforme électronique mise en place spécifiquement pour cette enquête ou sur un poste informatique mis à sa disposition en l'un des lieux désignés dans chaque département (un par département) ;
- ◆ les modalités selon lesquelles le public pourra déposer ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête et celles de leur consultation sur le registre dématérialisé – pour les dépositions par voie électronique – ou au siège de l'enquête pour celles remises par écrit ou par courrier aux membres de la commission d'enquête ;
- ◆ les lieux, dates et heures où, dans chacun des départements, un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public ;
- ◆ les modalités de publicité de l'enquête : affichage, sites internet préfectoraux, presse locale ;
- ◆ les modalités de clôture et de fin d'enquête, ainsi que les celles selon lesquelles, le public pourra consulter ultérieurement le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

¹ Pour mémoire, le cadre juridique de l'enquête est exposé en début de rapport, au paragraphe A : « Preamble »

- ◆ la désignation des autorités compétentes pour approuver le Plan à l'issue de la procédure d'instruction.

2.1.4 – Buts de l'enquête publique

Comme rappelé en préambule, cette enquête doit permettre à la commission désignée pour sa conduite :

- ◆ d'expliciter au public les différents aspects du projet, ses objectifs et limites ;
- ◆ de préciser les attentes² de l'enquête publique, d'un point de vue administratif (points précis sur lesquels un avis doit être rendu) ;
- ◆ de recueillir les observations, questions, avis ou contributions du public, des associations, des élus et des organismes sociaux-professionnels ou autres qui se manifesteront au cours de l'enquête ;
- ◆ d'entendre le maître d'ouvrage pétitionnaire et, si nécessaire, les différents partenaires ou collectivités impliqués dans le projet, et de prendre connaissance de leurs avis ;
- ◆ de rédiger un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'exposer son avis au Préfet du Rhône, à travers des conclusions motivées sur les différents points du projet.

2.1.5 – Lieux de dépôt des registres d'enquête

Un registre pour le recueil des observations a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aux heures habituelles d'ouverture des services, dans les lieux ci-après :

- ◆ préfecture du Rhône à Lyon, sous-préfectures de l'Isère à Vienne et à La Tour-du-Pin, préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse.
- ◆ dans les 33 communes ou/et sièges EPCI désignés lieux d'enquête dans lesquels(les) il a été décidé que se tiendrait une permanence de l'un des membres de la commission d'enquête :

Pour le Rhône :

Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Condrieu, Corbas, Craponne, Décines-Charpieu, Ecully, Francheville, Givors, **Lyon**, Meyzieu, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, **Brignais**, **Saint-Symphorien-d'Ozon**, Saint-Bonnet-de-Mure.

Pour l'Isère :

Vienne, Beaurepaire, Roussillon, **Charvieu-Chavagneux**.

Pour l'Ain :

Miribel, **Montluel**.

(en gras, les communes sièges d'EPCI)

² Telles qu'exposées en préambule

2.1.6 – Information réglementaire du public

Dans le cadre de l'enquête, l'information du public prévue par le Code de l'environnement est la suivante :

Publication dans la presse nationale, régionale ou locale

Cette publication doit être réalisée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés (Articles R222-26 et R123-11-I)

La publication a bien été effectuée, à l'initiative de la préfecture-DDPP-du Rhône, selon le tableau ci-dessous :

Date des publications de l'arrêté inter-préfectoral dans la presse

Département	Journal	Date 1 ^{ère} parution	Date 2 ^{ème} parution
69	Le Progrès – édition Rhône	24/05/22	21/06/22
1	Le Progrès – édition Ain	24/05/22	21/06/22
69	Tout Lyon ESSOR RHÔNE	04/06/22	25/06/22
1	La Voix de l'Ain	03/06/22	24/06/22
38	Les affiches de Grenoble et du Dauphiné	03/06/22	24/06/22
38	Le Dauphiné Libéré	24/05/22	21/06/22

La préfecture-DDPP- du Rhône a communiqué à la commission d'enquête une copie de la totalité des insertions de ces avis de presse prouvant ainsi que cette formalité administrative a bien été effectuée de manière tout à fait réglementaire.

Nous nous bornerons donc à publier l'un de ces avis, pour exemple, **en annexe 2.**

Publication sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête

Cette publication doit être réalisée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (Article R123-11-II)

Elle a bien été effectuée sur le site des préfectures du Rhône www.rhone.gouv.fr, de l'Isère www.isere.gouv.fr et de l'Ain www.ain.gouv.fr.

Voir pour exemple la publication de la préfecture du Rhône **en annexe 2.**

Apposition des avis d'enquête publique dans la (ou les) commune(s) concernée(s)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, dans la

commune (le cas échéant les communes) dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. L'affichage a lieu à la mairie.

Pour les Plans, l'avis au public est affiché au minimum dans les préfetures et les sous-préfetures (Article R123-11-III)

L'apposition de l'avis a bien été effectuée dans les préfetures et sous-préfetures citées précédemment, préfeture du Rhône à Lyon, sous-préfetures de l'Isère à Vienne et à La Tour-du-Pin, préfeture de l'Ain à Bourg-en-Bresse, ainsi que dans toutes les communes du territoire retenues pour l'enquête listées au § 1.4.1.

Voir avis d'enquête en annexe 3.

La préfeture -DDPP- du Rhône a compilé toutes les attestations d'affichage de premier jour et de fin d'enquête des mairies, prouvant que cette formalité administrative réglementaire a bien été effectuée.

La reproduction de l'avis d'enquête **en annexe 3** montre également, pour exemple, une attestation d'affichage, dans le cas présent pour la commune de Roussillon (Isère)

2.1.7 – Information complémentaire du public

Réunion publique

Aucune réunion de ce type n'a été organisée, que ce soit à l'initiative du maître d'ouvrage (DREAL) ou à celle de la commission d'enquête.

De même, aucune demande en ce sens n'a été formulée par le public en cours d'enquête.

Communications diverses par le maître d'ouvrage

Une information complémentaire a été menée à l'initiative de la DREAL à destination :

- ◆ de la presse :
 - « Communiqué de presse » du 23 juin 2022 du Cabinet du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (**voir en annexe 2**) ;
 - « Dossier de presse » de mai 2022.
- ◆ des contacts des groupes de travail du PPA (industriels, fédérations, ...) : lettre de Madame la Préfète du Rhône, Secrétaire générale, du 20 juin 2022 (**voir en annexe 2**) ;
- ◆ des Président(e)s des Conseils Départementaux, Métropole, Communauté de communes concerné(e)s des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône : lettre de Madame la Préfète du Rhône, Secrétaire générale, du 20 juin 2022 ;
- ◆ des Maires de l'ensemble des communes concernées des trois départements : lettre de Madame la Préfète du Rhône, Secrétaire générale, du 20 juin 2022 ;
- ◆ autour des 12 et 13 juillet les réseaux sociaux de l'Etat ont été mis à contribution à nouveau pour relayer l'information sur la tenue de l'enquête ;
- ◆ le 12 juillet, tweet du Préfet et post Facebook et LinkedIn ;
- ◆ nouveau visuel spécifique développé sur la page d'accueil du site internet de l'enquête.

Communications diverses (autres)

Parmi les autres moyens d'information utilisés, la commission d'enquête a pu en relever certains émanant des mairies, tels que :

- ◆ annonces sur les sites internet, Facebook, panneaux Pocket, etc. ;
- ◆ annonces lumineuses sur panneaux déroulants ;
- ◆ mention dans une lettre d'information distribuée dans les boîtes à lettres de la commune ;
- ◆ etc.

Bien que la commission d'enquête ait formulé le souhait d'être informée des initiatives prises en ce sens, aucune commune n'a communiqué sur ce sujet en fin d'enquête.

Les données ci-dessus sont donc celles recueillies visuellement par la commission d'enquête ou lors des discussions avec leurs interlocuteurs au cours de la tenue de leurs permanences.

2.1.8 – Mise à disposition des documents d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier a été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Mise à disposition en version « papier » en préfectures, sous-préfectures et mairies

Les pièces du dossier en version « papier » ont été déposées dans les lieux ci-après :

- ◆ à la préfecture du Rhône – Direction Départementale de la Protection des Populations – **siège de l'enquête**, 245, rue Garibaldi à Lyon (3^{ème}) ;
- ◆ à la sous-préfecture de Vienne et à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin ;
- ◆ à la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse,

ainsi que dans les 33 communes ou/et sièges EPCI désignés lieux d'enquête, déjà cités précédemment comme lieux d'affichage de l'avis d'enquête et lieux dans lesquels(il) il a été décidé que se tiendrait une permanence de l'un des membres de la commission d'enquête.

Mise à disposition sur une plateforme électronique

Sur la plateforme électronique spécifiquement mise en place pour cette enquête : <https://www.registre-numérique.fr/ppa-lyon>

Mise à disposition sur un poste informatique

En conformité avec l'arrêté inter-préfectoral, un poste informatique était mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées (sur rendez-vous), à la préfecture du Rhône – Direction Départementale de la Protection des Populations (sur rendez-vous), et à la mairie de Roussillon pour le département de l'Isère.

Nous avons pu constater au cours de nos permanences que certaines mairies avaient, elles-aussi, mis un poste informatique à disposition du public.

2.1.9 – Dispositions retenues pour le recueil des observations du public

Le public disposait de cinq possibilités pour déposer ses observations et contributions éventuelles :

- ◆ sur le registre d'enquête « papier » coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, déposé dans les préfetures et sous-préfetures ainsi que dans les mairies des 33 communes citées ci-dessus pour être également lieu de dépôt d'un dossier d'enquête en version « papier » ;
- ◆ lors d'une rencontre avec un Commissaire enquêteur, soit au cours d'une permanence, soit sur rendez-vous ;
- ◆ par correspondance adressée au Président de la commission d'enquête à la DDPP du Rhône, service protection de l'environnement, 245 rue Garibaldi à Lyon (69003) ;
- ◆ sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>
- ◆ par voie électronique à l'adresse associée au registre : ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr

Il est à noter que l'adresse du registre dématérialisé et l'adresse courriel associée ont été accessibles du premier jour d'enquête à 08 h 00 au dernier jour d'enquête à 16 h 00.

2.1.10 – Information « post-enquête »

En fin d'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les préfetures, sous-préfetures et mairies concernées dans lesquelles le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public (cf. : § 2.1.8) ci-avant.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et, le cas échéant, demander communication de ces documents dans les conditions prévues par la Loi.

2.2 – Déroulement de l'enquête

2.2.1 – Contacts avec le porteur du projet – DREAL – et les autorités administratives

Avant le début de l'enquête, le Président et les autres membres de la commission, ont eu de très nombreux contacts et échanges avec le porteur du projet – DREAL et l'autorité organisatrice DDPP pour définir les grandes lignes d'organisation de l'enquête.

Par la suite, et tout au long de l'enquête, ces contacts se sont répétés de manière quasi permanente et sous des formes diverses (rencontres, téléphone, messagerie électronique ...)

La liste des principales réunions de travail de la commission seule ou avec ces autorités est présentée au § 2.2.4

2.2.2 – Permanences des membres de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public dans les lieux et aux dates et heures ci-après :

N°	Communes du Rhône	Date/heures de permanence
1	Bron	Jeudi 7 juillet de 14 h à 17 h
2	Caluire-et-Cuire	Mercredi 20 juillet de 9 h à 12 h
3	Chassieu	Jeudi 7 juillet de 9 h à 12 h
4	Condrieu	Lundi 4 juillet de 9 h 30 à 12 h 30
5	Corbas	Mardi 5 juillet de 9 h à 12 h
6	Craponne	Mardi 19 juillet de 9 h à 12 h
7	Décines-Charpieu	Jeudi 21 juillet de 14 h à 17 h
8	Ecully	Vendredi 24 juin de 9 h à 12 h
9	Francheville	Mardi 12 juillet de 14 h à 17 h
10	Givors	Mardi 12 juillet de 14 h 30 à 17 h 30
11	Lyon 198 av. Jean Jaurès (7 ^{ème})	Mercredi 27 juillet de 9h 30 à 12h 30
12	Meyzieu	Mardi 5 juillet de 14 h à 17 h
13	Mions	Jeudi 7 juillet de 14 h à 17 h
14	Oullins	Vendredi 8 juillet de 14 h à 17 h
15	Pierre-Bénite	Vendredi 8 juillet de 9 h à 12 h
16	Rillieux-la-Pape	Mercredi 20 juillet de 14 h à 17 h
17	Saint-Fons	Jeudi 21 juillet de 14 h à 17 h
18	Saint-Genis-Laval	Lundi 4 juillet de 14 h 30 à 17 h 30
19	Saint-Priest	Mardi 26 juillet de 9 h à 12 h
20	Sainte-Foy-lès-Lyon	Mardi 12 juillet de 9 h à 12 h
21	Tassin-la-Demi-Lune	Vendredi 24 juin de 14 h à 17 h
22	Vaulx-en-Velin	Mercredi 27 juillet de 9 h à 12 h
23	Vénissieux	Lundi 18 juillet de 9 h à 12 h
24	Villeurbanne	Lundi 18 juillet de 14 h à 17 h
25	Brignais	Mardi 12 juillet de 9 h à 12 h
26	Saint-Symphorien-d'Ozon	Mardi 19 juillet de 15 h à 18 h
27	Saint-Bonnet-de-Mure	Mardi 19 juillet de 9 h à 12 h

N°	Communes de l'Ain	Date/heures de permanence
28	Montluel	Samedi 2 juillet de 9 h à 12 h
29	Miribel	Vendredi 1 juillet de 13 h 30 à 16 h 30

N°	Communes de l'Isère	Date/heures de permanence
30	Vienne	Lundi 4 juillet de 13 h 45 à 16 h 45
31	Beaurepaire	Jeudi 28 juillet de 14 h à 17 h
32	Roussillon	Jeudi 28 juillet de 9 h à 12 h
33	Charvieu-Chavagneux	Mardi 28 juin de 14 h à 17 h

Note : pour rappel, les communes en gras sont sièges d'EPCI

... soit 33 permanences représentant un minimum de 99 heures de présence à la disposition du public.

Comme il peut être constaté dans le tableau ci-dessus, ces permanences ont été tenues à des jours et/ou heures différents de la semaine conformément à la demande de l'article R123-10 du Code de l'environnement qui stipule :

« Art. R. 123-10. – Les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter un exemplaire du dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre des heures en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés »

Il était donc tout à fait possible pour une personne, de trouver une commune – pas nécessairement la sienne il est vrai – proche ou peu éloignée de son domicile où elle pouvait à la fois consulter le dossier en version « papier » et/ou rencontrer l'un des membres de la commission d'enquête, sachant, rappelons-le, qu'il était de plus possible de solliciter un rendez-vous particulier en dehors des heures de permanences, ce qu'aucune personne n'a demandé.

Enfin, il est bon de rappeler que chacune de ces permanences a été l'occasion, pour le Commissaire enquêteur présent, de vérifier :

- ◆ l'affichage de l'avis d'enquête, à l'extérieur de la mairie, sur les panneaux habituellement réservés à cet effet ;
- ◆ la bonne visibilité de l'affichage, ce qui est généralement le cas, et a été fait remarquer dans le cas inverse ;
- ◆ que le registre avait bien été ouvert par Madame ou Monsieur le Maire ou une personne déléguée. Quelques écarts ont été constatés qui ont été immédiatement corrigés ;
- ◆ que la salle mise à disposition pour recevoir le public était bien adaptée et accessible aux personnes à mobilité réduite. Là encore quelques rares écarts ont été signalés et rectifiés de suite.

2.2.3 – Entretiens de la commission d'enquête avec les élus des collectivités territoriales

Les textes relatifs aux enquêtes sur les Plans de Protection de l'Atmosphère ne prévoient aucune procédure particulière de consultation des collectivités territoriales – communes et EPCI – par la commission d'enquête. Différentes rencontres ont cependant eu lieu lorsque cela a été possible, à la demande du Commissaire enquêteur ou des Maires, Adjoints ou personnes en charge de responsabilités plus particulièrement concernées, soit pour discuter du dossier de façon globale, soit pour s'entretenir d'un point particulier.

2.2.4 – Travaux de la commission d'enquête

Les réunions de travail de la commission ou de son Président se sont tenues :

- ◆ Vendredi 25 mars de 14 h à 17 h 30, première réunion de travail dans les locaux de la DDPP du Rhône, 245 avenue Garibaldi à Lyon (3^{ème}). Présent(e)s :
 - Pour la DDPP : Mme Laurence DANJOU-GALLIERE, Cheffe du service de protection de l'environnement et Mme Anabelle BIZIERE, Cheffe du pôle installations classées et environnement ;
 - Pour la DREAL : Mme Magalie ESCOFFIER, Adjointe au chef de l'Unité Départementale du Rhône, responsable de la cellule « sous-sols, déchets, air, santé » ;

M. Emmanuel DONNAINT, Coordinateur qualité de l'air et M. Guillaume BREJASSOU, Chargé de mission SPIRAL / Qualité de l'air (en audio) ;

- Pour la commission d'enquête : les trois membres titulaires et le membre suppléant, MM. Gérard GIRIN, Hervé REYMOND, Yves VALENTIN, Gilbert HALEPIAN.

☛ Sujet(s) abordés :

- 📅 présentation de l'enquête publique ;
- 📅 organisation de l'enquête : dates de l'enquête, mairies concernées, nombre de permanences, etc.

- ♦ Vendredi 15 avril de 9 h 30 à 12 h 30, réunion de commission dans les locaux de la DREAL, 63 avenue Roger Salengro à Villeurbanne. Présents :

- les 3 membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

- 📅 réunion de travail de la commission : préparation de l'enquête, organisation du tableau des permanences dans les mairies, préparation d'une note pour les mairies avec ou sans registre d'enquête, etc.

- ♦ Jeudi 21 avril de 15 h à 15 h 45, réunion de travail dans les locaux de la DDPP du Rhône. Présent(e)s :

- Mmes Laurence DANJOU-GALLIERE et Anabelle BIZIERE ;
- M. Yves VALENTIN, Président de la commission d'enquête

☛ Sujet(s) abordés :

- 📅 finalisation de la note pour les mairies avec ou sans registre d'enquête ;
- 📅 récupération des registres d'enquête vierges.

- ♦ Mardi 3 mai de 11 h à 11 h 30, réunion de travail dans les locaux de la DDPP du Rhône. Présent(e)s :

- Idem que ci-dessus.

☛ Sujet(s) abordés :

- 📅 mise au point de petits problèmes divers ;
- 📅 rendu des registres d'enquête vierges paraphés par le Président de la commission.

- ♦ Lundi 9 mai de 10 h 30 à 12 h, réunion de travail dans les locaux de la DREAL, 63 avenue Roger Salengro à Villeurbanne. Présent(e)s :

- Mme Magali ESCOFFIER et M. Guillaume BREJASSOU ;
- les 3 membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

- 📅 récupération d'une partie (provisoire) du dossier d'enquête : pièces A, B (version provisoire à compléter), C, D, E, G (version provisoire à finaliser)

- ◆ Vendredi 10 juin de 14 h à 16 h 30, réunion de travail dans les locaux de la DREAL, 63 avenue Roger Salengro à Villeurbanne. Présent(e)s :
 - Mme Magali ESCOFFIER et M. Guillaume BREJASSOU ;
 - Mme Anabelle BIZIERE ;
 - les 3 membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête.
- ☛ Sujet(s) abordés :
 - 📖 récupération de la totalité du dossier d'enquête ;
 - 📖 discussion sur le projet : questions/réponses.

- ◆ Lundi 13 juin de 14 h à 17 h 30, réunion de commission dans les locaux du Pôle culturel « AGORA » à Limonest sur invitation cordiale de Monsieur Max VINCENT, Maire. Présents :
 - les 3 membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête.
- ☛ Sujet(s) abordés :
 - 📖 discussion sur le projet / étude du dossier ;
 - 📖 compte-rendu / ressenti de la réunion du 10 juin : questions préalables à poser au porteur du projet – DREAL.

- ◆ Vendredi 24 juin au jeudi 28 juillet :
 - les membres titulaires de la commission d'enquête.
- ☛ Sujet(s) abordés :
 - 📖 tenues des permanences dans les 33 communes retenues selon tableau présenté cf. § 2.2.2

- ◆ Mercredi 6 juillet de 14 h à 17 h, réunion de commission dans les locaux du Pôle culturel « AGORA » à Limonest. Présents :
 - les 3 membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête.
- ☛ Sujet(s) abordés :
 - 📖 point sur les 10 premières permanences tenues dans les mairies : accueil, locaux, ambiance générale, affichage de l'avis d'enquête, mise à disposition du dossier pour le public, etc. ;
 - 📖 questionnement sur l'absence, à ce jour, de participation du public.

- ◆ Mercredi 27 juillet de 14 h à 17 h 45, dans les locaux de la DREAL, 63 avenue Roger Salengro à Villeurbanne. Réunion sollicitée par les membres de la commission. Présent(e)s :
 - Pour la DREAL : Mme Magali ESCOFFIER et M. Guillaume BREJASSOU ;

- Pour la DDPP : Mme Anabelle BIZIERE ;
- Pour la métropole de Lyon : Mme Lara ASSOULINE – Directrice des Mobilités, MM. Sébastien RABUEL – Responsable du service « Analyse, Planification et Evaluation des Mobilités » (APEM) – Direction des Mobilités, Clément LEFORT – Chargé d'étude ZFE-m – Direction des Mobilités ;
- Pour le SYTRAL : M. Nicolas PECH – Chef de projet Plan de Mobilité ;
- Pour la DDT : Mmes Mylène VOLLE – Cheffe du Service Connaissance Aménagement Développement des Territoire (SCADT), Sabine ROUX – Cheffe de l'unité déplacements du SCADT ;
- Pour Atmo AURA : M. Hervé CHANUT – Chef de projet Modélisations.
- Pour la commission d'enquête : les trois membres titulaires et le membre suppléant, MM. Gérard GIRIN, Hervé REYMOND, Yves VALENTIN, Gilbert HALEPIAN.

☛ Sujet(s) abordés :

- 📖 le volet « mobilités » du dossier d'enquête : examen des aspects techniques essentiellement ;
- 📖 en fin de réunion, après départ des représentants de la métropole et de la DDT, questions plus générales sur le projet de PPA3.

- ♦ Vendredi 29 juillet de 15 h à 17 h 30, dans les locaux de la métropole, 20 rue du Lac à Lyon (3^{ème}). Réunion sollicitée par les membres de la commission. Présents :

- Pour la métropole : M. Jean-Charles KOHLHAAS – Vice-Président délégué aux déplacements, aux intermodalités et à la logistique urbaine, et M. Benoît DEMONGEOT – Conseiller technique Transports et Mobilités ;
- Pour la commission d'enquête : les trois membres titulaires, MM. Gérard GIRIN, Hervé REYMOND, Yves VALENTIN.

☛ Sujet(s) abordés :

- 📖 le volet « mobilités » du dossier d'enquête : la politique de la métropole en termes globaux de mobilité ;
- 📖 les grands projets, la ZFE-m, les transports en commun, la place du vélo et autres moyens « doux », les parkings de dissuasion, etc.

- ♦ Mercredi 3 août de 14 h à 18 h, réunion de commission dans les locaux de la mairie de Limonest (salle des associations). Présents :

- les 3 membres titulaires de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

- 📖 débrief. des réunions des 27 et 29 juillet sur le sujet des mobilités ;
- 📖 réunion de travail sur le procès-verbal de synthèse de l'enquête.

- ◆ Lundi 8 août de 15 h à 15 h 30, réunion de travail dans les locaux de la DDPP du Rhône. Présent(e)s :
 - Mme Anabelle BIZIERE ;
 - M. Yves VALENTIN, Président de la commission d'enquête

☛ Sujet(s) abordés :

 - 📅 le point sur le déroulé de l'enquête ;
 - 📅 récupération des 36 registres d'enquête (sur 37) de retour à la DDPP.

- ◆ Mardi 9 août de 14 h à 18 h, réunion de commission dans les locaux de la mairie de Limonest (salle des associations). Présents :
 - les 3 membres titulaires de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

 - 📅 réunion de travail sur le procès-verbal de synthèse de l'enquête.

- ◆ Mercredi 17 août de 13 h à 14 h, récupération des tirages « papier » du procès-verbal de synthèse chez l'imprimeur à Villeurbanne – 15, rue Emile Decorps. Présents :
 - M. Yves VALENTIN, Président de la commission d'enquête

☛ Sujet(s) abordés :

 - 📅 récupération des exemplaires du PVS pour remise lors de la réunion de ce même jour.

- ◆ Mercredi 17 août de 15 h à 16 h 30, réunion de remise du procès-verbal de synthèse au porteur du projet – DREAL – en ses locaux, 63 avenue Roger Salengro à Villeurbanne. Présents :
 - Pour la DREAL : MM. Jean-Yves DUREL, Emmanuel DONNAINT et Guillaume BREJASSOU ;
 - les 3 membres titulaires de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

 - 📅 selon la réglementation, remise de deux exemplaires « papier » et de deux exemplaires électroniques (1 sous format PDF signé, et 1 sous format Word) du PVS, et commentaire du document.

- ◆ Mercredi 17 août de 16 h 30 à 17 h 15, réunion de commission dans les locaux de la DREAL, 63 avenue Roger Salengro à Villeurbanne. Présents :
 - les 3 membres titulaires de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

 - 📅 débrief de la réunion avec la DREAL ;
 - 📅 programmation de la suite des travaux de la commission.

- ◆ Jeudi 1^{er} septembre de 10 h à 17 h, réunion de commission dans les locaux de la mairie de Limonest (salle des associations). Présents :
 - les 3 membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

 - ☞ réunion de travail sur le rapport d'enquête.

- ◆ Vendredi 2 septembre de 10 h 30 à 16 h 30, réunion de commission dans les locaux de la mairie de Limonest (salle des associations). Présents :
 - les 3 membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

 - ☞ réunion de travail sur le rapport d'enquête.

- ◆ Mardi 6 septembre de 15 h à 19 h, réunion de commission dans les locaux de la mairie de Limonest (salle des associations). Présents :
 - les 3 membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

 - ☞ réunion de travail sur le rapport d'enquête.

- ◆ Lundi 12 septembre de 18 h à 19 h, réunion de remise du rapport à Monsieur le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et à Monsieur le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud, en préfecture du Rhône (salle Bollaert). Présent(e)s :
 - les deux Préfets ci-dessus mentionnés ;
 - les représentantes de la DDPP (non définies à la date d'établissement de ce rapport) ;
 - les 3 membres titulaires et le membre suppléant de la commission d'enquête.

☛ Sujet(s) abordés :

 - ☞ remise du rapport d'enquête ;
 - ☞ exposé des membres de la commission sur la conduite de l'enquête et sur les propositions présentées.

2.2.5 – Difficultés particulières. Incidents ou évènements en cours d'enquête

En rappelant que 167 communes sur trois départements étaient concernées par ce projet, que 37 registres d'enquête « papier » et 1 registre électronique étaient ouverts, et au regard des nombreux courriers, courriels, appels téléphoniques d'informations ou de rappels émis par l'autorité organisatrice, la commission tient à exprimer sa grande satisfaction vis-à-vis de l'organisation méthodique et du strict suivi de l'enquête par la DDPP qui ont très largement contribué à ce qu'aucun incident ne vienne, de son fait, en perturber le déroulement.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La commission d'enquête tient cependant à souligner la grande difficulté pour récupérer le dernier des 37 registres d'enquête dont le retour à la DDPP le 12 août – soit deux semaines très exactement après la fin de l'enquête – aurait pu retarder la rédaction du PV de synthèse et donc le déroulement de l'enquête.

En effet l'article R123-18, du Code de l'environnement stipule que :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au Président de la commission d'enquête et clos par lui »

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.../... »

La commission d'enquête constate que l'importance de cette disposition réglementaire :

- ◆ semble ne pas être bien connue ou comprise de quelques communes ;
- ◆ est, comme d'autres dispositions, au cœur des nombreuses incompréhensions constatées qui auraient dû ne pas exister, au regard des explications et des rappels effectués tant par la DDPP que par la commission d'enquête.

Nous publions en ce sens, les deux notes que la commission d'enquête avait préparées à la fois pour les communes depositaires d'un registre d'enquête et pour celles non depositaires d'un tel registre.

Voir annexe 4.

2.2.6 – Opérations de clôture de l'enquête

L'enquête s'est achevée comme prévu le vendredi 29 juillet à 16 h 00, aucune prolongation de sa durée n'ayant été demandée par le public ni jugée nécessaire par la commission d'enquête.

Les registres sont donc restés à la disposition du public pendant 39 jours.

Certains d'entre eux ont été clos par le Maire ou un adjoint délégué. Tous ont été clos (éventuellement par une mention complémentaire) par le Président de la commission d'enquête, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement.

Ces registres sont remis à l'autorité organisatrice en même temps que le rapport d'enquête et le rapport de conclusions et d'avis de la commission.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Tome 2 : Annexes 4 et 5 : (260 pages)

- ◆ Annexe 4 : Procédure de concertation préalable du public (2021)
 - Annexe 4a : Déclaration d'intention pour la concertation préalable ;
 - Annexe 4b : Dossier de la concertation publique ;
 - Annexe 4c : Bilan de la concertation publique.
- ◆ Annexe 5 : Note d'hypothèses Atmo tendanciel et scénario PPA.

Tome 3 : Annexes 6 à 9 : (314 pages)

- ◆ Annexe 6 : Rapport d'évaluation du PPA2.
 - Annexe 6a : Rapport d'évaluation qualitative du PPA2 (DREAL) ;
 - Annexe 6b : Rapport d'évaluation quantitative PPA2 (Atmo)
- ◆ Annexe 7 : Arrêté préfectoral de gestion des épisodes de pollution.
- ◆ Annexe 8 : Dossier d'information Ozone.
- ◆ Annexe 9 : Résumé du SRADDET.

3.2 – Analyse du dossier « pièce par pièce »

3.2.1. Pièce A : Notice explicative de l'enquête (14 pages)

1. Contenu

La « Notice explicative » présente les fondements et les objectifs de la procédure d'enquête, la place de cette enquête dans le processus administratif de révision du PPA, ses principales modalités d'organisation, les moyens d'information et de participation des citoyens, les suites de l'enquête et les décisions pouvant être prises.

2. Position de la commission d'enquête

Le document est bien rédigé, synthétique, pédagogique, accessible à tout public.

3.2.2. Pièce B : Résumé non technique du PPA3 (56 pages)

1. Contenu

Ce document constitue le résumé non technique du projet de 3^{ème} PPA de l'agglomération lyonnaise. Il se veut accessible au grand public et permet de disposer en quelques dizaines de pages :

- ◆ d'un aperçu assez complet des enjeux en présence ;
- ◆ de la démarche PPA et de la procédure d'enquête publique ;
- ◆ de la nature des émissions de polluants atmosphériques et de ses répercussions sur la santé humaine et sur les écosystèmes ;
- ◆ de la contribution des différentes activités humaines à ces émissions ;

- ◆ des enjeux identifiés pour chaque polluant ;
- ◆ des objectifs retenus et du plan d'actions envisagé et de ses effets prévisionnels ;
- ◆ du suivi du PPA.

2. Position de la commission d'enquête

Le document est de qualité : reprise synthétique mais complète de l'ensemble du dossier, présentation du document facilitant la lecture, rédaction claire, didactique.

L'objectif de résumé non technique et d'accessibilité au grand public est atteint.

3.2.3. Pièce C : Rapport principal PPA3 (242 pages)

1. Contenu

Comme il est indiqué en avant-propos, ce document présente en détails le futur PPA3, ainsi que la manière dont il sera déployé.

Il est, à cet égard **le document principal** qui permet d'appréhender, au travers de 11 chapitres très argumentés et d'une conclusion, tous les enjeux du Plan et la stratégie retenue pour la période 2022-2027 :

- ◆ contexte réglementaire et objectifs des PPA ;
- ◆ enjeux sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique ;
- ◆ motifs pour l'élaboration du PPA3 de l'agglomération lyonnaise ;
- ◆ méthodologie suivie pour la révision du PPA ;
- ◆ description de l'aire d'étude ;
- ◆ nature et évaluation de la pollution ;
- ◆ évolution du territoire à horizon 2025 et incidences potentielles sur la qualité de l'air ;
- ◆ bilan des mesures prises antérieurement à la révision du PPA et informations sur les mesures prévues ;
- ◆ justification du périmètre et des objectifs retenus ;
- ◆ modélisation de la qualité de l'air à horizon 2027 ;
- ◆ plan d'action résumé ;
- ◆ conclusion.

2. Position de la commission d'enquête

Le document est de très bonne qualité. Il constitue à lui seul une importante source d'informations.

Au plan de la forme, on peut cependant regretter que beaucoup de cartes et graphiques soient, de par leur taille réduite ou leur complexité, peu ou difficilement lisibles.

Sur le fond, la commission d'enquête regrette également que :

- ◆ Plan après Plan apparaissent, de manière récurrente, les mêmes constats et les mêmes « projets » structurants sensés y remédier sans que ne pointent à l'horizon aucun début

de commencement ou de réalisation permettant d'avancer franchement vers l'objectif visé ;

- ◆ différents aménagements cités et réalisés concourent, au lieu de fluidifier la circulation, à son embolisation et donc à l'augmentation de la pollution ;
- ◆ le Plan ne soit globalement axé *in-fine* que sur la santé, ce qui est son fondement même : à cet égard, il manque peut-être cependant une vision plus large sur l'environnement.

Certains autres points du dossier méritent également quelques éclaircissements au travers des interrogations suivantes adressées à la DREAL via le PV de synthèse établi par la commission :

1. Concernant la description de l'aire d'étude : consommation et production d'énergie

Parmi les énergies citées pour la production du chauffage du parc urbain résidentiel du Grand Lyon (5.10), vous citez le gaz, l'électricité, le bois et le fuel ...

Question de la commission d'enquête

C.1. Quelles autres énergies alternatives sont utilisées (on pense à l'huile de palme), et quelles sont les incidences en termes de pollution (nature, volume) des rejets atmosphériques induits ?

Réponse de la DREAL

Le profil climat-air-énergie de la métropole de Lyon établi par l'observatoire régional climat-air-énergie ne fait pas apparaître l'huile de palme comme une énergie consommée par le secteur résidentiel. Ce profil, accessible au lien ci-après,

https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/orcae/Profils_v1/Profil_200046977.pdf,

soulève que l'énergie consommée par le secteur résidentiel à l'échelle de la métropole provient du gaz (50 %), de l'électricité (30 %), du chauffage et froid urbain (9 %), d'énergies renouvelables thermiques (9 %) ou de produits pétroliers en sachant que le chauffage urbain est issu de la récupération de l'énergie de l'incinération des ordures ménagères, complétée par des chaufferies au gaz et au bois-énergie (ou biomasse)

Position de la commission d'enquête

La commission d'enquête regrette que la DREAL n'ait pas répondu totalement à la question, sachant qu'une installation communautaire utilisant de l'huile de palme est en service dans une commune très importante de la métropole....

Les incidences en termes de pollution des rejets atmosphériques induits par ces différentes sources d'énergie bien identifiées ne sont pas indiquées ; en revanche il existe bien une action I.2.1 demandant le renforcement de la surveillance des installations de combustion relevant de la Directive MCP (Medium Combustion Plant)

2. Concernant la nature et l'évaluation de la pollution :

Analyse des émissions par EPCI (6.3.4) :

Question de la commission d'enquête

C.2.1. Est-il possible de rapporter les diverses émissions à l'habitant (éventuellement avec un coefficient multiplicateur qui rende les chiffres plus parlants) pour permettre une meilleure comparaison entre les différents EPCI ?

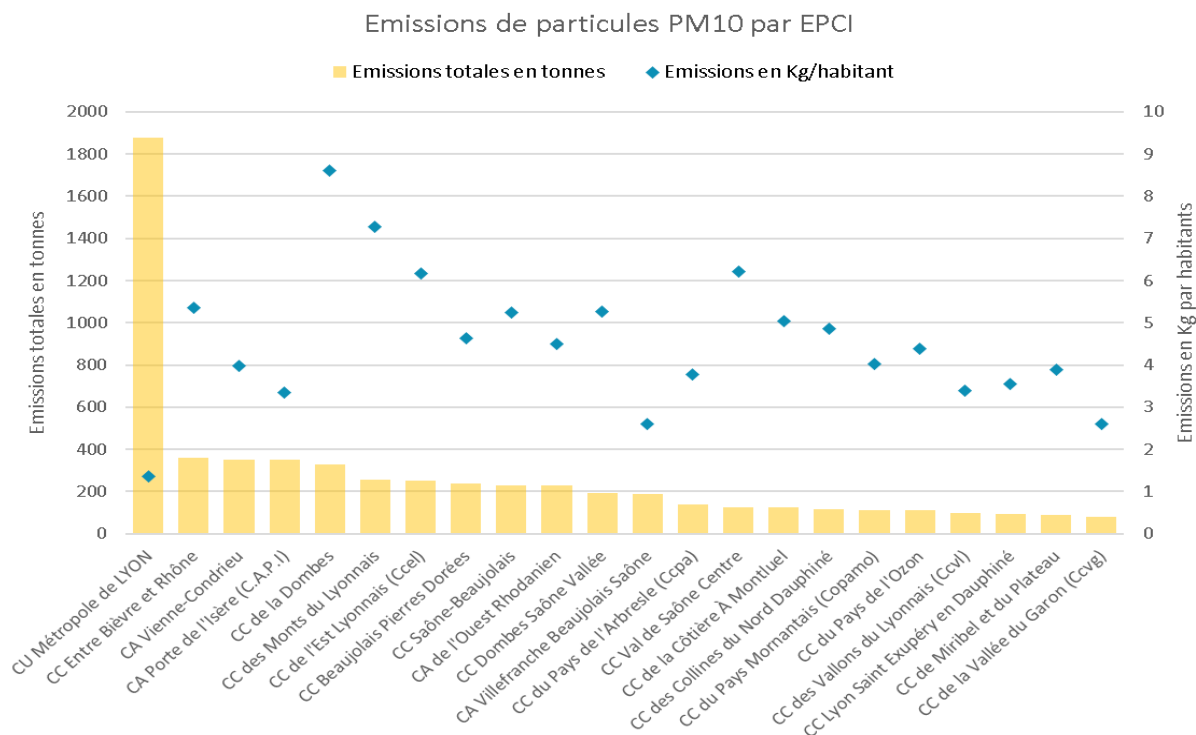
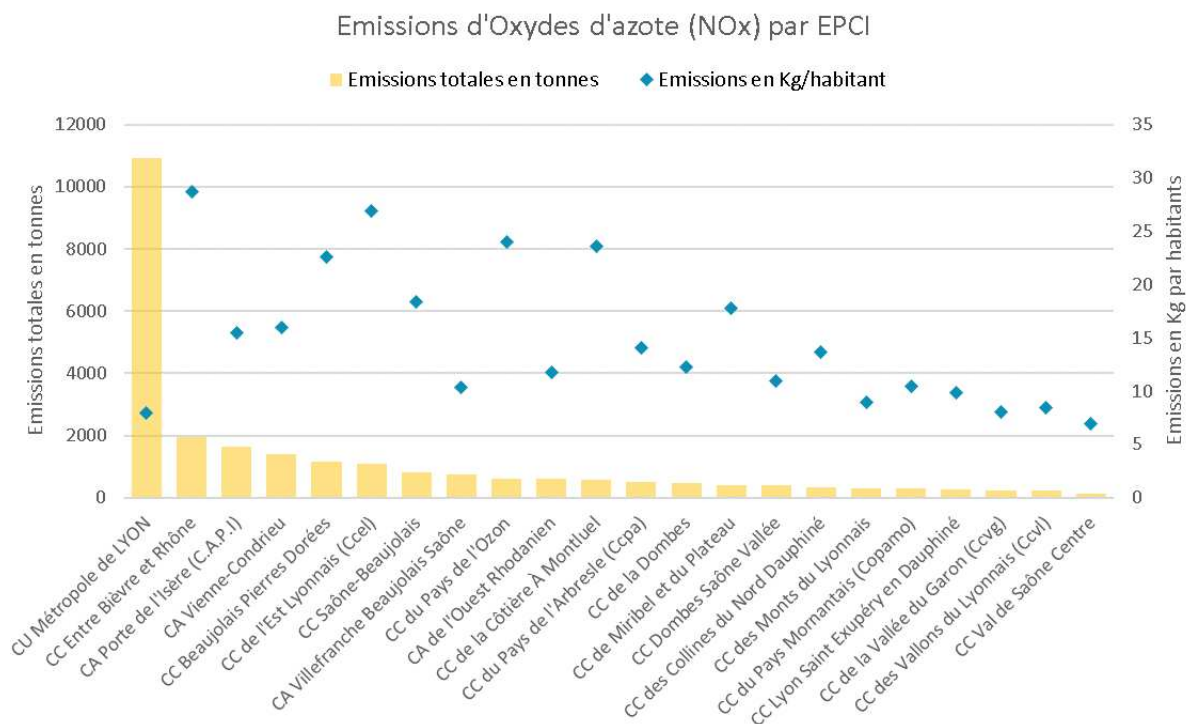
Réponse de la DREAL

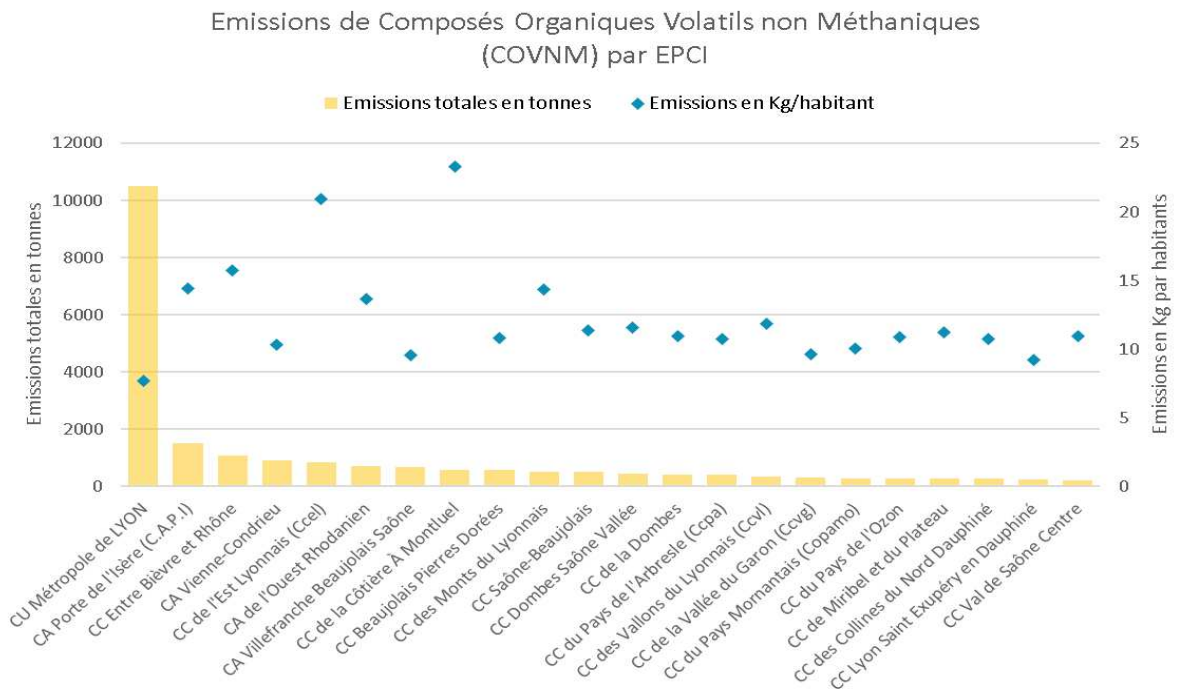
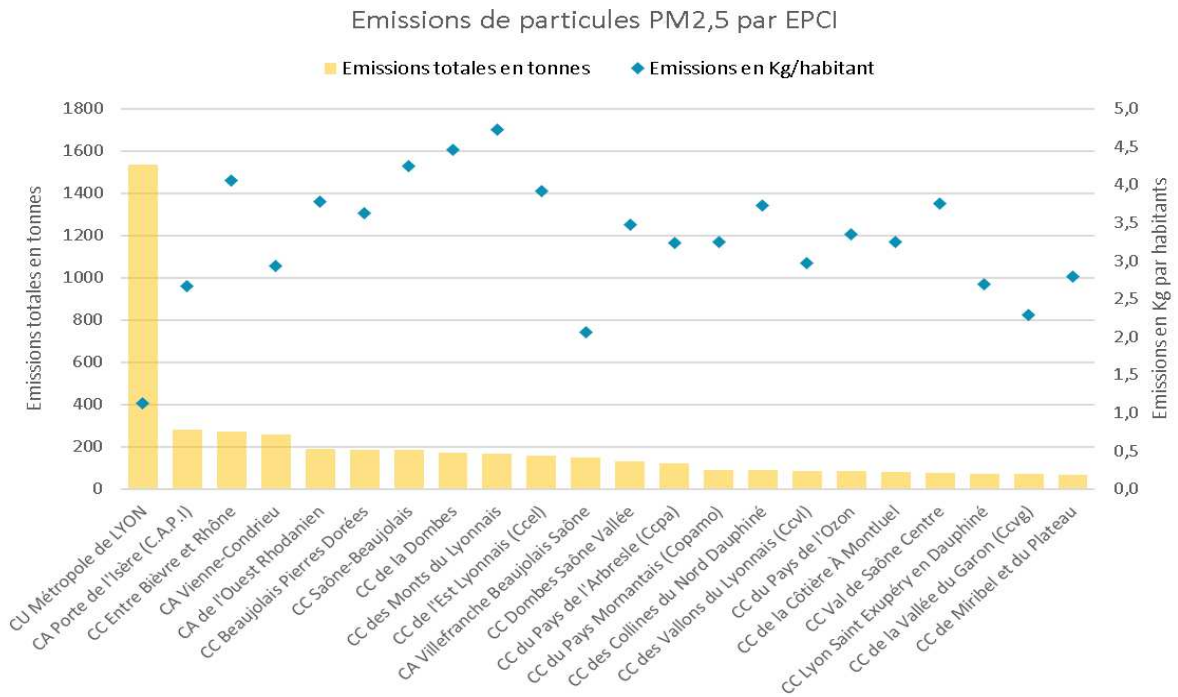
Les émissions de l'année 2017 par EPCI sur le périmètre étendu pour les 6 principaux polluants détaillées aux pp. 94 à 96 de notre pièce C ont été rapportées à la population de chaque territoire. Le détail de ces données figure en Annexe du présent rapport.

Note de la commission d'enquête : les tableaux sont repris ci-après

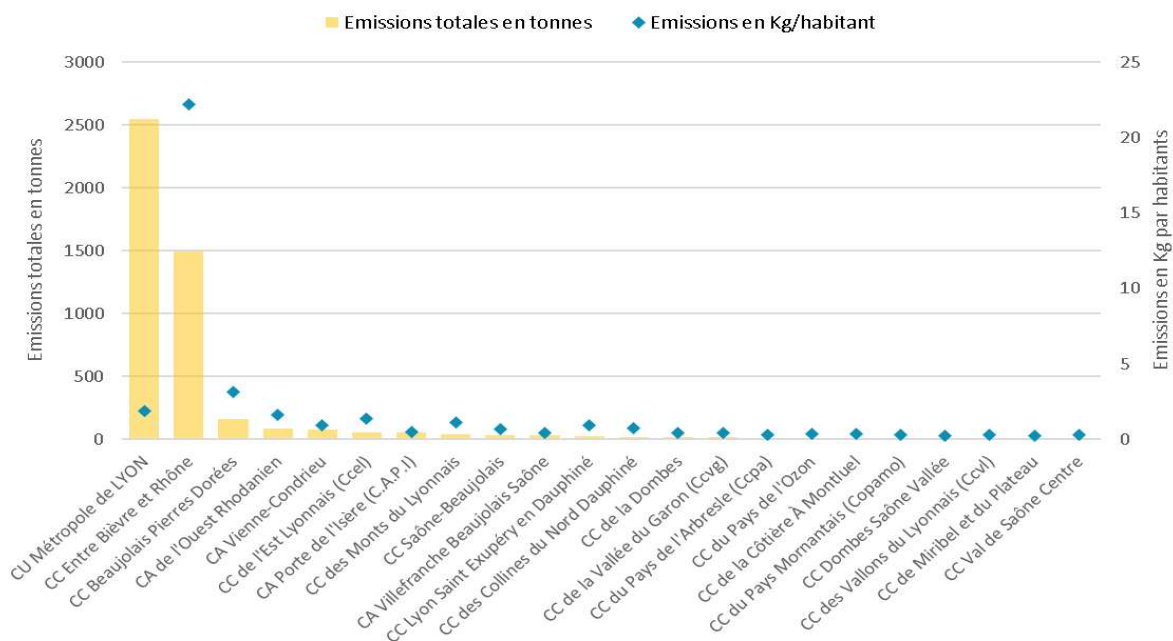
Compléments d'Atmo sur les émissions par EPCI rapportées à la population

EPCI	Emissions d'Oxydes d'azote NOx		Emissions de Particules PM10		Emissions de Particules PM2.5		Emissions de COVNM		Emissions de SOX		Emissions de NH3	
	En tonnes	En kg/habitant	En tonnes	En kg/habitant	En tonnes	En kg/habitant	En tonnes	En kg/habitant	En tonnes	En kg/habitant	En tonnes	En kg/habitant
CU Métropole de LYON	10941	8,0	1876	1,4	1536	1,1	10493	7,7	2544	1,9	458	0,3
CC Entre Bièvre et Rhône	1936	28,7	360	5,3	273	4,1	1060	15,7	1496	22,2	727	10,8
CA Porte de l'Isère (C.A.P.I.)	1625	15,5	350	3,3	280	2,7	1508	14,4	50	0,5	415	4,0
CA Vienne-Condrieu	1405	15,9	352	4,0	259	2,9	910	10,3	79	0,9	645	7,3
CC Beaujolais Pierres Dorées	1161	22,6	238	4,6	186	3,6	556	10,8	161	3,1	349	6,8
CC de l'Est Lyonnais (Ccel)	1087	26,9	249	6,2	158	3,9	845	20,9	56	1,4	338	8,4
CC Saône-Beaujolais	802	18,4	229	5,2	185	4,2	496	11,4	30	0,7	864	19,8
CA Villefranche Beaujolais Saône	744	10,3	188	2,6	149	2,1	689	9,5	29	0,4	239	3,3
CC du Pays de l'Ozon	608	24,0	111	4,4	85	3,3	275	10,9	10	0,4	141	5,6
CA de l'Ouest Rhodanien	597	11,8	228	4,5	191	3,8	691	13,6	83	1,6	555	10,9
CC de la Côteière À Montluel	581	23,6	124	5,0	80	3,2	573	23,3	9	0,4	298	12,1
CC du Pays de l'Arbresle (Ccpa)	521	14,1	140	3,8	120	3,2	399	10,8	11	0,3	229	6,2
CC de la Dombes	466	12,3	326	8,6	169	4,5	416	11,0	16	0,4	1440	38,0
CC de Miribel et du Plateau	413	17,8	90	3,9	65	2,8	262	11,2	6	0,3	163	7,0
CC Dombes Saône Vallée	405	11,0	195	5,3	128	3,5	426	11,5	9	0,2	477	12,9
CC des Collines du Nord Dauphiné	328	13,7	116	4,9	89	3,7	257	10,7	18	0,7	242	10,1
CC des Monts du Lyonnais	313	8,9	254	7,3	165	4,7	500	14,3	38	1,1	872	24,9
CC du Pays Mornantais (Copamo)	292	10,5	112	4,0	91	3,3	280	10,0	9	0,3	224	8,0
CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	262	9,8	95	3,6	72	2,7	246	9,2	25	1,0	160	6,0
CC de la Vallée du Garon (Ccvg)	245	8,1	79	2,6	69	2,3	292	9,6	13	0,4	36	1,2
CC des Vallons du Lyonnais (Ccvl)	241	8,4	97	3,4	85	3,0	339	11,9	8	0,3	108	3,8
CC Val de Saône Centre	139	6,9	125	6,2	76	3,7	220	10,9	6	0,3	423	21,0

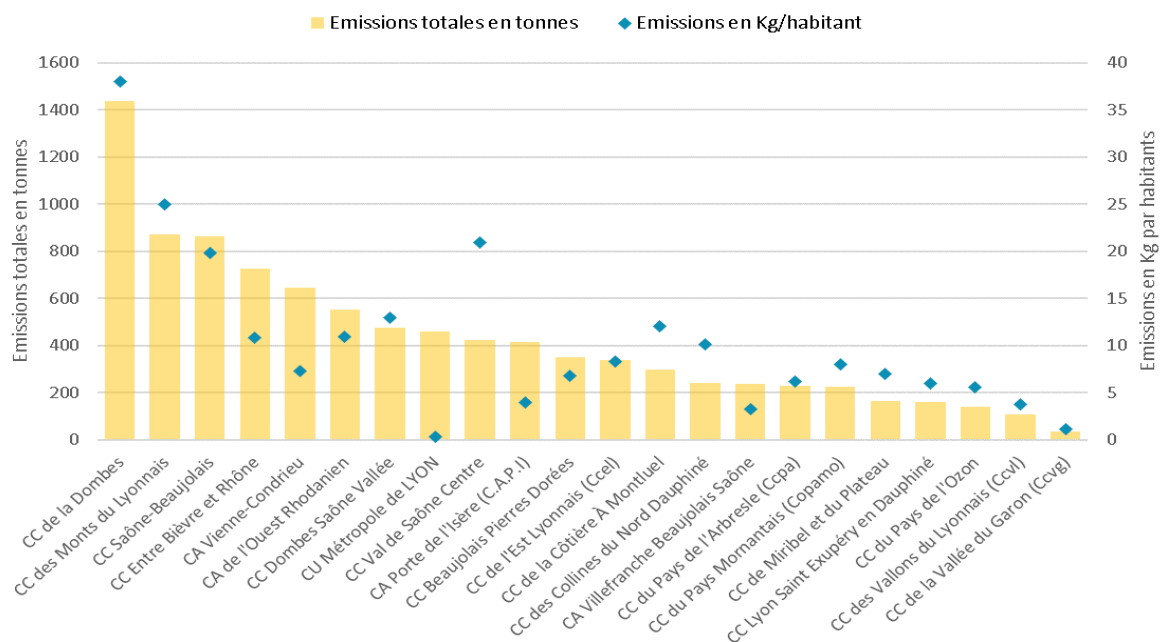




Emissions d'Oxydes de Soufre (SO_x) par EPCI



Emissions d'Ammoniac (NH₃) par EPCI



Position de la commission d'enquête

Ces tableaux sont particulièrement intéressants, et surtout très parlants, en ce sens qu'ils montrent, **par habitant et par communauté**, le poids respectif de chacun des 6 grands polluants émis que sont les NOx, les particules PM10 et PM2,5, les COVnM, les SOx et l'ammoniac.

On identifie ainsi beaucoup plus facilement qu'avec des chiffres globaux les communautés de communes ou d'agglomération qui ont les impacts les plus forts dans chacun des rejets, et partant dans lesquelles une action forte et soutenue doit être entreprise ou poursuivie.

.....

Polluants émergents :

Quelques polluants émergents, non réglementés à ce jour, sont cités (6.4.5)

Question de la commission d'enquête

C.2.2. a) Comment sont (ou seront) intégrés les résultats des mesures de polluants émergents tels que PUF, Black-carbon, pesticides dans le PPA3 ?

Réponse de la DREAL

Le suivi des polluants émergents n'étant pas encadré réglementairement, la diffusion des données les concernant doit être adaptée selon le niveau d'analyse nécessaire à leur interprétation.

- ♦ Pour le black-carbon, les données sont disponibles suite le site internet d'Atmo Aura, via la rubrique « données aux stations » sous la dénomination « Carbone Suie dans les PM2,5 » <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/dataviz/mesures-aux-stations>.

Il existe trois sites de mesures en Auvergne-Rhône-Alpes, qui permettent la remontée d'informations sur les agglomérations de Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble.

- ♦ Pour les pesticides, Atmo Aura mène régulièrement des campagnes de mesure et publie régulièrement des rapports d'analyse des données sur son site internet. Comme c'est le cas pour les campagnes menées par les autres AASQA au niveau national, les données sont compilées dans la base de données phytatmo disponible via le site d'Atmo France : <https://www.atmo-france.org/article/phytatmo>
- ♦ Pour les PUF, qui nécessitent un peu de travail d'analyses complémentaires, des bilans sont mis à disposition sur le site web d'Atmo Aura :
 - bilan 2015-2020 : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/observatoire-des-particules-ultra-fines-puf-en-auvergne-rhone-alpes>
 - bilan 2012-2014 : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/observatoire-des-particules-ultra-fines-atmospheriques-en-rhone-alpes-resultats-2012>

Parallèlement à ces communications et diffusions, ATMO AuRA intervient régulièrement sur ces sujets dans le cadre d'actions de sensibilisation auprès des partenaires sur le territoire.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

Question de la commission d'enquête

C.2.2. b) Suite aux problèmes locaux de pollution aux perfluorés exposés dans la presse quotidienne, cette pollution touche-t-elle la problématique « air » en plus des problématiques eau et sol évoquées ? Et si oui, avez-vous des informations à nous communiquer à ce stade ?

Nota : Cette question a été posée hors PV de synthèse le 16 juin 2022, à la suite de la réunion DREAL / commission d'enquête du vendredi 10 juin. La réponse nous est parvenue le lundi 20 juin.

Réponse de la DREAL

Je reviens vers vous sur le sujet PFAS à Pierre-Bénite sur lequel vous m'aviez interrogé jeudi dernier. A cet égard, la DREAL, l'ARS et la préfecture ont publié un long article, rédigé conjointement, qui dresse un état des lieux de la problématique des PFAS et leurs impacts sur la santé, ainsi que sur les investigations et contrôles qui ont été déployés récemment (y compris avant le reportage de France2) autour de la plateforme industrielle de Pierre-Bénite.

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/presence-de-substances-perfluorees-au-sud-de-lyon-a21871.html>

Cet article sera régulièrement mis à jour pour rendre compte des résultats des investigations complémentaires prévues ou en cours.

Il explique bien que la principale préoccupation porte sur les rejets dans le Rhône (impact potentiel sur le milieu, sur les poissons et sur les captages d'eau potable en aval)

Par ailleurs, une démarche est en train d'être mise en place pour réaliser très prochainement des prélèvements et des analyses de sols.

Concernant les rejets dans l'air, le reportage montrait des mesures réalisées avec des collecteurs passifs. Les collègues en charge du sujet cherchent à en savoir plus sur le protocole qui a été déployé par le journaliste.

Il faut en effet savoir qu'il n'existe pas à ce jour en France de méthodologie établie pour réaliser et traiter des prélèvements de PFAS dans l'air. Ces polluants ne font en effet pas partie des polluants de l'air réglementés suivis en continu par les AASQA et n'étaient pas non plus identifiés parmi les polluants dits émergents (à l'inverse des PUF, du carbone suie, du 1-3butadiène ou des pesticides qui ont fait l'objet d'investigations exploratoires ces dernières années)

Néanmoins, compte tenu du besoin d'avancer sur ce sujet, la DREAL a d'ores et déjà engagé des échanges avec le Ministère et l'INERIS pour aller vers le développement d'une méthodologie de mesure de ces PFAS dans l'air. Tant que ces travaux méthodologiques ne sont pas suffisamment avancés, il ne nous paraît pas pertinent de démarrer des campagnes de mesures (comme c'est le cas pour l'eau et les sols) sans certitude sur la pertinence des résultats qui en découleraient.

A priori, il apparaît néanmoins que l'impact sur l'air ne serait pas ici un enjeu significatif ; a fortiori si l'on en revient au fait que le sud lyonnais est caractérisé par des concentrations assez élevées de pollution aux PM dont l'impact sanitaire est quant à lui bien établi et notablement important.

Position de la commission d'enquête

Dossier à suivre : le Ministère et l'INERIS étudient le développement d'une méthodologie de mesure des PFAS dans l'air. Tant que ces travaux méthodologiques ne sont pas suffisamment avancés, il ne leur paraît pas pertinent de démarrer des campagnes de mesures (comme c'est le cas pour l'eau et les sols) sans certitude sur la pertinence des résultats qui en découleraient.

.....

Polluants retenus (6.1.1) :

Question de la commission d'enquête

C.2.3. Concernant les polluants (tableau page 77) : Pourquoi le monoxyde de carbone ne fait-il pas l'objet d'un objectif de qualité (OQ) annuel (colonne de droite) ?

Monoxyde de carbone (CO)	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 mg/m ³		
---------------------------------	--	--	--

Réponse de la DREAL

Ce tableau récapitule l'ensemble des seuils et objectifs de qualité qui découlent de la directive européenne ou sont mentionnés dans la réglementation nationale à l'article R.221-1 du Code de l'environnement. En l'occurrence, ces textes n'ont pas prévu d'objectifs de qualité pour le monoxyde de carbone qui de façon générale présente peu d'enjeu pour ses concentrations dans l'air extérieur.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

Concernant les dispositifs de surveillance de la qualité de l'air :

Question de la commission d'enquête

C.2.4. Le réseau de capteurs d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes tient-il compte de l'évolution de la vie économique, démographique, ... de la métropole, est-il fixe depuis son déploiement, permet-il un lien avec l'historique des résultats ?

Réponse de la DREAL

Pour rappel, la couverture du territoire par les stations de surveillance de la qualité de l'air est encadrée précisément par des directives européennes : directives 2004/107/CE et 2008/50/CE (dont certaines annexes ont été modifiées par la récente directive 2015/1480) traduites et complétées par les textes nationaux : Code de l'environnement, décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ces textes définissent en particulier le nombre et la typologie des implantations des stations à déployer en fonction des caractéristiques du territoire (population, niveau de pollution, etc.). Cela est expliqué au § 2.1.6 de la pièce F, ainsi qu'au chapitre 6.2 de la pièce C où est également présentée la consistance de ce réseau de surveillance sur le périmètre du PPA3.

On peut notamment souligner que les points de prélèvement présentant des dépassements de valeurs limites au cours des 3 dernières années doivent être maintenus. Le réseau de stations tient également compte des enjeux locaux, en particulier pour le suivi de territoires de vigilance. Ce dispositif est enfin complété par des mesures d'études (calage de la modélisation, vérifications, investigation de territoires).

Pour installer ces stations de mesure et conduire les études, des critères d'implantation doivent être respectés en fonction de l'objectif de surveillance visé. Toutes les dispositions réglementaires sont reprises dans le guide national du LCSQA « Conception, implantation et suivi des stations françaises de surveillance de la qualité de l'air » : le choix du site et le respect de ces critères doivent être justifiés au niveau national et régional (Ministère en charge de l'environnement-LCSQA-DREAL régionale) avant l'implantation du site. Une fois le site installé, ces divers critères sont tracés

dans un « dossier station », fiche de vie de la station de mesure, qui doit être mis à jour annuellement et revu obligatoirement tous les 5 ans, afin de s'assurer du respect de ces critères compte tenu de l'évolution de l'environnement du site ou de la réglementation.

Position de la commission d'enquête

Information complète, toutefois la commission aurait aimé que la réponse soit plus contextualisée au regard de la question posée.

3. Concernant la justification du périmètre retenu pour le PPA3

Questions de la commission d'enquête

C.3.1. Pourquoi les territoires très impactés par l'autoroute A89 – et à ce titre objets de fortes contestations et oppositions locales sur des projets de développements économiques – n'ont-ils pas été retenus dans le nouveau périmètre du PPA3 alors qu'ils étaient inclus dans le périmètre du PPA2 ?

C.3.2. De la même manière, et bien que les contestations locales soient peut-être moins marquées, pourquoi les territoires proches de l'autoroute A6 qui étaient inclus dans le territoire du PPA2 n'ont-ils pas été retenus dans le nouveau périmètre du PPA3 ?

Réponses de la DREAL

Concernant la proximité avec A89, la situation décrite ci-dessus concerne uniquement deux communes de la CC du Pays de l'Arbresle (CCPA) : Dommartin et Lentilly, situées de part et d'autre de cet axe autoroutier, et qui sortiraient effectivement du périmètre avec ce PPA3, alors qu'elles faisaient partie du PPA2.

Concernant la proximité avec l'A6, cela concerne de la même manière plusieurs communes dont principalement Anse, Lucenay, Les Chères et Marcilly-d'Azergues, toutes situées dans la CC Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD).

Ces choix concernant le périmètre ont été faits au regard d'une évolution de la doctrine ministérielle confirmée courant 2019, concernant la définition des périmètres des PPA, laquelle prévoit désormais d'en faire coïncider le périmètre avec les limites des EPCI. En effet, le constat a été fait dans le cadre du 2^{ème} PPA de l'agglomération lyonnaise, mais également sur d'autres territoires, que l'inclusion partielle de certains EPCI se révélait plutôt contre-productive pour garantir une implication correcte de ces territoires dans la démarche et posait des problèmes de lisibilité quant aux périmètres d'application des mesures ou pour déterminer l'éligibilité à certaines aides.

De ce fait, une très vaste analyse des enjeux en présence a été conduite en amont de l'arbitrage du périmètre pour les trois préfectures ; laquelle a conduit à proposer une non-intégration au PPA3 des communautés de communes du Pays de l'Arbresle d'une part et de Beaujolais Pierre Dorées d'autre part. En effet, ces EPCI sont caractérisés par des secteurs très ruraux où les enjeux de qualité de l'air sont vraiment très faibles, tandis que les enjeux identifiés sur les franges péri-urbaines de ces territoires n'étaient pas suffisamment importants pour justifier une intégration impérative au PPA3. Dès lors, afin de limiter la taille du PPA3 qui connaissait déjà une extension marquée vers le sud, il a été jugé préférable de ne pas intégrer ces deux territoires. De plus, comme rappelé dans la pièce F (p.8), un des retours d'expérience du PPA2 qui englobait 115 communes, mais réparties dans 12 EPCI, concernait justement la difficulté à maintenir la mobilisation des parties prenantes sur un territoire aussi vaste, sur la durée du plan.

Pour autant, ces territoires restent associés à la démarche globale par le biais du périmètre étendu. Lors des échanges sur le périmètre fin 2020, les Préfets ont en effet souhaité que soit défini ce second périmètre en particulier pour maintenir un lien avec ces territoires qui étaient partiellement intégrés au PPA2, mais également pour associer deux EPCI importants que sont la communauté

d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, et celle des Portes de l'Isère. Les représentants seront donc invités aux différentes réunions techniques ou de pilotage à des fins de partage d'information et de mise en réseau des acteurs du territoire. Ces territoires pourront également appliquer certaines mesures du PPA3 ou s'y associer de façon volontaire (cf. pièce C - chapitre 9.2.3)

En cohérence, pour ce qui concerne en particulier la problématique des nuisances des axes autoroutiers, les deux sections routières susmentionnées sont bien prises en compte dans le périmètre de l'étude concernant les éventuels abaissements de vitesse maximale autorisée prévue par l'action M4.1. A cet égard, la section de l'A6 située entre Villefranche-sur-Saône et Lissieu fait partie de celles identifiées comme présentant des enjeux relativement importants compte tenu de la présence de population à proximité de l'axe. Cette étude nécessite encore quelques approfondissements et sera poursuivie fin 2022.

Position de la commission d'enquête

La réponse relative à la A89 ne prend pas en compte des communes plus lointaines que Dommartin et Lentilly auxquelles il était fait allusion, de manière précise semble-t-il, dans la question.

4. Concernant la modélisation de la qualité de l'air

Afin de vérifier la pertinence du plan d'action l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, a été chargé de réaliser une modélisation de la qualité de l'air projetée à l'horizon 2027.

Deux scénarios ont été modélisés dans l'objectif d'obtenir une évaluation des gains d'émissions spécifiquement apportés par les actions du PPA3 proposées :

- ◆ le premier dit "2027 tendanciel" ou "2027 sans PPA" où sont appliquées les hypothèses d'évolution des différents type d'émissions reflétant ainsi l'évolution naturelle qui prend en compte les effets (bénéfiques) des réglementations nationales ;
- ◆ le second dit "2027 actions PPA" ou "2027 avec PPA" qui intègre les hypothèses d'évolution des différentes sources d'émissions résultant de la mise en œuvre complète des actions du PPA3.

Les résultats comparés aux objectifs prévus par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), par rapport à celles de l'année 2005, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Polluants	Objectifs de baisse en %	Baisse obtenue en 2027 avec le scénario tendanciel en %	Baisse obtenue en 2027 avec le scénario des actions du PPA3 en %
NH₃	- 11	- 3	- 8
COVNM	- 46	- 45	- 50
NOx	- 61	- 65	- 69
SOx	- 68	- 66	- 76
PM_{2,5}	- 50	- 51	- 58

Il en ressort que ces objectifs seraient atteints pour ces polluants sauf pour le NH₃.

Par ailleurs les scénarios font apparaître que les gains importants obtenus proviendraient :

- ◆ pour les PM_{2,5}, des actions sur le chauffage individuel au bois ;
- ◆ pour les NO_x, des actions sur la mobilité (notamment le renforcement de la ZFE-m)

En matière de concentrations le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus.

Polluant	Valeurs limites		Concentration 2017		Concentration 2027 Scénario tendanciel		Concentration 2027 Scénario avec actions du PPA3	
	VLR µg/m ³	OMS µg/m ³	Personnes exposées	µg/m ³	Personnes exposées	µg/m ³	Personnes exposées	µg/m ³
NO_x	40	10 (en 2021)	14 000 à > 40 µg/m ³ (en 2018)	24,2	350 à > 40 µg µg/m ³	14,1	< 50 à > 40 µg/m ³ et 6% à < 10 µg/m ³	11,4
PM_{2,5}	25	10 (en 2005)	100 % à > 10 µg/m ³	/	63,8 % à > 10 µg/m ³ et < 100 à > 25 µg/m ³	/	47,4 % à > 10 µg/m ³ < 100 à > 25 µg/m ³ /	
PM₁₀	40	20 (en 2005)	/	21,7 pour 85% de la population	19 % à > 20 µg/m ³	18	≈ 1% à > 20 µg/m ³ et < 100 à > 40 µg/m ³	16,4 µg/m ³
Ozone	/	/	/	/	/	Augmen- tation de ≈ 15 %	/	Pas d'effet du plan d'actions

Ainsi les résultats montrent la pertinence du Plan d'actions proposé dans la mesure où l'ensemble des parties prenantes aux côtés de la DREAL restera mobilisé dans la durée, y compris les particuliers dans leurs pratiques quotidiennes et les collectivités.

Question de la commission d'enquête

C.4.1. Simulations 2027 « Avec PPA » et « Sans PPA » ou tendanciel : dans le tendanciel, il y a des effets liés au PPA2 mais peut-être aussi à ceux des actions post PPA2 comme celles du PPA3 engagées, d'autres plans, d'autres actions volontaristes en cours engagées par différents intervenants :

- de ce fait, les résultats du tendanciel ne sont-ils pas optimisés par rapport à ceux du PPA3 ?

Réponse de la DREAL

La construction de scénario tendanciel a été réalisée au début de l'été 2020 dans le cadre d'un travail très fin sur les choix d'hypothèses piloté par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et la DREAL, en lien avec tous les membres de l'équipe projet PPA, en particulier les 3 DDT et la métropole de Lyon. L'ensemble des choix d'hypothèses d'évolution du territoire, du contexte global, des différentes activités et des émissions de polluants en résultant a été fait de façon très détaillée, sérieuse et sincère au regard des données alors à disposition, dans un contexte compliqué par la crise COVID, dont les répercussions sur certaines activités et sur la mobilité n'étaient pas encore connues. L'ensemble de ce choix d'hypothèse est retracé en pièce C, chapitre 10.2.

De fait, certaines évolutions favorables à la qualité de l'air déjà déployées comme les baisses de vitesses sur autoroutes d'avril 2019 ou la première phase de la ZFE-m opérationnelle depuis 2020 font partie de ce scénario tendanciel et ne seront donc pas mises au crédit du PPA3.

En cohérence, on peut également citer l'exemple de l'évolution du parc de véhicules routiers en circulation n'est pas figée en 2020, mais évolue selon un rythme de renouvellement moyen tel que décrit en chapitre 10.2.2 de la pièce C. Les actions du PPA3, en particulier le renforcement de la ZFE-m, permettront d'accélérer le rajeunissement de ce parc et, in fine, c'est bien cette différence avec le tendanciel qui permettra d'évaluer l'effet favorable résultant du PPA3.

Au regard, de cette logique le scénario tendanciel n'a pas été défini de façon optimisée par rapport au PPA3. Au contraire, sa construction a plutôt tendance à attribuer à ces évolutions tendanciennes une part importante des améliorations de la qualité de l'air. Ainsi, à horizon 2027 la qualité de l'air s'améliorera tendanciellement, même en l'absence de Plan d'action spécifique. L'ordre de grandeur à retenir de l'évaluation a priori du PPA3 réalisé par Atmo AuRA est que les gains de qualité de l'air escomptés entre 2027 et la situation initiale proviennent à 75 % de ce scénario tendanciel et à 25 % des actions supplémentaires portées par le PPA3.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

Question de la commission d'enquête

C.4.2. Au vu du nombre des hypothèses souvent difficilement quantifiables retenues pour effectuer les scénarios, la commission d'enquête demande :

- si un ordre de grandeur des incertitudes peut être donné avec les résultats présentés ;
- si les ordres de grandeur de ces incertitudes, dans la mesure où elles peuvent être quantifiées, sont du même ordre de grandeur pour le scénario tendanciel que pour celui avec les actions du PPA3.

Réponse de la DREAL

Il existe des incertitudes aux différentes étapes (canevas des émissions, hypothèses prospectives, modélisation, etc.) successives de la construction des projections de qualité de l'air d'Atmo.

L'inventaire régional des émissions est construit conformément aux préconisations d'un guide méthodologique national et on peut en première approximation reprendre les données issues du CITEPA qui propose une évaluation de l'incertitude de l'inventaire réalisée à l'échelle nationale. Celle-ci est calculée en combinant l'incertitude des données d'activité (entre $\pm 1\%$ et $\pm 35\%$) avec celles des facteurs d'émissions (entre $\pm 1\%$ et $\pm 300\%$)

Pour les données d'activité, l'incertitude dépend de la précision des données sources ou de la représentativité des données statistiques. Elle est de l'ordre de 5% pour les polluants où des recoupages sont possibles par bilan matière (SO₂, certains métaux lourds). Les incertitudes sur les

données d'activité sont supposées constantes pour toutes les années d'inventaire tant que la collecte de données n'est pas modifiée.

Concernant les polluants dont les émissions dépendent des conditions opératoires (NO_x, CO, COVNM, ...), les incertitudes peuvent être plus importantes, comme le montre le tableau ci-dessous établi par le CITEPA.

CALCUL D'INCERTITUDE SUR LES EMISSIONS EN France METHODE TIER1 DE EMEP / EEA 2019 (*)

source CITEPA / Format CEE-NU - Mars 2022

CITEPA-incertitudes-polluant.xlsx

Polluant	Emission en		Unité	Incertitudes	Incertitudes	Format
	1990	2020		année (%)	sur l'évolution (%)	
SO _x	3 185	91	Gg	14,2	0,3	(a) CEE-NU
NO _x	2 113	660	Gg	39,5	7,4	
NH ₃	644	573	Gg	40	13,3	
COVNM	2 906	939	Gg	60	14,4	
Zn	2 086	340	Mg	90	16	
Cr	399	27	Mg	123	7,9	
CO	13 491	2 162	Gg	50	6,9	
Pb	4 274	72	Mg	123	2,9	
Hg	26	2	Mg	32	1,7	
PCDD-F	1 802	122	g I-Teq	35	2,8	
Cd	20	3	Mg	39	3,5	
HCB	1 197	22	Kg	28	1,8	
Ni	286	21	Mg	50	2,0	
PCB	178	30	Kg	47	11	
HAP	46	33	Mg	83	6,9	
Cu	254	239	Mg	224	39	
As	17	4	Mg	75	8,1	
Se	13	8	Mg	78	11	
TSP	1 197	722	Gg	169	39	
PM10	540	187	Mg	62	13	
PM2,5	420	113	Gg	49	3,7	

(a) : le périmètre géographique de la CEE-NU correspond au périmètre géographique Secten, i.e. la métropole

(b) : le périmètre géographique de la CCNUCC comprend la métropole, les DOM et les COME Nouvelle Calédonie
"Uncertainties")

Source :

https://www.citepa.org/wp-content/uploads/Citepa_Rapport-Secten-2022_Rapport-complet_v1.8.pdf

En termes de projection des émissions, l'évaluation de l'incertitude reste délicate. Les projections des émissions étant toujours modélisées ou fondées sur des attentes hypothétiques d'événements futurs. Dans le cadre du PREPA, des évaluations d'incertitude ont été réalisées pour certains polluants seulement.

Sur l'ensemble de la chaîne de surveillance, la directive européenne 2008-50-CE fixe comme objectifs de qualité des incertitudes sur les calculs de moyennes annuelles de 30% pour le NO₂ et de 50% pour les PM10 ou PM2,5. Chaque année Atmo AuRA réalise un calcul d'incertitude par comparaison modèle/mesure pour s'assurer du respect de ces critères.

Position de la commission d'enquête

Il paraît difficile de répondre plus précisément à la question des incertitudes.

3.2.4. Pièce D : Plan d'action détaillé (132 pages)

Les 4 grands secteurs dont les activités anthropiques contribuent aux émissions de polluants dans l'air retenus pour ce PPA3 sont l'Industrie-BTP, le Résidentiel-Tertiaire, l'Agriculture et la Mobilité-Urbanisme.

Pour chacun de ces secteurs cette pièce du dossier présente dans le détail les défis à surmonter (au nombre de 20) et les 35 actions associées pour y parvenir, elles-mêmes décomposées en une centaine de sous-actions y compris celles relatives à la communication de l'avancement de la mise en œuvre de ce PPA avec les bonnes pratiques à adopter par tous.

Ces défis, actions et sous-actions sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

DEFIS	ACTIONS
INDUSTRIE - BTP	
I.1 : Réduire les émissions des gros industriels	I.1.1 : Réduire les émissions canalisées diffuses des installations industrielles soumises à la directive sur les émissions industrielles dite « IED »
I.2. : Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	I.2.1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion relevant de la directive dite « MCP »
	I.2.2 : Renforcer les valeurs limites d'émissions en particules et oxydes d'azote des installations de combustion comprises entre 1 et 50 MW.
	I.2.3 : Réduire les émissions de particules des installations de combustion entre 400 kW et 1 MW.
I.3. : Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux	I.3.1 : Mettre en œuvre des objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage.
	I.3.2 : Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage.
	I.3.3 : Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers.
I.4. : Améliorer les connaissances des émissions industrielles	I.4.1 : Caractériser la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels.

RESIDENTIEL TERTIAIRE

RT.1 : Diminuer les émissions dues au chauffage bois	RT.1.1 : Poursuivre le fonds Air Bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires PPA.
	RT.1.2 : Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non-performants.
	RT.1.3 : Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité/labellisé.
RT.2 : Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage.	RT.2.1 : Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité/labellisé.
RT.3 : Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics.	RT.3.1 : Soutenir la rénovation énergétique des logements, des locaux d'activité et des bâtiments publics.
RT.4 : Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils.	RT.4.1 : Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits.

AGRICULTURE

AG.1. : Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions d'ammoniac (NH3)	AG.1.1 : Développer l'approche qualité de l'air dans les formations destinées aux agriculteurs.
	AG.1.2 : Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles.
AG.2. : Limiter les brûlages dans l'agriculture.	AG.2.1 : Limiter les brûlages agricoles et favoriser les pratiques alternatives

MOBILITE URBANISME

M.1. : Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière.	M.1.1 : Développer la pratique du covoiturage
	M.1.2 : Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche)
	M.1.3 : Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires

M.2. : Limiter l'accès des véhicules les plus polluants au cœur de l'agglomération lyonnaise.	M.2.1 : Renforcer et étudier l'extension géographique de la zone à faible émission (ZFE-m) de Lyon.
M.3. : Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers	M.3.1 : Encourager le renouvellement de flottes de véhicules routiers
	M.3.2 : Soutenir le déploiement des réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi-énergies
M.4. : Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières.	M.4.1 : Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées.
	M.4.2 : Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente
	M.4.3 : Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)
M.5. : Diminuer les émissions des modes aériens et fluvial	M.5.1 : Diminuer les émissions des plateformes aéroportuaires
	M.5.2 : Diminuer les émissions de la navigation fluviale
U.1. : Planifier la ville des courtes distances.	U.1.1 : Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée
U.2. : Prévoir un traitement spécifique des secteurs et des établissements recevant du public (ERP) sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée.	U.2.1 : Intervenir au cas par cas sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradée et limiter l'implantation de nouveaux ERP accueillant un public vulnérable (ERPv) dans les zones exposées à une qualité de l'air dégradée.
COMMUNICATION	
C.1. : Suivre et déployer le plan d'action	C.1.1 : Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions.
	C.1.2 : Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions.
C.2. : Partager les bonnes pratiques aux parties prenantes et au grand public.	C.2.1 : Organiser un management collectif de la communication et de la diffusion des bonnes pratiques.
C.3. : Contribuer à une meilleure gestion au cas de qualité de l'air dégradée	C.3.1 : faire évoluer le dispositif préfectoral pour la gestion des épisodes de pollution.
	C.3.2 : Communiquer sur les mesures prises en situation de qualité de l'air dégradée.

Chacune de ces actions a fait l'objet d'un examen spécifique par la commission d'enquête après avoir pris connaissance d'une part des contributions du public recueillies au cours de l'enquête, et d'autre part des réponses apportées par la DREAL à ces contributions et aux questions de la commission d'enquête.

Position de la commission d'enquête

La commission d'enquête note avec satisfaction que ce plan d'action est considérablement développé par rapport au précédent, par le fait qu'il :

- ◆ intègre de nouvelles actions dans les domaines de l'agriculture, du transport fluvial, du transport aérien et également de la rénovation thermique des bâtiments, notamment avec :
 - une reconduction et une amplification ainsi qu'un déploiement sur de nouveaux territoires des dispositifs de subventionnement du remplacement des appareils non performants (action RT.1.1.) ;
 - une interdiction de l'usage des cheminées à foyer ouvert en 2023 sur les communes de la Métropole de Lyon (action RT.1.2.) ;
 - le soutien à la rénovation des bâtiments (action RT.3.1.) ;
- ◆ détaille encore plus les actions relatives au résidentiel et à la mobilité, leur permettant un suivi plus précis ;
- ◆ étend à un plus large panel d'activités les actions liées à l'industrie ;
- ◆ prévoit des actions de communication de façon à diffuser l'avancement de sa mise en œuvre et les bonnes pratiques à adopter par tous.

Cependant la commission d'enquête aurait souhaité, à l'instar de l'Autorité Environnementale, que la fréquence de recueil et de diffusion des indicateurs soient mieux explicités, plus clairement indiquée et demande que, comme indiqué dans le mémoire en réponse, les modalités exactes de ce suivi en cours de précision aboutissent à des outils opérationnels à intégrer au moment de l'approbation du PPA.

3.2.5. Pièce E : Résumé non technique de l'évaluation environnementale (64 pages)

Rappel :

Les PPA font l'objet d'un examen au cas par cas. Le maître d'ouvrage a cependant fait le choix de réaliser cette évaluation environnementale dans une démarche volontaire.

Cette évaluation a fait l'objet d'un avis détaillé par l'Autorité environnementale (AE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable et d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage (pièce G « Avis émis par l'autorité environnement du CGEDD et mémoire en réponse »)

1. Contenu

Ce document constitue le rapport environnemental rédigé dans le cadre de l'Evaluation Environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement. Il formalise les principaux éléments d'analyse du PPA3.

Il comporte les parties suivantes :

- ◆ l'état initial de l'environnement ;
- ◆ les principales incidences attendues du PPA3 ;

- ◆ les mesures proposées pour pallier les points de vigilance soulevés ;
- ◆ le dispositif de suivi et d'évaluation des effets du programme.

2. Commentaire de la commission d'enquête

L'AE recommande dans son avis de « *présenter le résumé non technique comme un document indépendant et d'y prendre en compte les suites données aux recommandations du présent avis* » :

- ◆ le résumé non technique est dorénavant présenté dans le dossier d'enquête publique comme un document indépendant ;
- ◆ les suites données aux recommandations de l'AE ne sont pas reprises dans ce résumé pour des raisons d'organisation du dossier mais les suites à ces recommandations sont données point par point par le maître d'ouvrage dans la pièce G. La commission d'enquête a par ailleurs donné sa position sur l'avis de l'AE et sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

En prenant en compte les deux remarques ci-dessus, la commission d'enquête partage l'avis de l'AE sur la qualité de ce document : « *le résumé non technique reflète bien l'évaluation environnementale fournie. Il est didactique et complet* »

3.2.6. Pièce F : Synthèse des avis émis par les organes délibérants de collectivités (48 pages)

Les 182 collectivités territoriales incluses dans le périmètre du PPA3 ont été consultées sur ce projet de Plan ; parmi elles, 100 ont répondu en émettant un avis.

302 observations ont été exprimées par les participants réparties de la façon suivante :

- ◆ 144 sur la mobilité ;
- ◆ 44 sur le résidentiel et le tertiaire ;
- ◆ 17 sur l'urbanisme et l'aménagement ;
- ◆ 4 sur l'industrie et le BTP ;
- ◆ 1 sur l'agriculture ;
- ◆ 90 sur des généralités.

On note :

- ◆ qu'environ la moitié sont des avis simples : favorables ou neutres ;
- ◆ qu'une cinquantaine d'avis sont argumentés dont :
 - un petit nombre provenant plutôt du cœur de l'agglomération lyonnaise souhaitent un niveau d'ambition plus élevé avec une mise en œuvre plus rapide ;
 - certains sont assortis de réserves plus ou moins marquées sur des actions consécutives soit aux impacts potentiellement défavorables qu'ils peuvent présenter sur les habitants et les entreprises, soit encore sur le manque de moyens prévus pour les accompagner ;

- une grande majorité s'inscrivent bien dans ce registre sollicitant des compléments d'explications ou des justifications sur des éléments du Plan d'action et sur les niveaux d'objectifs retenus et pour lesquels la DREAL a apporté des réponses ;
- quelques-uns sont accompagnés de propositions concrètes qui ont pu être prises en compte pour enrichir le projet ou apporter des précisions ;
- 11 défavorables motivés pour certains par trois types d'arguments, sans pour autant être de nature à constituer des points de blocage en particulier :
 1. certaines collectivités éloignées de l'agglomération lyonnaise demandent à ne pas être intégrées dans le PPA ou à ne pas être concernées par certaines mesures (tel que le chauffage au bois), sachant que la préfecture du Rhône s'est engagée à répondre favorablement pour certaines communes rurales de l'Isère ;
 2. d'autres jugent ne pas avoir été suffisamment associées aux démarches d'élaboration du Plan ;
 3. enfin, plusieurs justifient leurs avis défavorables par rapport à quelques mesures particulières et plus particulièrement pour faire part de leur opposition au renforcement de la ZFE-m : l'objectif semblant être plutôt un moyen d'interpeler l'Etat compte tenu que par ailleurs ils sont accompagnés de réserves à l'encontre de certaines actions.
- ◆ que le renforcement de la ZFE-m fait également l'objet d'importantes préoccupations y compris dans des délibérations favorables ; c'est pourquoi des dispositions sont prévues dès l'automne 2022 pour échanger des informations avec les acteurs territoriaux à l'échelle du PPA plus particulièrement en ce qui concerne des études réalisées, des retours d'expériences, des dispositifs d'accompagnement disponibles et également lever certaines incompréhensions ;
- ◆ qu'en ce qui concerne les questions soulevées vis-à-vis de la gouvernance du Plan, l'Etat s'est engagé :
 - d'une part à faire évoluer le fonctionnement du comité de pilotage de façon que tous les EPCI inclus dans le périmètre puissent être informés et s'exprimer avec un poids similaire ;
 - d'autre part pour apporter des précisions dans le courant de l'année 2022 quant aux différentes instances de gouvernance à mettre en place pour le pilotage et le suivi de ce PPA3, ainsi que sur leur mode de fonctionnement.

3.2.7. Pièce G : Avis émis par l'autorité environnementale et mémoire en réponse (88 pages)

L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (AE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable n° 2021-141 adopté lors de la séance du 24 mars 2022 a fait l'objet en mai 2022 d'un mémoire en réponse de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) aux recommandations émises dans cet avis.

Rappelons que cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le Plan. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable au Plan et ne porte pas sur son opportunité.

L'avis permet d'émettre des recommandations. Il est mis à disposition du porteur du Plan et du public.

Dans son mémoire, la DREAL fournit des éléments de réponse à chacune des 25 recommandations émises par l'AE dans son avis détaillé.

La commission d'enquête considère que les compléments apportés par la DREAL à l'AE sur les items énumérés ci-dessous sont documentés et satisfaisants :

- ◆ objectif à atteindre concernant la pollution à l'ozone, évolution des concentrations en ozone ;
- ◆ compléments sur l'état initial avec notamment des informations ciblées sur les principales sources de pollution de l'air et comparaison avec les valeurs guides publiées en 2021 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- ◆ effets sur la végétation et les écosystèmes exposés à une pollution atmosphérique supérieure aux niveaux critiques avec notamment les incidences des concentrations en ozone ;
- ◆ définition des engagements pris sur les mesures d'évitement et de réduction : parcs relais, sites Natura 2000... ;
- ◆ prise en compte d'une baisse plus importante en 2027 des émissions pour les NOx et les PM2,5 ;
- ◆ correspondances des actions du PPA3 avec celles du Plan régional ozone inclus dans la stratégie régionale eau-air-sol ;
- ◆ unification et précision du dispositif de suivi des actions du PPA3 ;
- ◆ actions prioritaires de la nouvelle gouvernance ;
- ◆ évaluation des incidences sanitaires du fait de la mise en œuvre du PPA3 ;
- ◆ méthodologie d'intervention sur les sites industriels prioritaires avec la fixation des objectifs de réduction pour chacun des polluants ;
- ◆ détermination du périmètre d'interdiction des foyers ouverts et mesures prévues en matière de contrôle et de sanction également lors de l'installation de nouveaux appareils ;
- ◆ réduction des émissions d'ammoniac en cohérence avec les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et avec ceux assignés aux Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ;
- ◆ démarches existantes pour une réduction de l'utilisation et une meilleure utilisation des pesticides ;
- ◆ définition du périmètre de la zone à faible émission mobilité (ZFE-m) ;
- ◆ alternatives proposées aux usagers et contrôles lors des épisodes de pollution ;
- ◆ effets, bénéfiques environnementaux de la réduction des émissions d'ammoniac ;
- ◆ quantification des effets du PPA3 sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre : éclaircissements suffisants par rapport à la problématique du PPA.

Le tableau ci-après ne reprend qu'un item des 25 recommandations de l'AE sur lequel les réponses de la DREAL à l'AE nécessitent selon la commission d'enquête les précisions ou les compléments suivants :

Item 1	Recommandation de l'AE	Réponse DREAL
Etat initial	Données plus récentes	- Données disponibles lors du montage du dossier : 2020 - Données références : 2017

Question de la commission d'enquête

G.1. Les données analytiques 2021 connues dorénavant, corroborent-elles celles de 2017 retenues comme références dans le dossier d'enquête ?

Réponse de la DREAL

Globalement, l'année 2021 est caractérisée par une amélioration de la qualité de l'air par rapport à 2020 (et les années antérieures), année pourtant particulière avec la crise sanitaire et ses effets sur les activités humaines et donc les émissions de polluants. Cette amélioration est liée à la combinaison de deux paramètres : les baisses d'émissions de polluants d'une part et des conditions météorologiques globalement favorables d'autre part. L'hiver a en effet été doux, suscitant une moindre utilisation du chauffage. L'été a été frais et moins propice à des épisodes d'ozone. L'ensemble de l'année a connu plus de précipitations que la moyenne des années précédentes.

Ainsi, l'année 2021 s'inscrit-elle bien dans les tendances anticipées par le scénario tendanciel et s'est révélée globalement plus favorable pour l'ozone en raison de la météorologie. On relèvera de plus que 2021 a été marquée par le respect, pour la première année, de la valeur limite réglementaire prévue pour le dioxyde d'azote au niveau de la station A7 Sud Lyonnais. Il ne subsiste donc désormais plus qu'une seule station de mesure en dépassement sur le territoire lyonnais.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

3.2.8. Généralités sur les pièces 0 à G et documents transversaux :

Annexes Tome 1 (annexes 1 à 3), Tome 2 (annexes 4 et 5), Tome 3 (annexes 6 à 9)

Pour rappel, les pièces 0 à G du dossier ont été analysées ci-dessus.

Les documents présentés en annexe sont très intéressants pour l'éclairage et les précisions qu'ils apportent dans différents domaines généraux relatifs au projet.

Sans revenir en détail sur l'ensemble de ces documents, quelques questions se posent néanmoins, que la commission a présentées dans son procès-verbal de synthèse à la DREAL dans son paragraphe « **questions d'ordre général** »

Nous les reprenons ci-après, ainsi que deux observations – également d'ordre général – des contributeurs 27 et 53, suivies des réponses de la DREAL et des commentaires de la commission d'enquête :

Question de la commission d'enquête

La réalisation de beaucoup d'actions et les objectifs prévus sont conditionnés à de nombreuses études préalables non encore réalisées qui elles-mêmes nécessiteront la validation d'autres études plus poussées :

- où en sont ces études ?
- le temps entre études préalables, mises en œuvre et réalisation est-il réaliste ?
- ces délais permettront-ils d'obtenir les effets escomptés du PPA3 ?
- les résultats présumés de ces études non encore réalisées ou en cours ont-ils été pris en compte dans les différentes hypothèses des simulations ?

Réponse de la DREAL

De façon globale, la plupart des études citées dans les fiches actions relèvent de démarches d'ores et déjà engagées ou dont le lancement est relativement certain au regard des informations disponibles au moment de la rédaction du PPA3.

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des effets du PPA3 sont retracées précisément dans le chapitre 10.4 de la pièce C. Certains choix d'hypothèses préemptent effectivement les conclusions de ces différentes études ainsi que les arbitrages qui interviendront en aval ; c'est le cas notamment pour l'évaluation des actions I1.1 et M4.1, avec des choix d'hypothèses que la maîtrise d'ouvrage juge relativement prudentes.

Position de la commission d'enquête

Cette réponse est complétée au fil de l'analyse des réponses aux questions portant sur les différentes actions (chapitre 5 ci-après)

.....

Questions de la commission d'enquête

Y-a-t-il une hiérarchie pour l'application des mesures sur l'air des différents plans : PDU, PCAET, SCOT, etc. ?

Quel est le poids du PPA3 par rapport à tous ces plans, programmes... qui interfèrent obligatoirement ?

Réponses de la DREAL

L'annexe 2 relative à l'articulation du PPA3 avec les autres plans et programmes traite tout particulièrement des liens qu'entretient le PPA avec les autres plans et documents d'urbanisme. Il en ressort tout particulièrement que :

- ♦ les Plans climat, air, énergie territoriaux doivent, lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du Plan climat-air-énergie territorial est inclus dans un Plan de protection de l'atmosphère :
 - être compatibles avec les objectifs du PPA ;
 - comprendre un Plan d'actions (Plan justifié pour EPCI de moins de 100 000 habitants du fait de leur inclusion à un PPA) :
 - ☞ permettant d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi

exigeants que ceux prévus par le PREPA et de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025 ;

- ☞ comprenant une étude d'opportunité portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou de plusieurs zones à faibles émissions mobilité ;
 - ☞ prévoyant les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.
- ♦ les Plans de mobilité doivent, lorsqu'un Plan de protection de l'atmosphère couvre tout ou partie du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, être compatibles avec les objectifs fixés pour chaque polluant dans le cadre de ce PPA ;
 - ♦ les SCOT peuvent, depuis l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, intégrer le PCAET et valoir PCAET ;
 - ♦ les PLU(i) doivent prendre en compte les PCAET lorsqu'ils existent ;
 - ♦ lorsque le PLU(i) tient lieu de Plan de mobilité, il doit alors comporter une étude qui évalue les émissions de polluants atmosphériques générées par les déplacements sur le territoire qu'il couvre et être compatible avec les mesures des Plans de protection de l'atmosphère.

Aussi, le PPA s'imposera dans une relation de compatibilité à de nombreuses autres démarches de planification et d'urbanisme et conduira à une meilleure intégration de la qualité de l'air dans les politiques publiques locales.

Position de la commission d'enquête

Cette relation de compatibilité des PPA à de nombreuses autres démarches liées au domaine de l'air entraîne certainement des interférences et des actions complémentaires entre les différents Plans devant rendre difficile la détermination des différents effets liés à chacun d'entre eux.

.....

Questions de la commission d'enquête

Moyens financiers, humains, réglementaires (arrêtés, pouvoir de police) : un Plan quelle qu'en soit sa qualité n'a d'utilité que s'il peut être appliqué grâce aux moyens mis à disposition.

- il semble que nombre de financements annoncés soient encore incertains ou de montants ne pouvant pas permettre la mise en place de toutes ces actions ?

- en dehors de la métropole qui indique vouloir engager des moyens, les financeurs « hors métropole », sont-ils au rendez-vous avec des financements comparables ?

Réponses de la DREAL

Un questionnement quasiment identique a été soulevé par l'Ae, et a fait l'objet d'une réponse étayée dans le mémoire en réponse (pièce G, pages 31 à 33)

Si les financements ne sont pas confirmés à ce jour pour l'ensemble des actions, la maîtrise d'ouvrage tient à souligner que l'engagement financier indirect, mais très significatif de l'État au travers notamment des dispositifs Ma Prime Rénov, des primes à la conversion et bonus écologiques, différents volets du Plan de relance, ou encore au travers du financement des Fonds Air Bois des collectivités, permettra des déploiements significatifs sur la plupart des actions phares du Plan d'action, c'est-à-dire celles dont le déploiement aura l'impact le plus important sur la qualité de l'air.

Depuis cette réponse à l'Ae, on peut également mettre en avant le rehaussement des aides nationales à l'acquisition de vélos qui ont fait l'objet d'un décret le 12 août 2022, le rehaussement temporaire des plafonds du forfait mobilité durable (prévu par la loi de finance rectificative pour 2022 du 16 août 2022), l'annonce de la prolongation des aides au renouvellement de véhicules ou encore l'accompagnement de :

- ♦ Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône par l'ADEME au titre d'un fonds air bois ou d'une étude de préfiguration ;
- ♦ la Côtière à Montluel, de Vienne Condrieu Agglomération ou de la métropole de Lyon au titre du 5^e appel à projets « aménagements cyclables » (aides supérieures à 1 M€)

La maîtrise d'ouvrage souligne au demeurant que les principales collectivités du PPA3 sont pleinement engagées dans la démarche ou/et qu'elles portent par elles-mêmes d'autres actions ambitieuses favorables à la qualité de l'air comme l'illustrent les exemples précédents ou encore la mise en place par la CC de Miribel et Plateau et la CC du Pays de l'Ozon d'aides au renouvellement d'appareils de chauffage au bois non performants sur leurs fonds propres.

En outre, en termes de moyens humains, la DREAL confirme la création d'un nouveau poste pour renforcer les équipes projets des différents PPA de la région, avec un recrutement qui devrait aboutir en octobre 2022.

Position de la commission d'enquête

La commission se félicite du renforcement prochain des équipes projets des différents PPA de la région.

La question des moyens humains est également évoquée dans le cadre de l'action C.1.1 : "Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions"

.....

Question de la commission d'enquête

Les délais de réalisation permettront-ils d'avoir un impact sur ce plan 2022-2027 ?

Réponse de la DREAL

Comme le reflètent les réponses précédentes, la dynamique déjà engagée sur nombre d'actions phares de ce PPA permet d'escompter un niveau de déploiement très correct du PPA3 à l'horizon 2027, et partant une atteinte de très bons résultats en matière d'amélioration de la qualité de l'air à l'horizon 2027. Rappelons notamment que les principaux gains induits par le PPA en termes de réduction de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique découleront de la mise en œuvre de la ZFE-m (dont le prochain renforcement a été acté et entrera en vigueur au 1er septembre 2022) et du renouvellement des appareils de chauffage au bois (pour lesquels une dynamique est d'ores et déjà engagée dans 5 des 9 EPCI du PPA)

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

Question de la commission d'enquête

La réussite du PPA3 viendra aussi de l'engagement des différentes collectivités :

- quelles mesures sont prévues pour impliquer les collectivités « neutres » ou défavorables encore nombreuses et dont le soutien est nécessaire pour assurer cette réussite ?

Réponse de la DREAL

Parmi ces collectivités neutres ou défavorables, on recense en particulier 2 EPCI avec lesquels des échanges bilatéraux avec les élus sont prévus, idéalement avant l'approbation du PPA ou peu après si le calendrier ne le permet pas. Il s'agit réellement de pouvoir déminer les blocages à ce niveau politique et d'apporter des réponses aux inquiétudes de ces territoires, lesquelles semblent principalement liées au contexte d'amplification de la ZFE-m par la métropole de Lyon. Parallèlement les relations avec les équipes techniques de ces collectivités restent excellentes.

De plus, il sera nécessaire de parvenir à renouer le dialogue avec le conseil régional qui, s'il n'a pas rendu un avis défavorable sur le PPA3, a été tout particulièrement absent dans les instances de gouvernance du PPA depuis septembre 2021 et a suspendu les engagements financiers qu'il avait pris en 2019 vis-à-vis des collectivités du territoire.

On recense en outre quelques avis défavorables de communes nouvellement intégrées au PPA3. Certaines d'entre elles (les plus grandes par leur poids démographique) seront toujours invitées aux prochaines réunions de pilotage lors desquelles la maîtrise d'ouvrage pourra répondre en direct à leurs préoccupations. De plus, il sera demandé aux EPCI concernés, en particulier la CA de Vienne et Condrieu et la CC Entre Bièvre et Rhône de jouer un rôle de relais et d'information auprès de ces communes. Ces EPCI sont en effet pleinement impliqués dans la démarche et se montrent particulièrement moteurs dans le déploiement des actions, ce qui contraste fortement avec les avis défavorables émis par ces communes de leur territoire. Il peut être souligné concernant ces territoires du nord Isère qu'il s'agit de communes nouvellement intégrées au PPA et qu'il n'a pas été possible jusqu'ici de prévoir un temps d'échange spécifiques avec ces collectivités pour leur détailler la démarche et leur présenter les actions envisagées sur leurs territoires. Cet enjeu devra en particulier être approfondi dans le cadre de travaux, prévus à compter de l'automne 2022, de précision du schéma de gouvernance de ce PPA3.

Position de la commission d'enquête

Il serait sans doute souhaitable de connaître le fondement réel de certains avis défavorables...

On note dans la réponse de la DREAL toute l'importance devant être accordée à la gouvernance.

.....

Contributeurs 27, 53 :

- Non prise en compte du CO dans les polluants étudiés par le PPA.
- Les particules ultrafines, qui représentent 80% de la pollution ont été oubliées.

Réponses de la DREAL

Comme indiqué en page 87 de la pièce C, le monoxyde de carbone ne présente pas d'enjeu à l'échelle de l'aire d'étude du PPA de l'agglomération lyonnaise. La valeur limite réglementaire qui correspond au maximum journalier de la moyenne sur 8 heures ne devant pas dépasser 10 mg/m³ de même que le nouveau seuil recommandé par l'OMS depuis septembre 2021 sont respectés partout sur ce territoire et ce depuis 1999.

Les particules ultrafines sont bien évoquées dans le dossier (pièce C – page 112) au titre de la surveillance effectuée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes de ce polluant. A ce stade, ce polluant n'est

pas réglementé ni au niveau européen, ni au niveau national et il n'existe pas d'objectif de concentration, ni de seuil réglementaire qui puisse guider la définition d'un éventuel plan d'action, sachant que les sources d'émissions ne sont pas non plus connues avec le même niveau de précision que pour les principaux polluants.

Les recherches sanitaires mettant en avant la nocivité de ces particules, l'Anses a recommandé en 2018 le suivi de ces polluants non réglementés, en complément des particules PM_{2,5} et PM₁₀ et la mise en place d'une surveillance pérenne de ces polluants émergents, notamment pour mieux documenter leurs sources : transports (routier, aéroportuaire, fluvial) et l'agriculture.

Depuis lors, une dotation spécifique d'investissement a été accordée par l'État à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes afin qu'il puisse :

- ◆ adapter son dispositif de surveillance aux enjeux émergents en termes de qualité de l'air, notamment en ce qui concerne les particules ultrafines mais aussi les pesticides, l'ammoniac ou encore le carbone suie ;
- ◆ participer à la consolidation des connaissances relatives à ces polluants, le renforcement de ces connaissances étant nécessaires, en appui aux évaluations sanitaires, aux politiques publiques et à la mise en place de réglementations pour en réduire les impacts.

Cela étant on peut souligner que les actions prévues au PPA3 concernant les émissions de PM, notamment dans le secteur résidentiel auront généralement un impact favorable sur les émissions de PUF également.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

Position générale de la commission d'enquête sur les observations diverses liées aux généralités sur les pièces 0 à G

La commission d'enquête :

- ◆ prend bonne note des différentes réponses apportées par la DREAL sur l'ensemble des questions ci-avant ;
- ◆ rappelle l'intérêt du tableau qui montre, par habitant et par communauté, le poids respectif des six grands polluants et qui permet d'identifier beaucoup plus facilement les CC dans lesquelles des actions sont à entreprendre ou à poursuivre.

CHAPITRE 4

Recueil des observations / contributions

4.1 – Origine des observations / contributions

Il faut rappeler ici que le public disposait de cinq possibilités pour déposer ses observations et contributions éventuelles :

- ◆ sur le registre d'enquête « papier » coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, déposé dans les préfetures et sous-préfetures ainsi que dans les mairies des 33 communes citées ci-dessus pour être également lieu de dépôt d'un dossier d'enquête en version « papier » ;
- ◆ lors d'une rencontre avec le Commissaire enquêteur, soit au cours d'une permanence, soit sur rendez-vous préalable ;
- ◆ par correspondance adressée au Président de la commission d'enquête à la DDPP du Rhône, service protection de l'environnement, 245 rue Garibaldi à Lyon (69003) ;
- ◆ sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>
- ◆ par voie électronique à l'adresse associée au registre : ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr

Il est à noter que l'adresse du registre dématérialisé et l'adresse courriel associée ont été accessibles pendant toute la durée de l'enquête, du premier jour à 08h00 au dernier jour à 16h00.

Par simplification de langage, et selon la terminologie habituellement employée pour les enquêtes publiques, toutes les observations, questions, contributions, dépositions, propositions, etc. dont l'objectif est de manifester un avis ou d'améliorer le projet sont rassemblées sous le vocable « **contribution** », chacune d'elles pouvant regrouper une ou plusieurs « **observations** »

Les contre-propositions éventuelles dont l'objectif est de proposer une solution alternative au projet ou une variante partielle, entraînant de ce fait une modification substantielle de celui-ci voire une remise en cause, seront répertoriées comme telles sous ce vocable.

4.2 – Bilan comptable

4.2.1 – Participation du public

Le bilan de la participation du public au cours de cette enquête est le suivant :

Pour ce qui concerne le registre électronique :

- ◆ 49 contributions enregistrées du n° 1 au n°49, soit :
 - 2 essais émanant de la commission d'enquête le jour de l'ouverture du registre ;
 - 34 contributions « individuelles » émanant de 31 personnes (contributions multiples)
 - 1 spam ;

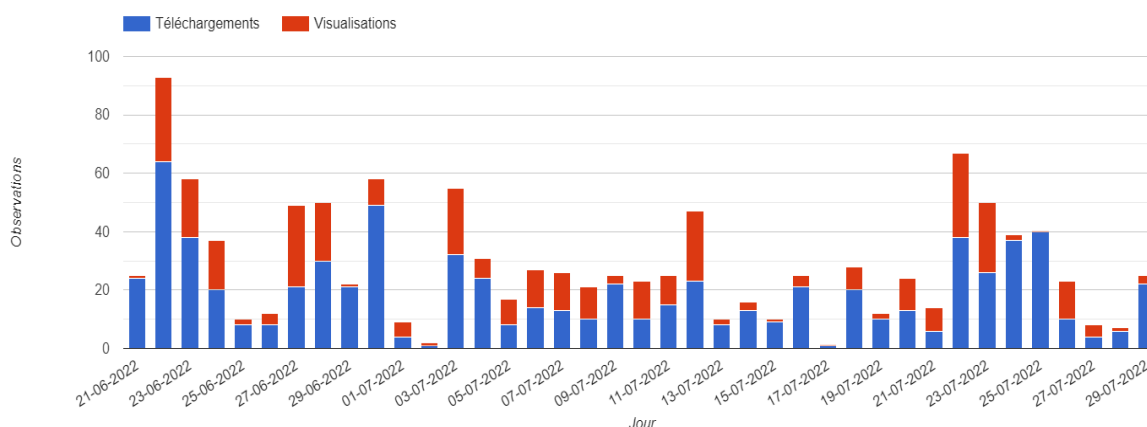
- 12 contributions émanant de personnes se prévalant d'une responsabilité associative, d'une collectivité ou d'une organisation professionnelle / partenaire socio-économique.

Bien que faible au regard du sujet de l'enquête, cette participation peut cependant être considérée comme intéressante au regard de ces 12 contributions qui représentent près de 25 % des contributeurs qui se sont exprimés.

Par ailleurs, indépendamment de la possibilité de déposer des contributions, le registre électronique a été très largement utilisé par le public tout au long de la période d'enquête. Ce sont ainsi **1590 personnes** qui se sont rendues sur la plateforme dématérialisée.

Il n'est hélas pas possible de présenter ici une carte montrant l'origine des très nombreuses personnes ayant visualisé le dossier ni de celles ayant déposé une contribution.

Par contre, le graphique ci-dessous montre bien l'intérêt manifesté par le public pour ce dossier, à la fois à travers les visualisations et les téléchargements opérés.



Pour ce qui concerne les registres « papier » :

- ◆ 8 contributions enregistrées du n° 50 au n°57, soit :
 - 6 contributions « individuelles » émanant de 6 personnes ;
 - 2 contributions émanant de personnes se prévalant d'une responsabilité associative ou d'une collectivité.
- ◆ 1 contribution orale enregistrée sous le n°58, reçue par le Commissaire enquêteur lors de sa permanence.

Commentaires de la commission d'enquête sur la participation du public dans les communes depositaires d'un registre « papier » :

- ◆ concernant plus particulièrement les registres « papier », la participation est très faible puisque 9 contributions seulement – dont 1 orale – sont enregistrées sur un total de 37 registres mis à disposition. Le tableau récapitulatif ci-après est particulièrement frappant au regard des communes choisies par la commission d'enquête pour leur position géographique et / ou l'importance de leur population ;

N°	Communes du Rhône	N° observation(s)	Nombre
1	Bron	R1.1	1
2	Caluire-et-Cuire		0
3	Chassieu		0
4	Condrieu		0
5	Corbas		0
6	Craponne		0
7	Décines-Charpieu	R7.1, R7.2	2
8	Ecully		0
9	Francheville		0
10	Givors		0
11	Lyon – Mairie centrale		0
12	Meysieu		0
13	Mions	R13.1	1
14	Oullins		0
15	Pierre-Bénite		0
16	Rillieux-la-Pape		0
17	Saint-Fons	R17.1	1
18	Saint-Genis-Laval	R18.1	1
19	Saint-Priest		0
20	Sainte-Foy-lès-Lyon		0
21	Tassin-la-Demi-Lune		0
22	Vaulx-en-Velin		0
23	Vénissieux		0
24	Villeurbanne	R24.1	1
25	Brignais		0
26	Saint-Symphorien-d'Ozon	R26-O-1	1
27	Saint-Bonnet-de-Mure		0
	Communes de l'Ain	N° observation(s)	Nombre
28	Montluel		0
29	Miribel		0
	Communes de l'Isère	N° observation(s)	Nombre
30	Vienne		0
31	Beaurepaire		0
32	Roussillon		0
33	Charvieu-Chavagneux	R33.1	1
	Préfectures s/s préfetures	N° observation(s)	Nombre
34	Lyon		0
35	Bourg-en-Bresse		0
36	Vienne		0
37	La Tour-du-Pin		0

(en gras, les communes sièges d'EPCI)

Total général

9

Précisions générales sur le recueil des contributions :

- ◆ aucun courrier postal n'a été adressé à l'intention de la commission d'enquête ;
- ◆ de même, aucune pétition n'a été reçue bien qu'un contributeur (n° 58) ait exprimé son intention d'en établir une ;
- ◆ aucune sollicitation de personne à titre individuel ou au titre de représentant d'une collectivité ou d'une association n'a été présentée pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences ;
- ◆ toutes les contributions, qu'elles aient été adressées sur le registre électronique ou inscrites sur un registre « papier » étaient bien visibles par le public pendant toute la durée de la procédure ;
- ◆ l'anonymat, pour les personnes qui l'avaient demandé, a bien été respecté ;
- ◆ la commission d'enquête n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique. Aucune demande en ce sens venant du public n'a été reçue ;
- ◆ de même, la commission d'enquête n'a pas jugé utile de demander une prolongation de l'enquête au-delà du 29 juillet 2022. Là également, aucune demande en ce sens n'a été formulée par le public ;
- ◆ le prestataire du registre électronique (Publilégal) a clos le registre électronique dès le 29 juillet à 16 heures ;
- ◆ sur les 37 registres déposés dans les mairies, les préfectures et sous-préfectures, 36 sont revenus progressivement en préfecture du Rhône et ont été clôturés par le Président de la commission d'enquête.
- ◆ seul le registre de la ville de Mions n'était, à la date d'établissement du PV de synthèse, pas encore parvenu en préfecture. Cette situation a été régularisée depuis.

C'est donc un total de 55 contributions (chiffre réel 58 si l'on ajoute les 2 essais de la commission d'enquête et le spam) qui ont été reçues à la fois sur le registre électronique et sur les registres « papier », dont 14 contributions émanant de personnes se prévalant d'une responsabilité associative, d'une collectivité ou d'une organisation professionnelle / partenaire socio-économique.

Les auteurs de ces contributions se retrouvent dans les tableaux à double entrée, par ordre alphabétique et par n° d'ordre, présentés ci-après.

4.2.2 – Identification des auteurs des contributions

L'identification des auteurs des contributions est présentée ci-après au travers d'un tableau à deux entrées :

- ◆ l'un par ordre alphabétique des auteurs qui renvoie à un numéro d'ordre ;
- ◆ l'autre par numéro d'ordre qui renvoie à l'identité des contributeurs.

Pour les contributeurs qui ont choisi de rester anonymes, leur souhait a été respecté. La commission a en effet décidé de ne conserver que le prénom, ou le pseudo, ce qui a le mérite, tout en préservant l'anonymat, de permettre aux contributeurs concernés de se retrouver dans la suite du rapport et de pouvoir vérifier ainsi que leurs contributions ont bien été prises en compte.

Tous les contributeurs ont ainsi la possibilité de retrouver leurs observations dans la suite du document par le numéro d'ordre d'identification qui leur a été attribué.

LISTE DES CONTRIBUTEURS PAR ORDRE ALPHABETIQUE

Grille de lecture :

- ♦ Le numéro d'ordre au regard du nom permet à chacun(e) des auteur(e)s des contributions d'identifier, dans les tableaux qui suivent et dans la suite du rapport, les domaines et actions prévus par le PPA3 dont il (elle) a fait état dans sa contribution
- Le numéro de l'observation permet de son côté, de connaître le moyen d'expression utilisé :
- registre électronique (exemples : **@1** pour les contributions directes sur le registre, ou **E2** pour les contributions adressées par mail à la messagerie associée au registre électronique) ;
 - registre papier (n° de la commune suivi du n° de la contribution sur le registre : exemple : **R1-1**)
 - observation orale (n° de la commune suivi du n° de la contribution orale : exemple : **R26-O-1**)

Numéro d'ordre	Numéro de l'observation.	Auteur(e) de la contribution
43	E43	ARBIB Luc
42	@42	ARBIB Luc – Association Conseil de quartier Croix Rousse Saône Lyon 4
39	@39	BESCH Pascale – Partenaire socio-économique/organisation professionnelle – CCI Nord-Isère
44	@44	BIENVENÛE Frédérique – Association La Ville à Vélo
6	@6	BLONDIN Benoit
30	@30	BOUTARD Michel – A titre personnel. (Texte identique à 29)
29	@29	BOUTARD Michel – Association UFC-Que choisir
48	@48	BRUNET Florian – Association FNE Rhône Notre affaire à Tous Lyon
58	R26-O-1	BUTIN Christian
19	@19	Camille (anonyme)
8	@8	Cécile (anonyme)
9	@9	Cécile (anonyme)
22	E22	Céline (anonyme)
13	@13	Christine (anonyme)
12	@12	DALMASSO Elio
14	@14	DALMASSO Elio
15	@15	DALMASSO Elio
11	@11	Delphine (anonyme)
18	@18	Delphine (anonyme)
32	@32	DEVILLE Nicole
28	@28	DIEMUNSCH Analia
34	@34	FRANÇON Gérard – Association Air des lyonnais.e.s
36	@36	GAMONNET Yves
46	E46	GAUME Jean-Pierre – Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement MNLE 69 Givors
1	@1	GIRIN Gérard (essai commission d'enquête)
2	E2	GIRIN Gérard (essai commission d'enquête)
21	@21	GUIGAL Mariette
20	@20	GUIGUET Julien
10	@10	GUIRAUD Pascal
25	@25	Impitoyable (anonyme)
26	@26	Impitoyable (anonyme)

41	@41	Isabelle (anonyme)
47	@47	JARRET Jean-Paul
49	@49	Jean (anonyme)
33	@33	Jean-Luc (anonyme)
52	R7.2	KASKARIAN Marguerite
7	@7	KHAMTACHE Gregory
37	@37	KOVAL Karine – Collectivité – Communauté Agglomération porte de l'Isère CAPI
35	@35	KRAFFT Philippe
53	R13.1	LAROZE Gérard – Associations Apache et Fracture
27	@27	LARTIGUE Françoise
24	@24	Laurent (anonyme)
51	R7.1	LAYAT Philippe
50	R1.1	LEFORT Jacques
40	@40	MANSIAUX André – Association Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné
16	@16	Marie (anonyme)
17	@17	MENIRI Hafid
38	@38	MOUNIB Thierry – Association Bien Vivre à Pierre-Bénite
56	R24.1	Noëlle (anonyme)
4	@4	Olivier (anonyme)
31	@31	Pierrick (anonyme)
55	R18.1	QUERE Mme
5	@5	REMY Nicolas
3	@3	ROHETTE de LEMPDES Emmeline
45	E45	SPAM
54	R17.1	Ville de Saint-Fons (anonyme) – Collectivité
23	@23	Yacine (anonyme)
57	R33.1	ZAHAR Fouzia

LISTE DES CONTRIBUTEURS PAR NUMERO D'ORDRE

Grille de lecture :

- ♦ Le tableau ci-après permet de visualiser immédiatement, avec le numéro d'ordre, le nombre de contributions reçues et, avec le numéro de l'observation, le moyen d'expression utilisé par l'auteur(e) de la contribution :
 - registre électronique (exemples : @1 pour les contributions directes sur le registre, ou E2 pour les contributions adressées par mail à la messagerie associée au registre électronique) ;
 - registre papier (n° de la commune suivi du n° de la contribution sur le registre : exemple : R1-1)
 - observation orale (n° de la commune suivi du n° de la contribution orale : exemple : R26-O-1)

Numéro d'ordre	Numéro de l'observation.	Auteur(e) de la contribution
1	@1	GIRIN Gérard (essai commission d'enquête)
2	E2	GIRIN Gérard (essai commission d'enquête)
3	@3	ROHETTE de LEMPDES Emmeline
4	@4	Olivier (anonyme)
5	@5	REMY Nicolas
6	@6	BLONDIN Benoit
7	@7	KHAMTACHE Gregory
8	@8	Cécile (anonyme)
9	@9	Cécile (anonyme)
10	@10	GUIRAUD Pascal
11	@11	Delphine (anonyme)
12	@12	DALMASSO Elio
13	@13	Christine (anonyme)
14	@14	DALMASSO Elio
15	@15	DALMASSO Elio
16	@16	Marie (anonyme)
17	@17	MENIRI Hafid
18	@18	Delphine (anonyme)
19	@19	Camille (anonyme)
20	@20	GUIGUET Julien
21	@21	GUIGAL Mariette
22	E22	Céline (anonyme)
23	@23	Yacine (anonyme)
24	@24	Laurent (anonyme)
25	@25	Impitoyable (anonyme)
26	@26	Impitoyable (anonyme)
27	@27	LARTIGUE Françoise
28	@28	DIEMUNSCH Analia
29	@29	BOUTARD Michel – Association UFC-Que choisir
30	@30	BOUTARD Michel – A titre personnel. (Texte identique à 29)
31	@31	Pierrick (anonyme)
32	@32	DEVILLE Nicole
33	@33	Jean-Luc (anonyme)
34	@34	FRANÇON Gérard – Association Air des lyonnais.e.s

35	@35	KRAFFT Philippe
36	@36	GAMONNET Yves
37	@37	KOVAL Karine – Collectivité – Communauté Agglomération porte de l'Isère CAPI
38	@38	MOUNIB Thierry – Association Bien Vivre à Pierre-Bénite
39	@39	BESCH Pascale – Partenaire socio-économique/organisation professionnelle – CCI Nord-Isère
40	@40	MANSIAUX André – Association Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné
41	@41	Isabelle (anonyme)
42	@42	ARBIB Luc – Association Conseil de quartier Croix Rouse Saône Lyon 4
43	E43	ARBIB Luc
44	@44	BIENVENÛE Frédérique – Association La Ville à Vélo
45	E45	SPAM
46	E46	GAUME Jean-Pierre – Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement MNLE 69 Givors
47	@47	JARRET Jean-Paul
48	@48	BRUNET Florian – Association FNE Rhône Notre affaire à Tous Lyon
49	@49	Jean (anonyme)
50	R1.1	LEFORT Jacques
51	R7.1	LAYAT Philippe
52	R7.2	KASKARIAN Marguerite
53	R13.1	LAROZE Gérard – Associations Apache et Fracture
54	R17.1	Ville de Saint-Fons (anonyme) – Collectivité
55	R18.1	QUERE Mme
56	R24.1	Noëlle (anonyme)
57	R33.1	ZAHAR Fouzia
58	R26-O-1	BUTIN Christian

4.2.3 – Observations du public

Les contributions reçues du public sont reproduites dans leur intégralité dans le PV de synthèse qui a, réglementairement, été établi en fin d'enquête, remis et commenté au porteur du projet et que l'on peut retrouver à la suite du présent rapport en **annexe 5**

Conformément à ce qui a été dit précédemment au § 4.1, toutes les questions, contributions, dépositions, propositions, etc. dont l'objectif est de manifester un avis ou d'améliorer le projet et rassemblées sous le vocable « **contribution** », ont été analysées par la commission d'enquête et éclatées en autant « **d'observations** » se rapportant aux différents thèmes et à leurs déclinaisons en actions du dossier.

Les tableaux ci-après montrent ainsi, pour chaque contributeur identifié par son numéro d'ordre tel que défini ci-dessus, les différents domaines et actions sur lesquels il s'est exprimé.

Tableau des observations 1 à 15 par action

Grille de lecture : en abscisse le numéro d'ordre de la contribution (voir tableaux séparés des contributeurs), et en ordonnée les actions envisagées dans le PPA3 qui ont fait l'objet d'une observation dans la contribution.
Contributions 1 et 2 non renseignées : essai de la commission d'enquête

Domaine	Action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Tot
Industrie - BTP	I.1.1
	I.2.1
	I.2.2
	I.2.3
	I.3.1
	I.3.2
	I.3.3
	I.4.1
	Divers
Résidentiel - Tertiaire	RT.1.1
	RT.1.2	X	1
	RT.1.3
	RT.2.1
	RT.3.1	X	1
	RT.4.1
	Divers
Agriculture	AG.1.1
	AG.1.2	X	.	X	.	2
	AG.2.1
	Divers
Mobilité - Urbanisme	M.1.1	X	.	.	1
	M.1.2	X	X	.	X	.	.	3
	M.1.3	.	.	.	X	X	.	.	2
	M.2.1
	M.3.1	X	1
	M.3.2
	M.4.1
	M.4.2	X	1
	M.4.3
	M.5.1
	M.5.2
	U.1.1
	U.2.1
	Divers	.	.	X	.	X	.	X	.	.	X	.	.	X	.	.	5
Communication	C.1.1
	C.1.2
	C.2.1
	C.3.1
	C.3.2
	Divers
Autres	X	1	

Tableau des observations 16 à 30 par action

Grille de lecture : en abscisse le numéro d'ordre de la contribution (voir tableaux séparés des contributeurs), et en ordonnée les actions envisagées dans le PPA3 qui ont fait l'objet d'une observation dans la contribution. La colonne « total » indique le cumulé des tableaux depuis l'observation « 1 »

Domaine	Action	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Tot
Industrie - BTP	I.1.1	.	.	.	X	.	X	.	X	X	4
	I.2.1
	I.2.2
	I.2.3
	I.3.1
	I.3.2
	I.3.3
	I.4.1
Divers
Résidentiel - Tertiaire	RT.1.1	X	1
	RT.1.2	1
	RT.1.3
	RT.2.1
	RT.3.1	1
	RT.4.1
	Divers	.	X	1
Agriculture	AG.1.1	2
	AG.1.2	2
	AG.2.1
	Divers
Mobilité - Urbanisme	M.1.1	X	X	3
	M.1.2	.	.	.	X	4
	M.1.3	.	.	X	.	X	X	X	.	.	6
	M.2.1	X	X	.	.	2
	M.3.1	.	.	X	2
	M.3.2
	M.4.1	X	1
	M.4.2	X	.	.	.	2
	M.4.3	X	X	2
	M.5.1
	M.5.2
	U.1.1
	U.2.1
	Divers	X	X	X	.	.	X	.	X	.	.	10
Communication	C.1.1
	C.1.2	X	.	.	X	2
	C.2.1
	C.3.1	X	.	1
	C.3.2
	Divers
Autres	Autres	X	X	.	X	.	4

Contribution 30 non renseignée car doublon avec contribution 29

Tableau des observations 31 à 45 par action

Grille de lecture : en abscisse le numéro d'ordre de la contribution (voir tableaux séparés des contributeurs), et en ordonnée les actions envisagées dans le PPA3 qui ont fait l'objet d'une observation dans la contribution.
La colonne « total » indique le cumulé des tableaux depuis l'observation « 1 »

Domaine	Action	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	Tot
Industrie - BTP	I.1.1	4
	I.2.1	X	1
	I.2.2
	I.2.3
	I.3.1
	I.3.2
	I.3.3
	I.4.1
	Divers	X	X
Résidentiel - Tertiaire	RT.1.1	X	2
	RT.1.2	1
	RT.1.3
	RT.2.1
	RT.3.1	1
	RT.4.1
	Divers
Agriculture	AG.1.1
	AG.1.2	2
	AG.2.1
	Divers
Mobilité - Urbanisme	M.1.1	X	X	.	5
	M.1.2	X	.	.	X	.	6
	M.1.3	X	X	X	X	.	X	.	.	.	X	.	12
	M.2.1	X	3
	M.3.1	.	.	X	X	X	5
	M.3.2
	M.4.1	1
	M.4.2	2
	M.4.3	2
	M.5.1
	M.5.2
	U.1.1
	U.2.1
	Divers	.	.	.	X	X	.	.	X	.	X	X	X	X	X	.	19
Communication	C.1.1	X	1
	C.1.2	2
	C.2.1
	C.3.1	1
	C.3.2
	Divers	.	.	.	X	1
Autres	X	X	X	7

Contribution 43 non renseignée car doublon avec contribution 42

Contribution 45 non renseignée car correspondant à un spam

Tableau des observations 46 à 58 par action

Grille de lecture : en abscisse le numéro d'ordre de la contribution (voir tableaux séparés des contributeurs), et en ordonnée les actions envisagées dans le PPA3 qui ont fait l'objet d'une observation dans la contribution.
La colonne « total » indique le cumulé des tableaux depuis l'observation « 1 »

Domaine	Action	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	/	/	Tot
Industrie - BTP	I.1.1	.	X	X			6
	I.2.1			1
	I.2.2
	I.2.3
	I.3.1
	I.3.2	.	X			1
	I.3.3	X			1
	I.4.1
	Divers	X			3
Résidentiel - Tertiaire	RT.1.1	.	.	X			3
	RT.1.2	.	.	X			2
	RT.1.3
	RT.2.1
	RT.3.1			1
	RT.4.1
	Divers			1
Agriculture	AG.1.1
	AG.1.2			2
	AG.2.1
	Divers	.	.	X			1
Mobilité - Urbanisme	M.1.1			5
	M.1.2			6
	M.1.3	.	.	X	X	.	.	.			14
	M.2.1	X	.	X			5
	M.3.1	X	.	.			6
	M.3.2
	M.4.1			1
	M.4.2			2
	M.4.3	X	.	.			3
	M.5.1
	M.5.2
	U.1.1
	U.2.1
	Divers	X	.	X	.	.	X	.	X	X	.	X	X	.			26
Communication	C.1.1			1
	C.1.2			2
	C.2.1
	C.3.1			1
	C.3.2
	Divers			1
Autres	Autres	X	X			9	

Contribution 49 non renseignée car hors sujet

Ces tableaux font également apparaître, pour chacun des domaines, l'importance relative (grandissante) accordée à chacun d'eux par l'ensemble des contributeurs :

- ♣ Agriculture = 3 observations
- ♣ Communication = 5 observations
- ♣ Résidentiel-Tertiaire = 7 observations
- ♣ Industrie-BTP = 12 observations
- ♣ Mobilité-Urbanisme = 68 observations

Nous avons noté également 9 observations relevant de domaines divers non classables dans les domaines du Plan.

Chacun pourra aussi voir à sa guise quelles sont les actions qui, dans chaque domaine, ont suscité le plus d'observations.

Diversité des propositions :

Le graphique ci-après montre, pour partie des contributions reçues sur le registre électronique, la diversité des propositions soumises par les contributeurs.

Pour rappel, la totalité des contributions reçues du public – sur les registres « papier » en mairies ou sur le registre électronique – sont reproduites dans leur intégralité dans le PV de synthèse que l'on peut retrouver en annexe à la suite du présent rapport.

Propositions soumises



- Augmenter l'amplitude horaire des trains su...
- Augmenter les espaces verts. Ne plus divis...
- Augmenter les espaces verts y compris sur...
- Développer plus le transport à vélo et appor...
- Aide à la rénovation énergétique des bâtim...
- Demande que le nombre de camions soit ré...
- Demande si l'impact environnemental de la...
- L'incidence chauffage bois est-elle liée à la...
- Augmentation du trafic aérien
- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électriq...

▲ 1/9 ▼

4.3 – Le procès-verbal de synthèse d'enquête

La remise du PV de synthèse :

L'enquête publique a été close le vendredi 29 juillet à 16 h 00.

L'article R123-18 du Code de l'environnement prévoit que « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête et clos par lui.../... »

Après clôture du registre d'enquête, le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.../... »

Conformément à ces dispositions, et compte tenu de l'arrivée progressive des registres d'enquête, le procès-verbal de synthèse qui comporte à la fois les contributions du public et les questions complémentaires de la commission d'enquête a été remis et commenté au porteur du projet – DREAL – en ses locaux, le **mercredi 17 août**.

Le mémoire en réponse de la DREAL

L'article R123-18 du Code de l'environnement prévoit également que « .../... *Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.../...* »

Le mémoire en réponse au PV de synthèse nous est parvenu le **jeudi 25 août 2022**.

Analyse du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse

Pour rappel, le PV de synthèse est présenté intégralement en **annexe 5**

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire réponse sont présentées également intégralement dans la même **annexe 5**

Toutes les questions et réponses incluses dans ces deux documents ont été reprises dans le corps du texte du présent rapport aux **chapitres 3 ci-avant et 5 ci-après.**

4.4 – La remise du rapport d'enquête

L'article R123-19 du Code de l'environnement précise ensuite que « .../... *Le Commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies .../...*

.../... Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 »

Le dernier registre d'enquête ayant été reçu à la DDPP le 12 août 2022, cette date devient de fait la date de clôture de l'enquête et de départ du délai de 30 jours au-delà duquel la commission devrait présenter une demande motivée de report de rendu de son rapport.

Cette formalité administrative ne sera pas nécessaire puisque la commission prévoit la remise de son rapport en version électronique vers le milieu de la semaine du 05 au 09 septembre 2022.

des gaz combustibles étaient rejetés dans l'atmosphère. La nature des produits brûlés, à savoir des gaz constitués d'hydrocarbures oléfiniques, ne permet pas une combustion optimale au niveau de la torchère, ce qui se traduit par l'émission de suies noires très visibles. Toutefois, ces suies sont émises à plus de 200 m au-dessus du sol et bien qu'elles soient très visibles, leur présence dans l'air ne traduit pas une dégradation spécifique de la qualité de l'air au niveau du sol.

Des capteurs de qualité de l'air d'Atmo sont en effet implantés à proximité immédiate de la raffinerie et sont à même de détecter les polluants issus de ces opérations de torchages. De manière générale, aucune alerte n'a été recensée au niveau de ces capteurs. Les mesures de qualité de l'air réalisées le jour même par les équipes du SDMIS n'ont pas montré non plus de concentrations anormales dans l'air environnant, suite à cet événement. Aucun impact n'a par ailleurs été décelé sur les dispositifs de mesures des polluants dont dispose Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en région lyonnaise, ni au voisinage immédiat de la raffinerie, ni sur la trajectoire du panache.

Les données des stations sont consultables avec le lien suivant :

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/dataviz/mesures-aux-stations>

En cas d'accident ou d'événement incidentel sur un site industriel, l'inspection des installations classées assure des visites d'inspection dites « réactives », afin de s'assurer que l'exploitant prend les dispositions appropriées pour gérer les suites de l'événement et en éviter le renouvellement. En outre de façon générale, les établissements Seveso font l'objet de programmes d'inspections annuelles en application des dispositions de cadrage nationales et régionales.

Cela concerne bien le site de la raffinerie de Feyzin qui est inspecté plusieurs fois dans l'année sur différentes thématiques et c'est ce qui s'est passé pour l'événement du 09 juillet qui a conduit à une inspection le 11 juillet à l'issue de laquelle le Préfet a pris un arrêté de mesures d'urgence conditionnant en particulier le redémarrage des installations à la transmission par l'exploitant à l'inspection des installations classées de la DREAL d'éléments et de justifications permettant d'attester que la raffinerie pouvait redémarrer et fonctionner en toute sécurité et que les mesures avaient été prises pour que cet incident ne se renouvelle pas.

Le redémarrage a commencé le 20 juillet ; les phases de redémarrage pouvant s'étaler sur une dizaine de jours et générer des émergences ponctuelles à la torche.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a parfaitement répondu à la question.

.....

◆ Contributeurs 23, 48 :

- 🌐 Les industriels peuvent-ils disposer d'aides à l'investissement liées au traitement de l'air ?

Réponse de la DREAL

Dans son récent appel à projets mené sur l'enveloppe de la feuille de route « air », l'ADEME identifiait parmi les dépenses éligibles, les études et investissements permettant d'aller au-delà de la réglementation applicable au site concerné en matière de NOx et/ou de PM ou d'anticiper la réglementation de façon importante. De ce fait, des aides étaient tout particulièrement mobilisables par les industriels souhaitant :

- ◆ engager une étude technico-économique pour analyser la faisabilité d'un projet de modification d'un process entraînant une réduction à la source des émissions polluantes et/ou la réduction des émissions polluantes en sortie de site concerné via l'installation de dispositifs de traitement de l'air ;
- ◆ réaliser des investissements sur la base de cette étude technico-économique (aides au surcoût)

Défi I.3 : Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux

Action I.3.1 : Mettre en œuvre des objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage / recyclage

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

Néant.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action.

.....

Action I.3.2 : Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage / recyclage

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

✦ Contributeur 47 :

- 🌐 Impact d'une usine de stockage et concassage de mâchefers de hauts fourneaux : pollution du transport par camions engendrant de la poussière du fait de la non-utilisation des voies fluviales et ferroviaires.

Réponse de la DREAL

Ce type de signalement concernant une entreprise spécifique n'a en principe pas vocation à recevoir une réponse particulière dans le cadre de la présente enquête.

En l'occurrence, il s'agit bien d'une ICPE soumise au régime d'autorisation, avec par conséquent un arrêté préfectoral encadrant les activités du site. Ces installations font l'objet d'une surveillance étroite de l'inspection des installations classées qui se rend sur place régulièrement pour s'assurer que les conditions d'exploitation respectent les dispositions prévues par cet arrêté préfectoral.

Il est rappelé qu'en cas de nuisances anormales suscitées par une activité économique du département du Rhône, les particuliers, collectivités, ou associations sont invités à effectuer préférentiellement leurs signalements via le formulaire de plainte disponible sur le site internet de la DDPP du Rhône au lien ci-après :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Seul ce circuit de signalement donnera lieu à un suivi du point de vue du plaignant qui sera informé des suites données à son signalement. Des plateformes de signalement similaires existent également pour les départements de l'Ain et de l'Isère.

Position de la commission d'enquête

La commission d'enquête :

- ✦ a reçu ce type de contribution comme un dernier recours en l'absence d'interlocuteur ;
- ✦ considère que cette réponse administrative apportée ne répond pas à l'attente profonde des personnes directement concernées ;

La liste des polluants atmosphériques est définie par la directive européenne de 2008 sur l'air et transcrite à l'article R.221-1 du Code de l'environnement. A ce jour, les PFAS ne sont pas identifiés parmi ces polluants. Ils constituent de plus une famille de molécules et non un composé unique, ce qui est de nature à complexifier la définition d'un encadrement réglementaire et de méthodologies de mesures et de suivi de ces composés dans l'air.

Suite aux informations révélées début mai 2022 par une enquête journalistique concernant des rejets de PFAS par la plate-forme chimique de Pierre-Bénite, dans le Sud lyonnais, des démarches ont été entreprises par la DREAL, la préfecture et l'ARS pour caractériser la pollution en présence et viser à la réduire à la source. L'ensemble des actions entreprises, ainsi que les résultats des relevés réalisés dans les milieux sont explicités dans un article en ligne sur le site de la préfecture du Rhône, lequel est régulièrement mis à jour :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Presence-de-substances-perfluorees-au-sud-de-Lyon>

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

5.2. 2ème ENJEU : RESIDENTIEL TERTIAIRE

Défi RT.1 : Diminuer les émissions dues au chauffage au bois

Action RT.1.1 : Poursuivre le fonds Air Bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA.

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

- ◆ Contributeurs 20, 37, 48 :
 - 🌐 Donner accès aux aides aux territoires compris dans le périmètre restreint du PPA3 notamment pour le fonds air-bois
 - 🌐 Renforcer l'engagement financier de l'Etat en matière de chauffage bois.

Réponses de la DREAL

En réponse à ces différentes contributions, il convient tout d'abord de rappeler que l'État accompagne tout particulièrement, depuis plusieurs années et sur tout le territoire national, le renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants. Ainsi, le dispositif *Ma Prime Rénov'* permet d'accompagner les ménages, en particulier les plus modestes, dans l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant avec des aides pouvant atteindre jusqu'à 3000 € pour un poêle à granulés (aides également cumulables avec des certificats d'économie d'énergie). Plus récemment, l'État a décidé de renforcer l'accompagnement déjà significatif apporté aux ménages en la matière en :

- ◆ révisant à la hausse, en ce début d'année 2022, les barèmes du dispositif précité pour l'acquisition de foyers biomasse fermés et d'inserts dans les foyers ouverts (aides revues de 2000 à 2500 € pour les publics très modestes, 1200 à 1500 € pour les publics modestes et 600 à 800 € pour les ménages aux revenus intermédiaires ;
- ◆ annonçant, dans le cadre du plan national chauffage au bois, une contribution supplémentaire de l'État de 15 à 30 millions d'euros pour les 5 prochaines années pour soutenir les fonds air-bois des collectivités sur les territoires soumis à un PPA ou à un Plan chauffage au bois au titre du L.222-6-1 du Code de l'environnement (aides cumulables avec *Ma Prime Rénov'*) ;
- ◆ révisant à compter du 1er juillet 2022 les règles de cumul de *Ma Prime Rénov'* avec l'éco-prêt à taux zéro (prêt d'un montant maximal compris entre 15 k€ et 30 k€ remboursable sur 15 ans et accessible sans condition de ressources pour financer un ensemble de travaux d'amélioration de la performance énergétique sur une résidence principale construite depuis plus de deux ans)

En sus de ces aides nationales, plusieurs territoires du périmètre du PPA lyonnais sont accompagnés par l'État au titre du fonds air-bois qu'ils proposent à leurs administrés. C'est tout particulièrement le cas de la métropole de Lyon dont le Fonds-Air-Bois existe depuis 2018. De plus, deux nouvelles intercommunalités du périmètre PPA viennent d'être lauréates de l'appel à projets lancé au printemps 2022 par l'ADEME. Ainsi, la CC d'Entre Bièvre et Rhône bénéficie désormais d'un accompagnement de l'État pour la réalisation d'une étude de préfiguration à la mise en place d'un fonds air-bois et la CA de Vienne Condrieu sera accompagnée dans le montage d'un fonds air bois sur son territoire.

Par ailleurs, il peut être signalé que les communautés de communes de Miribel et du Plateau d'une part et du Pays de l'Ozon d'autre part, ont également démarré un Fonds Air Bois qu'elles financent sur leurs fonds propres pour l'instant. Les autres collectivités pourront quant à elles se positionner sur les futures éditions de l'appel à projets de l'ADEME.

Les territoires couverts par le périmètre élargi du PPA sont quant à eux invités à se positionner, dans un premier temps, sur les appels à projets AACT-Air portés par l'ADEME qui leur permettront d'être accompagnés sur les phases d'étude préalables à l'instauration d'un fonds air bois.

Complément d'information transmis par la DREAL

NB : Pour votre parfaite info, le dispositif Ma Prime Rénov classe les foyers en 4 catégories de revenus, avec des plafonds de revenus qui varient selon la composition du foyer et selon si le logement à rénover se situe en Ile-de-France ou en région. Les ménages très modestes sont dénommés "groupe bleu", les modestes "groupe jaune", les intermédiaires "groupe violet", les supérieurs au dernier plafond "groupe rose".

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action, avec le commentaire ci-après :

- ♦ elle se félicite de la décision d'impliquer les professionnels du secteur (installateurs, revendeurs, ramoneurs en particulier) pour favoriser la collecte et le traitement (élimination/recyclage) le plus adapté pour les appareils de chauffage remplacés.

.....

Action RT. 1.2 : Interdire l'installation et l'usage des appareils de chauffage au bois non performants

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

- ♦ Contributeurs 8, 48 :
 - 🌐 L'incidence du chauffage au bois est-elle aussi forte en zone rurale qu'en zone urbaine ? Ne dépend-elle pas de la densité ?
 - 🌐 Prendre en compte l'impact des chaudières fioul.

Réponses de la DREAL

L'incidence du chauffage au bois dépend en particulier du niveau des émissions sur un territoire donné lequel va grandement conditionner les concentrations atmosphériques des différents polluants, notamment les particules fines. Cependant, à concentrations égales, l'impact sanitaire du chauffage au bois va être d'autant plus fort que la densité de population est importante sur ce territoire. La métropole de Lyon reste ainsi le territoire du PPA3 où le chauffage au bois a potentiellement la plus forte incidence sur la santé des populations.

Pour autant, le chauffage au bois présente également un enjeu marqué en secteur rural où son usage est plus répandu. L'impact de ce mode de chauffage sur la qualité de l'air peut être en effet assez marqué dans les villages en période hiver lorsque que les conditions de dispersion des polluants sont mauvaises. Ce constat justifie également le subventionnement d'appareils de chauffage plus performants (et donc moins émissifs) sur ces territoires.

Comme cela a été précisé en réponse à l'autorité environnementale, le chauffage au bois joue un rôle prépondérant dans les émissions de particules fines, ce qui n'est pas le cas du chauffage au fioul (cf. tableau des facteurs d'émissions ci-dessous). Cette énergie est en effet plutôt impliquée dans les émissions de SO₂ (60 % des émissions du secteur résidentiel), mais sachant que ce sont avant tout les secteurs du transport routier et de l'industrie qui jouent un rôle prépondérant dans les émissions de ce polluant, dont l'enjeu sur le territoire de l'agglomération lyonnaise est nettement moins prégnant que ne le sont les PM et des NOx pour la santé des populations.

Facteurs d'émission par appareil de chauffage (source : AERA, ADEME, EPA)

Appareil de chauffage	CH4 (g/GJ)	CO2 (kg/GJ)	COVNM (g/GJ)	N2O (g/GJ)	NH3 (g/GJ)	NOx (g/GJ)	PM10 (g/GJ)	PM2.5 (g/GJ)	SOx (g/GJ)
Moyenne fioul	10	75	0	1	0	69	2	2	48
Chaudière bois bûche < 2002	365	0	1000	9	43	60	238	233	15
Insert bois bûche < 2002	731	0	1400	9	43	60	665	651	12
Foyer ouvert	779	0	2250	9	45	60	713	698	12
Poêle et cuisinière < 2002	731	0	1400	9	43	60	665	651	12

En outre, plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées au niveau national pour réduire les émissions liées à la combustion du fioul. On relèvera notamment :

- ♦ la réduction par arrêté du 16 mars 2021 de la teneur en soufre du fioul domestique (réduction de la valeur limite à 50 ppm) ;
- ♦ l'interdiction, par décret du 5 janvier 2022, de toute installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au fioul à compter du 1^{er} juillet 2022 (sauf en cas d'impossibilité d'usage d'autres sources d'énergie) ;
- ♦ l'instauration d'aides financières pour encourager le renouvellement de ces appareils telles que MaPrimeRenov, les dispositifs de certificats d'économie d'énergie « coups de pouce chauffage » ou les aides du Plan de relance pour décarboner l'industrie ;
- ♦ le renforcement depuis le 15 avril dernier du dispositif MaPrimeRenov afin d'accélérer le remplacement des chaudières à énergies fossiles par des solutions de chauffage renouvelables comme les pompes à chaleur (augmentation de 1000 € jusque fin 2022 des aides MPR accordées pour l'installation d'un système de chauffage vertueux qui permet de sortir du fioul)

De ce fait, sur la base de ces constats, les ateliers d'élaboration du plan et la phase de concertation préalable avec le public n'ont pas soulevé le besoin de prévoir en sus des actions locales spécifiques vis-à-vis de ce mode de chauffage.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question mais aimerait que les certificats, obligatoires, délivrés par les entreprises aux particuliers qui font réviser leur installation de chauffage au fioul trouvent enfin une utilité.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ♦ Afin de déployer cette action d'interdiction, existe-il un recensement de ces appareils ? Sinon, qui en sera chargé ? dans quel cadre ? sur quel territoire ? avec quels moyens ?

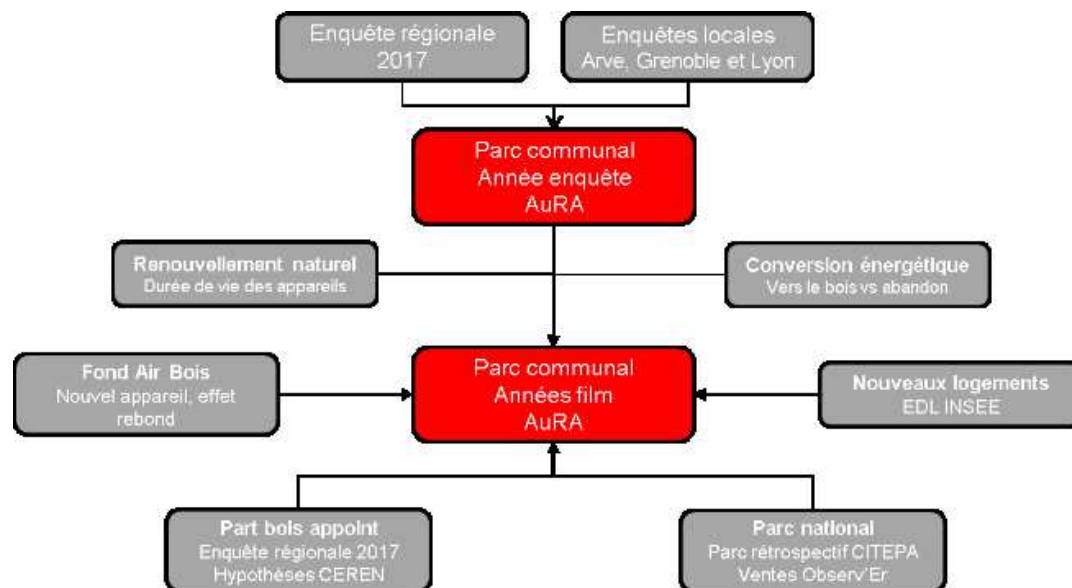
Réponse de la DREAL

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes estime dans son inventaire des émissions le parc d'appareils de chauffage au bois non performants sur le territoire du PPA. Contrairement aux autres énergies de chauffage pour lesquelles un facteur d'émission moyen est utilisé, le chauffage individuel au bois donne lieu à la modélisation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes d'un parc d'appareils de chauffage individuel. Ce parc d'appareils, ainsi que sa consommation, sont élaborés à partir des enquêtes locales existantes, dont celle menée en 2016 sur le territoire de la métropole de Lyon (enquête ayant

notamment permis de relever que 8 % des grands Lyonnais étaient équipés d'un chauffage au bois et que près de la moitié de ces grands Lyonnais utilisaient un appareil non performant (foyer ouvert, foyer fermé d'avant 2002)), complétée par les résultats d'une enquête régionale menée en 2017.

La reconstitution des différentes années (réelles ou prospectives) de l'inventaire est par ailleurs ajustée au moyen de plusieurs sources de données :

- Durée de vie par type d'appareil pour caractériser le renouvellement naturel ;
- Conversion énergétique des logements et nouveaux logements à partir des EDL (enquête détail logements) de l'INSEE ;
- Prise en compte des fonds Air Bois existants ;
- Hypothèses concernant la part d'appoint bois lorsque le chauffage principal n'est pas couvert par le bois ;
- Statistiques sur les achats d'appareils neufs, ainsi que sur l'évolution nationale du parc.



Méthode de construction des parcs locaux

Pour estimer l'impact du PPA3 sur le parc de chauffage au bois et leurs émissions, deux scénarios ont été comparés :

- un scénario tendanciel avec le maintien du fond air bois déjà existant dans la métropole de Lyon, ainsi qu'une part d'appareils neufs vendus considérés comme performants (norme Ecodesign) de 90% jusqu'en 2022. Après 2022, cette part passe à 100% ;
- un scénario où, en plus des actions tendanciennes, le FAB est prolongé tandis que d'autres sont mis en œuvre sur les territoires voisins et les foyers ouverts interdits sur l'ensemble de la métropole de Lyon. Ces hypothèses sont reprises et détaillées notamment dans l'annexe 6 du dossier PPA.

Cette connaissance du parc pourra toutefois être enrichie et précisée prochainement puisque :

- Vienne Condrieu Agglomération a récemment dressé (2021) un état des lieux de son parc des appareils indépendants de chauffage au bois qui a permis de relever que 21.5 % des ménages du territoire étaient équipés d'un appareil de chauffage au bois (soit 7880 logements) et que plus de 2000 de ces appareils étaient non performants ;

- ◆ la CC d'Entre Bièvre et Rhône vient d'être lauréate de l'appel à projets « fonds air bois » organisé par l'ADEME au titre de 2022 et bénéficiera d'un accompagnement de l'État pour la réalisation d'une étude de préfiguration à la mise en place d'un fonds air-bois ;
- ◆ les autres collectivités du territoire seront également invitées à se positionner sur les prochaines éditions de l'appel à projet en cohérence avec l'action RT1.1.1 du PPA.

Position de la commission d'enquête

La commission d'enquête :

- ◆ est satisfaite de la méthode appliquée à la connaissance du parc des foyers ; en revanche, une partie de cette connaissance l'est grâce à des extrapolations qui ne permettent pas toutes relations qui pourraient s'avérer nécessaires avec les propriétaires ;
- ◆ propose que des dispositions soient prises pour encourager les collectivités non citées à effectuer un tel recensement.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action.

.....

Action RT.1.3 : Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité / labellisé

1 – Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

Néant.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ◆ Qui décerne le label qualité bois ? Sur quels critères ? Pour quelles essences de bois ? Selon quelles procédures/contrôles ? Quid des petits producteurs « individuels/privés » très nombreux en région AURA ? Rôle respectif (voire hiérarchique) des différentes entités hiérarchiques agissant dans le domaine forestier (Eaux et Forêts ? Centre National de la Propriété Forestière, Centres Régionaux de la Propriété Forestière, etc.)

Réponse de la DREAL

Le bois bûche représente 86 % du combustible utilisé en France par les usagers du chauffage au bois. De manière à limiter la pollution lors de sa combustion, le taux d'humidité dans les bûches ne doit pas dépasser 23 %, ce qui exige d'assurer de bonnes conditions de séchage naturel pendant au moins 18 mois ou un séchage artificiel. Plusieurs démarches de qualité existent à ce jour : France Bois Bûche, NF bois de chauffage, CBQ+ et ONF énergie bois. Ces démarches sont toutefois des initiatives privées. De fait, l'octroi des labels s'appuie sur des critères et procédures qui sont propres à chacune de ces démarches et accessibles aux liens ci-dessous :

- ◆ NF bois de chauffage :
https://www.fcba.fr/wp-content/uploads/2020/10/prescriptions_techniques-bois_de_chauffage.pdf
- ◆ France Bois Bûche :

Défi RT.4 : Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV

Action RT.4.1 : Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

Néant.

2 - Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ◆ Qu'est-il prévu au niveau des fabricants et distributeurs et de peintures pour limiter l'usage de celles contenant des solvants ? Les seules cibles sont le grand public ?
- ◆ Dans les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action, n'est-il pas possible de quantifier les volumes commercialisés et fabriqués des peintures à solvants organiques et aqueux ?

Réponses de la DREAL

Cette thématique des COV dans nos lieux de vie a d'ores et déjà fait l'objet d'une réalisation en juin 2022, dans le cadre du Plan régional ozone (avec déclinaison territoriale dans le PPA). Il s'agit d'une communication grand public basée sur un article en ligne (<https://express.adobe.com/page/KDIEBt2VBHrOC/>) ainsi que sur un kit de communication (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/agir-dans-nos-lieux-de-vie-pour-reduire-la-a22018.html>).

Ces éléments ont été largement diffusés notamment aux acteurs impliqués dans le Plan ozone et dans les PPA de la région au début de l'été 2022. Pour aller plus loin et poursuivre le relais de ces supports, un webinar interactif est programmé le 11 octobre 2022 à destination d'acteurs professionnels identifiés comme relais potentiels de ces informations dont des distributeurs : Agence Qualité Construction, Ville Aménagement Durable, Oikos, Cluster Eco-Bâtiment, grandes surfaces de bricolage, ordre régional des architectes, agences d'urbanisme...

La Fédération des Industries des peintures, encres couleurs, colles et adhésifs, préservation du bois (FIPEC) sera aussi contactée pour y participer. Elle sera également sondée sur la possibilité d'obtenir des données concernant les volumes de peintures vendus annuellement et sur leur typologie. Selon les informations pouvant ou pas être recueillies, un indicateur de suivi pourra être construit sur cet item.

Pour ce qui est des fabricants, la normalisation des produits qu'ils peuvent concevoir et mettre sur le marché dépend de réglementations européennes. En effet, les Directives européennes de 2004 puis 2010 relatives à la réduction des émissions de composés organiques volatils dans les vernis et peintures notamment, fixent des seuils d'émissions de COV à respecter sur ces produits. A défaut, ils sont interdits de fabrication et de commercialisation. Au niveau national, la réglementation se complète d'un étiquetage obligatoire de ces produits indiquant leur niveau d'émissions en polluants volatils (<https://www.ecologie.gouv.fr/etiquetage-des-produits-construction>)

Il ne paraît pas possible à notre échelle d'intervention d'aller au-delà et influencer sur la composition de produits industriels ; le Préfet ne dispose aucunement de compétence en la matière.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

5.3. 3ème ENJEU : AGRICULTURE

Défi A.1 : Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions de NH₃

Action AG.1.1 : Développer l'approche qualité de l'air dans les formations destinées aux agriculteurs

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

Néant.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action.

.....

Action AG. 1.2 : Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

- ◆ Contributeurs 12, 14 :
 - 🌐 Les problématiques odeurs et pollution de l'air dues à l'utilisation des pesticides sont-elles prises en compte ?

Réponse de la DREAL

Comme cela a été indiqué en réponse à l'autorité environnementale, les pesticides font l'objet de démarches spécifiques portées via d'autres Plans que les PPA, à l'instar :

- ◆ de l'action 12 du PRSE3, intitulée « contribuer à réduire les mésusages des pesticides » et pilotée par la DRAAF, qui s'attache à fournir aux applicateurs professionnels de produits phytosanitaires et à leurs principaux relais (vendeurs de produits et conseillers, formateurs au Certiphyto, enseignants de filières agricoles) une aide pour développer une approche sanitaire de la question des expositions aux produits phytosanitaires, sous la forme d'un argumentaire, d'éléments de communication ou de démonstrations, selon les circonstances ;
- ◆ du plan Ecophyto II+ s'attache tout particulièrement à :
 - poursuivre l'amélioration de la connaissance des expositions aux pesticides, en particulier des citoyens, de leurs effets sur la santé humaine et environnementale et développer des actions visant à la réduire ;
 - produire des argumentaires techniques en faveur d'une réorientation de la politique agricole commune pour une agriculture durable locale ;
 - mobiliser les acteurs et filières, en particulier l'aval de la production, aux différentes échelles et notamment à l'échelon local pour lever les freins à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

De ce fait, et dans la mesure où ils ne font pas partie de la liste des polluants réglementés prévue par le Code de l'environnement, ils n'ont pas fait l'objet d'un traitement spécifique au sein du PPA. Toutefois, on peut tout particulièrement relever que :

- ♦ l'action AG1.2 en encourageant la conversion des surfaces cultivées à l'agriculture biologique (objectif de faire passer de 9 à 15 % les surfaces agricoles converties au bio d'ici 2027) présentera à l'évidence un co-bénéfice important concernant les émissions de pesticides ;
- ♦ le développement des Plans de fumure ou l'accompagnement des agriculteurs dans l'utilisation de techniques d'épandage moins émissives permettront également une réduction des intrants.

Sur le plan des odeurs, il convient de relever que la décision d'exécution (UE) 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs identifie explicitement l'utilisation de rampes à pendillards, d'injecteurs ou d'enfouisseurs pour l'épandage du lisier (matériels encouragés par la fiche action AG.1.2) comme une meilleure technique disponible pour abattre les émissions d'ammoniac dans l'air et agir sur les odeurs.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ♦ Qu'en est-il de l'étude sur les pesticides et de leur impact sur la qualité de l'air (page 110 de la pièce C) ?

Réponse de la DREAL

Les résultats de la campagne exploratoire sur les pesticides sont accessibles depuis le lien figurant en note de bas de page en page 110 de la pièce C. Cette campagne a permis, pour la première fois, de déterminer de manière harmonisée des niveaux de concentration en pesticides dans l'air à l'échelle nationale. Il en est tout particulièrement ressorti qu'au niveau national :

- ♦ sur les 90 substances priorisées, 75 substances ont été mesurées pendant la campagne ;
- ♦ le nombre de substances fréquemment quantifiées est faible mais que certaines substances font office d'exception telles que le glyphosate, le lindane ou encore le folpel en France métropolitaine ;
- ♦ certaines substances sont majoritairement associées à certaines productions agricoles sans pour autant être absentes des autres profils.

Elle a, en outre, permis :

- ♦ d'apporter les éléments de réflexion utiles à la mise en place de la surveillance pérenne des pesticides dans l'air évoquée au sein de la page précitée dont les résultats seront intégrés dans les bases de données Geod'air et PhytAtmo ou encore dans les portails régionaux open-data des AASQA ;
- ♦ à l'ANSES d'interpréter ces premiers résultats sur le plan sanitaire : disponible à ce lien (clic)
[RAPPORT AST révisé de l'Anses relatif aux premières interprétations des résultats de la Campagne Nationale Exploratoire des Pesticides \(CNEP\) dans l'air ambiant](#)

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement jusqu'à la fin de l'épisode - ces mesures étant régulièrement reprises dans les arrêtés de police propres à chaque épisode.

Pour en savoir plus, le dispositif réglementaire applicable lors des épisodes de pollution est accessible au lien ci-contre : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-de-gestion-des-episodes-de-pollution-a13991.html>

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action, avec les commentaires ci-après :

La commission d'enquête propose que :

- ◆ des dispositions soient prises auprès de la profession agricole (telles que des aides financières...) pour encourager le développement de la méthanisation ;
- ◆ que soient intégré dans les procédures PLU (en général) l'aspect "santé" : d'une part en interdisant les constructions à usage d'habitation, d'activités employant du personnel et/ou recevant du public à moins d'une certaine distance (à définir) de vignes, vergers, terrains de maraichage, etc. qui ne sont pas en culture biologique et d'autre part en interdisant de telles plantations qui ne soient pas en culture biologique à proximité.

5.4. 4ème ENJEU : MOBILITE - URBANISME

Défi M.1 : Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière

Action M.1.1 : Développer la pratique du covoiturage

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

♣ Contributeur 13 :

- 🌐 Installer des véhicules électriques partagés en dehors de la ville de Lyon.

Réponse de la DREAL

Cette demande spécifique porte en fait sur un développement des services d'autopartage en zone périurbaine. L'autopartage est une solution de transport différente du covoiturage, qui consiste à mettre à disposition du public une flotte de véhicules en libre-service, avec le plus souvent un abonnement et un paiement à l'utilisation. Il s'agit ainsi de proposer un accès à la voiture à des publics qui n'en ont besoin que ponctuellement, de manière à leur éviter l'achat d'un véhicule individuel et ainsi limiter le nombre de véhicules en circulation. De fait, l'autopartage se veut donc une solution de mobilité pour des déplacements ponctuels (achats dans une zone commerciale, rendez-vous, sortie ou visite dans une zone non desservie par les TC, etc.) et non pour des déplacements quotidiens domicile-travail, ce qui semble être le besoin exprimé par ce contributeur.

Actuellement plusieurs offres d'autopartage existent sur Lyon, avec des véhicules mis à disposition surtout dans le cœur d'agglomération où la demande est la plus importante du fait de la forte densité de population. Toutefois, Le label autopartage auquel doit répondre chaque opérateur qui souhaite s'installer sur l'agglomération intègre désormais une obligation de service sur le périmètre de la ZFE-m

De plus, l'offre proposée par Citiz devrait atteindre d'ici fin 2022 près de 400 véhicules sur 170 stations réparties sur le territoire et comprend d'ores et déjà près d'une centaine de stations sur ou à proximité du périmètre du PPA (une dizaine de communes de Métropole de Lyon sont concernées tout comme certaines communes de Vienne Condrieu agglomération, la CAPI, ou de Villefranche Beaujolais Saône)

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ♣ Qu'en est-il des différentes études prévues en 2022 (SMTAML, ...) dont dépend le déploiement de cette action ?

Réponse de la DREAL

Cette étude est bien engagée par le SMTAML qui porte le schéma des aires de covoiturage à une échelle étendue intégrant une large partie de l'aire urbaine lyonnaise (y compris Saint-Étienne Métropole, agglomérations de Villefranche-sur-Saône, de Vienne et des Portes de l'Isère notamment)

L'élaboration de ce schéma vise à orienter les opérations qui auront ensuite vocation à être engagées par les EPCI pour déployer les aires sur leur territoire. De son côté, la métropole de Lyon a d'ores et déjà réservé des crédits dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des investissements pour la réalisation d'aires de covoiturage.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action.

.....

Action M. 1.2 : Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche)

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

- ◆ Contributeurs 11, 13 :
 - 🌐 Achat d'un vélo à assistance électrique : différencier les aides selon la durée et son mode d'utilisation : travail/loisirs.

Réponse de la DREAL

De son côté, l'État, en conditionnant le versement de certaines aides à l'acquisition de vélos (cas de la prime à la conversion) à la mise au rebut d'un véhicule particulier ou d'une camionnette Crit'Air 3, 4, 5 ou non classés, vise de fait à accompagner d'autres usagers que les loisirs. On rappellera notamment que :

- ◆ le dispositif de prime à la conversion permet sous réserve de la mise au rebut d'un véhicule répondant aux critères précités aux personnes physiques et morales de bénéficier d'une aide lors de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, aide fixée à 40 % du coût d'acquisition et plafonnée à :
 - 3 000 € par acquisition de cycle s'ils sont acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 euros ou par une personne handicapée ;
 - 1 500 € par acquisition de cycle dans les autres cas.
- ◆ dans les zones à faibles émissions, l'État accorde une prime supplémentaire jusqu'à 1 000 € à condition d'avoir bénéficié d'une aide locale pour le même vélo.

Le versement du bonus écologique lors de l'acquisition d'un vélo neuf reste quant à lui limité, en ce qui concerne les personnes physiques, au respect de conditions de ressources (RFR par part inférieur à 13489 €) ou à la justification d'un handicap. Ses modalités sont précisées par les articles D.251-2 et D.251-7-1 du Code de l'énergie.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

- ◆ Contributeurs 11, 13 :
 - 🌐 Des actions sont-elles prévues au niveau des employeurs pour obtenir un soutien financier de leur part pour l'utilisation de moyens de transports moins polluants ?

Réponse de la DREAL

La loi d'orientation sur les mobilités (LOM) a inscrit parmi les thèmes de négociations obligatoires à mener dans les entreprises de plus de 50 salariés des mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, notamment en réduisant le coût de la mobilité, en incitant à l'usage des modes de transport vertueux ainsi que par la prise en charge des frais. Elle a également établi la nécessité pour ces entreprises, à défaut d'accord lors de ces négociations annuelles obligatoires, de mettre en place des Plans de mobilité, Plans dont le principal objet est de favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Il existe donc un levier réglementaire pour mobiliser les employeurs sur cet axe.

En outre, il convient de souligner que :

- ♦ l'employeur, quelle que soit sa taille, a l'obligation de participer à hauteur de 50 % au coût pour le salarié de son abonnement de transports en commun ou d'un service public de location de vélos pour réaliser ses trajets domicile-travail ;
- ♦ l'État a mis en place le dispositif du Forfait Mobilités Durables (voir Foire aux questions du Ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd>) qui permet aux employeurs de toute taille d'inciter leurs salariés à utiliser des modes alternatifs à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail en prenant en charge de manière facultative jusqu'à 800 euros par an (depuis la loi de finances rectificative du 16/08/22 : auparavant 600 euros par an) les frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail que ces déplacements soient assurés en vélo, covoiturage, autopartage, engin de déplacement personnel (forfait exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans la limite de 700 € par personne et par an pour 2022 et 2023 dont 400 € maximum de frais de carburant – 800 € en cas de cumul du forfait mobilités durables avec la prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transports en commun) - d'après le baromètre sur ce dispositif édition 2022 (<https://www.ecologie.gouv.fr/resultats-2eme-edition-du-barometre-forfait-mobilites-durables>), 38 % des organisations du secteur privé ont déjà déployé le forfait mobilités durables (en augmentation de 12 points par rapport à 2021) ;
- ♦ l'État accompagne également les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés dans la mise à disposition permanente de ses salariés d'une flotte de vélos pour une utilisation privée dans le cadre des trajets domicile-travail en leur faisant bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux frais générés par cette flotte jusqu'au 31 décembre 2024 dans la limite de 25 % du prix d'achat ou de location de ladite flotte de vélos (article 220 undecies A du Code général des impôts) ;
- ♦ le PPA prévoit, via l'action M.1.2.4, une sensibilisation des employeurs à ce sujet.

Pour information et dans un souci d'exemplarité, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes organisera le 6 octobre prochain un webinaire à destination de l'ensemble de ses agents pour leur présenter les solutions alternatives à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail et professionnels. Le Plan de mobilité de la DREAL sera aussi prochainement révisé pour amplifier son action.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question. La commission d'enquête se félicite de l'exemple donné par la DREAL

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ♦ Etat des projets de déploiement de stationnements des vélos qui sont annoncés comme un frein important à la pratique du vélo ?

- ◆ Quels sont les contacts avec les collectivités périurbaines demandeuses pour développer notamment la pratique du vélo mais se trouvent isolées dans cette démarche et plus largement dans la prise en compte de l'amélioration des transports en commun ?

Réponses de la DREAL

Le déploiement des stationnements vélos (arceaux en voirie) suit son cours de façon soutenue sur le territoire de la métropole de Lyon. L'objectif fixé dans le cadre du Plan d'action mobilités Actives (PAMA) qui s'achevait en 2020 était dépassé dès la fin 2019 (15 000 arceaux). Début 2022, la métropole de Lyon a délibéré un nouveau plan d'actions comprenant notamment :

- ◆ un nouvel objectif de 60000 arceaux ;
- ◆ 15 000 places de stationnement sécurisés dont 5 000 dans les parcs publics et 3 200 dans les P+R TCL et TER.

Le rythme est bien tenu à ce stade.

Environ 1000 places vélos sont d'ores et déjà disponibles dans les parkings en ouvrage de Lyon Parc Auto. De grands parkings vélos sont par ailleurs en cours de déploiement sur la gare Part-Dieu, avec notamment une vélo-station sur le parvis côté Vilette qui doit ouvrir en septembre 2022.

Concernant le déploiement des stationnements vélos dans les parcs-relais TCL, ce sont au total 760 qui sont disponibles fin août 2022 dans 12 P+R différents, suite au déploiement depuis le début de l'année de 5 nouveaux parcs-relais sécurisés vélo : Saint-Priest Hauts de Feuilly (24 places) ; Lyon Gerland Lyon (32 places), Caluire Foch (32 places), Caluire et Cuire (56 places), Lyon Vaise étendu de 34 à 77 places ; soit au total 180 places créées sur début 2022. L'accès à ces stationnements vélo sécurisés est gratuit pour les abonnés TCL, mais nécessite une inscription préalable sur le site des TCL : <https://www.tcl.fr/services/parcs-relais-velo>

À horizon 2026, l'objectif est d'atteindre 2 500 places sécurisées vélo en lien avec le réseau TCL, auxquelles s'ajouteront 700 en lien avec les gares TER du territoire métropolitain et 3000 dans les vélos-stations de Part-Dieu et Perrache.



Photo d'un stationnement vélo sécurisé du réseau TCL (Métropole de Lyon)

Pour ce qui est de l'intermodalité vélo-train il peut également être souligné l'existence du décret 2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du Code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare qui impose, dans son annexe, un nombre de stationnements vélo sécurisés à déployer pour un certain nombre de gares du réseau ferroviaire dans l'ensemble de la France. 130 gares d'Auvergne-Rhône-Alpes sont identifiées dans ce décret avec un

nombre de stationnements à déployer variant de 10 pour des petites gares comme Lentilly, Beynost, Sérézin ou Chasse-sur-Rhône à 1000 pour la gare de la Part-Dieu.

Une circulaire ministérielle du 9 août 2021 est venue préciser les modalités d'attribution d'aides financières pour accompagner ce déploiement avec notamment l'octroi d'une enveloppe régionale de 12 M€ pour les aménagements cyclables et de 3,5 M€ pour les stationnements sécurisés en gares en Auvergne-Rhône-Alpes. Le service Mobilité Aménagement et Paysages de la DREAL est particulièrement en charge du suivi de ces déploiements ; début 2022, les objectifs inscrits à ce décret étaient déjà dépassés pour certaines gares de l'étoile ferroviaire lyonnaise.

Au-delà de la métropole de Lyon, la quasi-totalité des autres EPCI du PPA de l'agglomération lyonnaise a prévu le développement de schémas d'itinéraires cyclables, avec notamment des rabattements vers des gares TER ou des stations de lignes fortes du réseau TCL. C'est notamment le cas de la CC des vallons du Lyonnais, de Miribel et du Plateau, de l'Est Lyonnais du Pays de l'Ozon, d'Entre Bièvre et Rhône et de Vienne Condrieu Agglomération.

Concernant les transports collectifs, la CCEL était déjà intégrée de longue date au réseau TCL et dispose de plusieurs liaisons bus pour rejoindre le cœur d'agglomération. L'évolution du SYTRAL au 1^{er} janvier 2022 vient lui conférer le rôle d'autorité organisatrice des mobilités pour l'ensemble du département du Rhône, (à l'exception des communes du secteur de Condrieu qui sont couvertes par l'AOM de Vienne Condrieu Agglomération), avec une compétence en matière de planification.

En effet, SYTRAL Mobilités vient de lancer l'élaboration de son plan de mobilité, document stratégique qui couvrira l'ensemble de ressort territorial, permettant ainsi de mener des réflexions sur la desserte de l'ensemble du territoire, y compris les territoires périurbains et ruraux. Ces réflexions communes à horizon 2030-2040 concerneront notamment les transports en commun. Avant cela, cette évolution de ressort territorial permet aussi à SYTRAL Mobilités de procéder à des ajustements d'offre à plus court terme pour mieux répondre aux besoins identifiés sur certains territoires.

Position de la commission d'enquête

Le déploiement des stationnements de vélos notamment sécurisés est au niveau des engagements pris ; il est accompagné par le développement de schémas d'itinéraires cyclables avec notamment des rabattements vers des gares TER ou des stations de lignes fortes du réseau TCL : l'évolution du SYTRAL au 1^{er} janvier 2022 en lui conférant le rôle d'autorité organisatrice des mobilités pour l'ensemble du département du Rhône et la compétence en matière de planification, permet d'envisager un déploiement sur une grande partie du territoire du PPA3.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action.

.....

Action M.1.3 : Encourager le report modal et les rabattements vers les TC et ferroviaires

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

- ◆ Contributeurs 4, 13, 18, 20, 29, 35, 37, 38, 40, 48, 57 :

- 🌐 Construction d'un plan ambitieux de transports en commun (ex. développer l'offre transport TER avec la Région, renforcement du service ferroviaire sur l'axe Lyon-Grenoble, prolonger la ligne B du métro en direction de Brignais, développer les transports en commun depuis Charvieu-Chavagneux en direction de Lyon, contournement de l'A7 de Lyon par l'ouest, projet de prolongement du tram T3 de Meyzieu à Crémieu), ...
- 🌐 Augmenter les fréquences et les amplitudes horaires des trains.
- 🌐 Prévoir l'ouverture tous les jours de l'année des parcs relais des TCL et s'il y a lieu de ceux des autres réseaux du territoire du PPA.

Réponses de la DREAL

Le développement de l'offre ferroviaire, de métros et de tramways fait bien partie des leviers identifiés dans le cadre du PPA3, comme étant de nature à favoriser les déplacements en transport en commun à la place de la voiture individuelle. La planification de ces développements relève des autorités organisatrices de mobilité (SYTRAL Mobilités et conseil régional, ainsi que certains autres EPCI du territoire qui détiennent cette compétence). A ce titre, certains renforcements d'offres récents ou en cours, ainsi que des augmentations de capacité du réseau TCL sont décrits dans le chapitre 8.3.3 de la pièce C.

De plus, le plan de mandat du SYTRAL adopté le 17 décembre 2020 prévoit la mobilisation de 2,55 milliards d'euros sur la période 2021-2026 pour développer un réseau multimodal, attractif, maillé et performant et enrichir significativement l'offre d'alternatives à la voiture individuelle. La quasi-totalité des grands projets inscrits à ce plan de mandat ont été lauréats en 2021 de l'appel à projet TCSP (transports en commun en site propre) du ministère des transports et recevront à ce titre une dotation couvrant une partie de l'investissement à engager. Le prolongement du métro B au-delà de Saint-Genis-Laval n'est pas inscrit dans ce plan de mandat, ce qui repousse son éventuelle réalisation au-delà de l'horizon du PPA3.

Le développement des transports en commun fera aussi l'objet d'une réflexion à plus long terme (2030-2040) dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité de SYTRAL Mobilités (périmètre du Rhône et métropole de Lyon hors région de Condrieu), qui a fait l'objet d'une délibération en mai 2022 et dont l'aboutissement est prévu fin 2024.

Concernant plus spécifiquement le développement de l'offre TER, notamment aux heures de pointes où la demande de déplacements est très importante, cet enjeu se heurte notamment aux limites de capacité de l'infrastructure ferroviaire de l'étoile lyonnaise. Dans cette optique, une trajectoire de développement des services et des infrastructures jusqu'à un horizon de réalisation d'une première étape des grands projets ferroviaires est en cours de définition dans le cadre d'études partenariales menées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, en lien avec l'État, le conseil régional, la métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités. Ces études s'appuient notamment sur des hypothèses de développement des services ferroviaires (transport des voyageurs régionaux, grandes lignes et fret). Les résultats de ces études et la définition de cette trajectoire viendront notamment nourrir les réflexions à venir sur le volet Mobilités du prochain CPER 2023-2027.

Au demeurant, la stratégie de développement de l'offre TER relève en premier lieu du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes à qui il revient de définir l'offre de service à déployer en fonction des besoins des territoires, des ressources financières mobilisables ou encore de la disponibilité des matériels roulants ferroviaires. A court terme, on peut souligner en particulier la mise en service dès 2023 de 19 rames à grande capacité, qui permettront d'accroître le nombre de places et le confort aux heures de pointe pour les usagers quotidiens de la liaison Mâcon-Villefranche-Lyon dans un premier temps et peut-être ensuite également sur Lyon Part Dieu – Saint-Étienne.

La demande d'une liaison entre Lyon et Charvieu-Chavagneux est cohérente avec le projet de réouverture de la ligne du chemin de fer de l'Est lyonnais (CFEL), citée par un autre contributeur entre Meyzieu, actuel terminus du T3, et Crémieu (Isère). Ce projet sous maîtrise d'ouvrage du conseil régional fait actuellement l'objet d'études techniques approfondies en lien avec le SYTRAL, les services de l'État et les collectivités concernées. Plusieurs incertitudes doivent encore être levées quant aux modalités de réalisation de ce projet, compte tenu du fait que l'infrastructure est déjà utilisée par le T3 et le tram-train Rhône Express entre Meyzieu et la Part-Dieu.

Concernant la demande de réalisation d'un contournement autoroutier de Lyon par l'Ouest, il peut être souligné que la création d'une telle infrastructure en tracé neuf serait probablement de nature à accroître fortement le trafic de façon globale dans l'agglomération, compte tenu de la nouvelle capacité ainsi créée dans des secteurs dynamiques. De ce fait, son effet sur la qualité de l'air risque d'être fortement défavorable. De surcroît, une telle réalisation ne serait pas cohérente avec les stratégies déployées par l'État en matière de report modal de la route vers le train dans les grandes zones urbaines et ainsi qu'avec la stratégie zéro-artificialisation-nette (ZAN).

Position de la commission d'enquête

La commission retiendra pour cette action structurante et forte au niveau de la qualité de l'air que :

- ◆ le développement de l'offre ferroviaire, de métros et de tramways fait bien partie des leviers identifiés dans le cadre du PPA3, comme étant de nature à favoriser les déplacements en transport en commun à la place de la voiture individuelle ;
- ◆ le Plan de mandat du SYTRAL adopté le 17 décembre 2020 prévoit la mobilisation de 2,55 milliards d'euros sur la période 2021-2026 pour développer un réseau multimodal ;
- ◆ le développement des transports en commun fera aussi l'objet d'une réflexion à plus long terme (2030-2040) dans le cadre de l'élaboration du Plan de mobilité de SYTRAL Mobilités ;
- ◆ pour l'offre TER, une trajectoire de développement des services et des infrastructures d'une première étape des grands projets ferroviaires est en cours de définition dans le cadre d'études partenariales menées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, en lien avec l'État, le conseil régional, la métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ◆ Le développement de nouveaux P+R ou leurs extensions et leur évolution dépendent notamment des disponibilités foncières aux abords des gares « TER » : les implantations sont-elles déjà définies, des contacts avec les communes sont-ils pris (cf. M.1.2 ci-dessus), y compris au-delà de la Métropole ?
- ◆ Sans programme d'implantation de ces parkings, sans certitude sur le foncier, sans l'accord des collectivités, pourquoi commencer à supprimer des P + R existants largement utilisés ?
- ◆ Le calendrier actuel du développement des P+R au niveau de l'ensemble de l'agglomération permet-il de considérer que cette action sera mise en œuvre dans le PPA3 ?

Réponses de la DREAL

Comme expliqué dans la fiche action, le constat fait aujourd'hui est que les P+R de première, voire de seconde couronne de l'agglomération sont saturés par des usagers autosolistes qui se rabattent principalement sur de courtes distances.

En conséquence, pour ce qui concerne leur territoire, la métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités ne visent pas spécifiquement d'étendre les P+R ou d'en augmenter le nombre de places, mais de définir et déployer une stratégie pour favoriser des alternatives de rabattement dans une logique

- 🌐 Demande d'aides financières par les territoires voisins de la ZFE-m (fonds de péréquation avec la métropole de Lyon...) pour prendre en compte :
 - 🚗 Les contraintes financières pour les entreprises en dehors de la ZFE-m mais y développant une activité : parc véhicules à renouveler, baisse du chiffre d'affaires (perte de clients ZFE-m) ;
 - 🚗 Les résidents habitant en dehors de la ZFE-m devant se doter d'un véhicule à faibles émissions pour s'y rendre.
- 🌐 Calendrier prévu non tenable pour les entreprises car comment concilier les différentes temporalités : évolutions techniques des flottes de véhicules, programmation des investissements, développement des zones d'avitaillement ?

Réponses de la DREAL

La problématique sociale induite par les ZFE-m constitue bien un enjeu important, dans la mesure où ce sont souvent des ménages modestes qui sont dotés des véhicules les plus anciens (et appelés à être prochainement interdits) et où ces mêmes ménages peuvent rencontrer des difficultés pour renouveler leur véhicule du fait de trop faibles capacités d'investissement.

Pour répondre à cet enjeu, on rappelle l'existence de très nombreux dispositifs d'aides au renouvellement de véhicules proposés par l'État (cf. p.26 de la Synthèse des avis émis par les organes délibérants des collectivités – pièce F) qui paraissent apporter une réponse déjà très étendue à cet enjeu. De plus, des aides complémentaires sont proposées par la métropole de Lyon, sous conditions de ressources, (avec un plafond de revenus fixé au 7^e décile ce qui signifie que 70 % des ménages sont éligibles aux aides métropolitaines) lesquelles vont jusqu'à 3000 € pour les ménages les plus modestes et dont le versement déclenche une surprime État supplémentaire d'un montant de 1000 €. Avec de surcroît, un dispositif de micro-crédit et de prêt à taux zéro prochainement lancé sur le territoire lyonnais par l'État, il ressort que le cumul de tous ces dispositifs permettrait à des ménages modestes d'acquérir par exemple un véhicule essence Crit'Air 1 pour un reste à charge très faible et, grâce aux prêts, avec potentiellement une avance quasi-nulle. Il est également à noter que des aides sont proposées pour des acquisitions de vélos à assistance électrique ou des vélo-cargos.

De surcroît, la métropole de Lyon lancera dès septembre 2022 une agence de conseil à la Mobilité pour orienter autant que possible les usagers vers des solutions autres que la voiture individuelle pour leurs déplacements quotidiens et accompagner dans l'identification des différentes aides mobilisables.

Afin de répondre au mieux à toutes les situations, la métropole de Lyon prévoit de surcroît, un dispositif de dérogation relativement souple pour les personnes habitant ou/et travaillant dans la SYTRAL et ayant besoin de leur véhicule pour les déplacements domicile-travail. Pour ces derniers, lorsque leurs revenus ne dépassent pas le 7^e décile (même plafond de ressources que pour l'éligibilité aux aides métropolitaines), une dérogation individuelle peut être sollicitée leur permettant de continuer à utiliser leur véhicule pendant une période de deux ans, même si celui-ci fait partie d'une des catégories interdites.

En outre, l'arrêté métropolitain du 24 juin 2022 qui prévoit l'interdiction à compter du 1^{er} septembre 2022 des voitures et deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés a également prévu un dispositif de dérogation « petit rouleur » qui permet en particulier aux usagers qui utilisent très peu leur véhicule de continuer à circuler avec un véhicule d'une catégorie interdite. Pour cela il faut faire la demande en ligne sur le site www.toodego.fr de la métropole de Lyon et déclarer les jours où l'on compte utiliser son véhicule dans la ZFE-m, dans la limite de 52 jours par an. Ces dernières dérogations permettront donc une certaine souplesse en évitant un renouvellement de véhicule coûteux à des usagers qui n'utilisent que ponctuellement leur voiture. Elles répondent également aux éventuels besoins de visiteurs ponctuels de l'agglomération.

L'ensemble des modalités de dérogations, ainsi que les dispositifs d'aides métropolitains sont détaillés au lien ci-après : <https://www.grandlyon.com/actions/zfe.html>

Les aides proposées par l'État sont détaillées sur ce site spécifique :

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

Concernant l'accompagnement des usagers en provenance de territoires voisins de la métropole de Lyon, il doit être souligné que les personnes modestes travaillant dans la ZFE-m peuvent demander les mêmes dérogations que celles mentionnées ci-dessus. L'octroi de l'ensemble des aides nationales au renouvellement des véhicules est également possible, y compris pour ce qui concerne les prêts à taux zéro. En revanche, les aides complémentaires de la métropole ne sont pas prévues pour les habitants des territoires voisins. D'autres collectivités peuvent toutefois prendre le relai en proposant des aides complémentaires au renouvellement des véhicules particuliers.

Pour ce qui est des entreprises implantées dans ces territoires voisins de la métropole et ayant une activité dans la ZFE-m, un accord a été conclu avec deux communautés de communes (Pays de l'Ozon et Est Lyonnais) pour que leurs entreprises puissent également bénéficier des aides métropolitaines dès lors qu'elles peuvent justifier 20 % de leur chiffre d'affaires dans la ZFE-m. La métropole de Lyon pourra en outre engager des échanges avec d'autres territoires voisins pour étendre ce dispositif.

Concernant l'affirmation selon laquelle le calendrier serait non tenable pour les entreprises, on rappelle que celles-ci ont été étroitement associées dans des groupes de travail spécifiques depuis maintenant plusieurs années et qu'un dispositif étendu d'aides et de dérogations est proposé pour prendre en compte un maximum de situations susceptible de poser difficulté. La métropole de Lyon poursuivra ses efforts d'animation et d'information des acteurs économiques, notamment via les chambres consulaires du territoire.

La demande d'une concertation étendue sur l'évolution de la ZFE-m conduite à l'échelle du PPA lyonnais avait été exprimée par plusieurs collectivités, notamment début 2022 dans le cadre de consultations organisée sur le PPA entre décembre 2021 et mars 2022. A cet égard, la DREAL et de la métropole de Lyon prévoient effectivement d'organiser des échanges techniques avec les collectivités voisines à compter d'octobre 2022, afin notamment de partager des éléments de diagnostic et d'évaluation du projet d'évolution de la ZFE-m et aussi pour mettre en commun un certain nombre de bonnes pratiques pour faciliter l'accompagnement du renforcement de cette ZFE-m.

Position de la commission d'enquête

La commission d'enquête se félicite des réponses apportées par la DREAL à la problématique sociale induite par la ZFE-m.

.....

♦ Contributeurs 20, 29, 37, 39, 46, 48 :

- 📍 Episodes de pollution : élargir la ZFE-m à la métropole, mobiliser davantage les pouvoirs de police, faciliter l'accès aux TC en renforçant l'offre de transports : gratuité, augmentation des fréquences.

Réponse de la DREAL

Concernant les contrôles des mesures prises lors des épisodes de pollution d'une part et l'opportunité de mettre en œuvre la gratuité des transports en commun, des éléments de réponse sont détaillés p.44-45 dans le mémoire en réponse à l'Ae (pièce G du dossier d'enquête)

L'élargissement du périmètre d'application de la circulation différenciée pourrait éventuellement être rediscuté lors des prochaines révisions de l'arrêté départemental encadrant la gestion des épisodes de pollution. Jusqu'ici, pour favoriser une meilleure lisibilité pour le grand public, ce périmètre est identique au périmètre de la ZFE-m. En fonction du contexte, ce périmètre pourrait ainsi éventuellement être amené à évoluer en lien avec cet enjeu de lisibilité.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

- ♦ Contributeurs 20, 29, 37, 39, 46, 48 :

🌐 Prendre en considération les territoires qui n'ont pas été intégrés car ce sont les territoires les plus concernés par le développement urbain et ce qui l'accompagne.

Réponse de la DREAL

Au-delà du périmètre retenu pour le PPA3, les trois Préfets ont souhaité définir un périmètre « PPA étendu » pour permettre d'associer d'autres territoires à enjeux situés à la périphérie du périmètre. Cela est détaillé au chapitre 9 de la pièce C, et également évoqué en p.8 de la pièce F.

Ces territoires sont donc bien pris en considération dans le cadre du PPA, en particulier au titre des enjeux de mobilités qui semblent être la préoccupation principale de ce contributeur. Ils pourront donc proposer des initiatives cohérentes avec les actions du PPA, déployer certaines actions de façon volontaire et bénéficier de la mise en réseau avec les autres acteurs dans le cadre des instances de gouvernance.

Ces territoires du périmètre étendu sont en particulier bien pris en considération au titre de l'action M4.1 qui prend en compte un périmètre plus vaste que le PPA3 analyses les enjeux d'éventuels abaissements de vitesses sur les autoroutes. La réflexion concernant le schéma d'aires de covoiturage porté par le SMTAML et cité dans l'action M1.1 intègre également cette échelle de réflexion.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

- ♦ Contributeurs 20, 29, 37, 39, 46, 48 :

🌐 Une association fait remarquer que 2 documents récents d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes illustreraient que la ZFE-m n'est pas de nature à diminuer la pollution en ozone notamment dans les cœurs d'agglomération et qu'elle peut même s'avérer contre-productive. Qu'en est-il ?

Réponse de la DREAL

La ZFE-m est un dispositif consistant à introduire des restrictions de circulation pérennes visant les véhicules routiers les plus anciens et donc les plus émetteurs de polluants atmosphériques dans les secteurs densément peuplés. Elle vise avant tout à réduire la pollution aux oxydes d'azote (NOx) avec une efficacité qui a été confirmée par les évaluations conduites par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association fait référence aux évaluations concernant la mise en œuvre de la circulation différenciée en cas d'épisode de pollution à l'ozone, qui correspond à des restrictions de circulation temporaires, et qui effectivement ne semble pas susciter d'abaissement des concentrations d'ozone dans le cœur de l'agglomération lyonnaise lorsqu'elle est appliquée. Cela s'explique par le fait qu'un abaissement des émissions des précurseurs de la formation d'ozone ne se traduit pas de façon linéaire par des baisses des niveaux d'ozone. Il est notamment établi qu'une baisse plus massive des émissions de NOx est nécessaire pour observer un effet sur l'ozone.

Pour autant, la mise en œuvre de la circulation différenciée lors du déclenchement d'une procédure d'alerte en cas d'épisode de pollution à l'ozone mérite d'être conservée. Il s'agit ainsi de maintenir une certaine lisibilité de ces mesures pour le grand public : qu'il s'agisse d'un épisode de pollution à

l'ozone ou aux PM, la circulation différenciée entre en vigueur en situation d'alerte N1 et est renforcée en situation d'alerte N2.

De plus, quand bien même il n'y aurait pas d'amélioration tangible des concentrations d'ozone sur les centres urbains, les évaluations citées mettent tout de même en avant un effet favorable sur les zones périphériques qui sont les plus concernées par les concentrations élevées d'ozone. Enfin, ces restrictions temporaires de circulation ont la vertu de réduire le trafic routier et donc les pollutions induites (PM et NOx), ce qui est profitable aux populations riveraines des principaux axes routiers. En effet, alors que les concentrations d'ozone sont élevées, elles bénéficient a minima d'une baisse de la pollution aux PM et NOx, dont les effets sanitaires sont particulièrement documentés.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ◆ Le périmètre ZFE-m est-il finalisé ou susceptible d'évoluer ?
- ◆ L'état a-t-il un droit de regard sur ce périmètre ?
- ◆ Le calendrier des interdictions de circulation sur la base « Crit'Air » est-il arrêté et quelles sont les mesures financières d'accompagnement largement sollicitées par les participants à l'enquête ?
- ◆ Les interdictions tiennent-elles compte de critères sociaux, le public souhaitant un décalage ou un lissage de la mise en place de la ZFE-m ?
- ◆ Dérogation « Dispositif Petits rouleurs » : quelles en sont les modalités d'application ?

Réponses de la DREAL

Comme expliqué par la métropole de Lyon le 27/07, la définition du nouveau périmètre de la ZFE-m est relativement aboutie du côté services techniques et doit prochainement être soumise à la validation des élus après la finalisation des dossiers d'études. Cette évolution de la ZFE-m fera ensuite l'objet d'une vaste concertation réglementaire conduite à compter d'octobre. A ce stade, le périmètre envisagé par la métropole de Lyon s'étendrait sur une large partie de la première couronne d'agglomération (dans les limites de la rocade est, du boulevard urbain sud et de la RD432 à l'ouest). Ce nouveau périmètre viendrait se rajouter à celui déjà en vigueur actuellement où des restrictions de circulation et un échancier plus sévère sont envisagés. La ZFE-m lyonnaise prévoit donc de retenir un double périmètre, avec un périmètre central interdit à tous les véhicules Crit'Air 2 et plus à terme.

L'État dispose d'un « droit de regard » à plusieurs titres, en particulier pour ce qui est de l'intégration des axes du réseau routiers structurant. L'inclusion de voies du domaine public routier national (routes nationales et autoroutes) dans les ZFE-m est subordonnée à l'accord du Préfet de département (la métropole a évoqué à cet égard un intérêt pour les sections terminales d'A42 et A43). L'inclusion d'axes classés « route à grande circulation » (M6, M7, boulevard périphérique) suppose un avis de l'État.

Au demeurant, l'État vérifie le respect de la réglementation qui prévoit notamment que 50 % de la population de la Métropole doit être incluse dans la ZFE-m ; et s'assure que l'ambition retenue est suffisante vis-à-vis des enjeux de qualité de l'air en présence. A cet égard, les évaluations réalisées par Atmo et partagées avec la DREAL montrent que le scénario retenu permettrait bien d'atteindre les résultats escomptés en matière de qualité de l'air.

En ce qui concerne le calendrier de renforcement progressif des interdictions sur les deux périmètres, les réflexions sont également assez abouties et seront, de la même manière, présentées prochainement aux élus avant le lancement de la concertation prévue en octobre 2022.

En ce qui concerne les budgets alloués pour les aides au renouvellement de véhicules, la métropole de Lyon reconferme que 100 M€ ont été budgétés pour couvrir les demandes. Ces fonds viennent s'ajouter aux dispositifs de droit commun mis en place par l'État pour encourager le verdissement des

flottes de véhicules, en particulier aux dispositifs de bonus écologique, prime à la conversion, surprime ZFE-m, micro-crédit véhicules propres et à compter du 1^{er} janvier 2023 de prêt à taux zéro. Rappelons que ce sont plus de 58 M€ qui ont été mobilisés par l'État à l'échelle du PPA pour accompagner le renouvellement de véhicules sur les deux dernières années

Concernant l'impact social, les aides et dérogations, notamment la dérogation « petit rouleur », cf. réponse pp.9-10 du présent document.

Position de la commission d'enquête

La DREAL mentionne un calendrier de renforcement progressif des interdictions sur les deux périmètres ZFE-m à venir.

Il faudra veiller à ce que ce renforcement, non encore défini, ne remettent pas en cause les capacités financières des ménages.

.....

- ♦ L'identification des véhicules autorisés ou non à pénétrer dans certaines zones (ZFE-m) ou à circuler à certaines périodes (alerte pollution) est basée exclusivement sur l'absence de vignette Crit'Air ou le numéro de cette vignette, y compris pour les véhicules venant de régions françaises où ce genre de contrainte n'est pas en vigueur.

Ne pourrait-on pas rendre cette vignette immédiatement – et gratuitement pour qu'elle reste propriété de l'Etat – obligatoire en France ?

Réponse de la DREAL

La vignette Crit'Air est un document sécurisé (sécurisation physique du document par des matériaux utilisés et la présence d'éléments visuels complexes type hologramme, présence d'un QR-code...) afin de lutter contre les fraudes et d'assurer son efficacité et sa crédibilité. Sa détention est aujourd'hui obligatoire seulement dans deux cas : pour circuler lors des périodes de pic de pollution avec la circulation différenciée et pour une ZFE-m.

Cette proposition de généraliser l'obligation de disposer d'une vignette Crit'Air ou de prévoir une remise automatique de cette vignette aux propriétaires des véhicules (lors de l'achat, ou du contrôle technique par exemple) a déjà été remontée à plusieurs reprises au Ministère par des collectivités ou des services déconcentrés de l'État. Pour l'heure ce n'est pas l'orientation retenue.

Pour autant, la vignette Crit'Air deviendra effectivement obligatoire pour circuler dans le cœur d'agglomération lyonnaise dès septembre 2022. Une vaste campagne de communication est prévue par la Métropole de Lyon à la rentrée 2022, pour signaler l'entrée en vigueur de l'interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 5 et sans vignette, et pour rappeler notamment l'importance de se doter d'une vignette Crit'Air. L'État appuiera cette communication par le biais des canaux de communication de la préfecture du Rhône et de la DREAL.

On rappelle au passage que l'acquisition de la vignette Crit'Air via le site officiel du Ministère en charge de l'écologie ne coûte que 3,70 €, frais d'envoi inclus.

Position de la commission d'enquête

La commission d'enquête propose que la vignette Crit'Air soit gratuite. (Voir proposition développée en annexe du document « Conclusions et avis » de la commission d'enquête)

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

ZFE-m, Grenoble Alpes Métropole a réalisé une *analyse cycle de vie* afin de quantifier l'impact du renouvellement anticipé de véhicules thermiques (VUL et PL) par des véhicules électriques sur les émissions de gaz à effet de serre entre 2023 et 2027. Pour une fourgonnette de livraison, si l'on prend en compte l'ensemble du cycle de vie (mise à la casse anticipée du véhicule thermique, fabrication du véhicule électrique...), il est émis de -37 à -59% (en fonction du mix électrique français) de gaz à effet de serre sur 5 ans. L'impact du véhicule électrique devrait encore s'améliorer dans les années qui viennent à travers les innovations technologiques.

Dans le même sens, une étude réalisée en partenariat avec l'ADEME et pilotée par AVERE France (<https://www.je-roule-en-electrique.fr/sites/default/files/2022-04/Le%20bilan%20CO2%20de%20la%20voiture%20%C3%A9lectrique.pdf>),

indique que sur l'ensemble du cycle de vie l'impact environnemental du véhicule électrique est en moyenne 4 fois inférieur à celui d'un véhicule thermique. Le rapport du GIEC évoque d'ailleurs dans son résumé aux décideurs, que « *les véhicules électriques alimentés par de l'électricité bas carbone offrent le principal potentiel de décarbonation des transports terrestres, en analyse de cycle de vie* ».

Par ailleurs, le rétrofit électrique constitue une autre solution qui évite la mise au rebut du véhicule tout en convertissant le véhicule thermique vers l'électrique. Le rétrofit est soutenu fortement par l'État, avec une prime au rétrofit électrique pour les VP/VUL/2-3 roues notamment, pouvant aller jusqu'à 5000€ pour une voiture et 9000€ pour une camionnette par exemple (décret n°1011-669 du 26 avril 2022 relatif aux aides à l'acquisition de véhicules peu polluants, codifié dans les articles D251-3-1 et D251-8-2 du Code de l'énergie). Les montants pour les véhicules particuliers et les camionnettes sont égaux à ceux de la prime à la conversion incluant l'achat d'un véhicule, montrant la mise en valeur du rétrofit. S'ajoutent aux aides de l'État, celles mises en place par la métropole de Lyon, à hauteur de 6 000 € pour les PL, 3000 € pour les VUL et jusqu'à 2000 € pour les VP.

Selon les résultats d'analyses de l'ADEME publiées en mars 2021, (<https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/4590-etude-retrofit.html>), le rétrofit au bout de 10 ans d'une voiture diesel se traduit par une réduction de 66% des gaz à effet de serre par rapport au maintien du véhicule en diesel, et une réduction de 47% par rapport à la mise à la casse du véhicule diesel pour l'achat d'un véhicule électrique. L'économie financière d'usage peut en outre être estimée à environ 0,20 € par km. Les résultats sont aussi probants pour des VUL et PL.

L'arrêté du 13 mars 2020 fixe le cadre réglementaire du rétrofit électrique. Une foire aux questions ministérielle est disponible : <https://www.ecologie.gouv.fr/tout-savoir-sur-retrofit-electrique>. La DREAL Auvergne Rhône-Alpes instruit actuellement des demandes de plusieurs sociétés visant à procéder, sur la base d'un agrément de prototype, au reconditionnement de différentes typologies de véhicules lourds.

Au-delà de ces différentes analyses de cycle de vie, il peut être souligné que le PPA et la ZFE-m en particulier encouragent également le report vers des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens. La meilleure solution restant l'évitement d'un véhicule individuel au profit de mobilités actives ou des transports en commun.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ◆ L'aspect évaluation environnementale des véhicules électriques semble pour l'instant non pris en compte laissant cette problématique au niveau national ?

Réponse de la DREAL

L'évaluation environnementale stratégique du Plan de protection de l'atmosphère a pris en compte l'impact des différentes mesures portées par le PPA sur les différents enjeux environnementaux dont cette action de renouvellement des flottes. En outre, il convient de soulever que :

- ◆ les résultats de l'étude réalisée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de l'évaluation de sa ZFE-m ainsi que ceux l'étude AVERE France peuvent à nouveau être mis en avant ici. Les analyses cycle de vie, qui prennent en compte l'ensemble des émissions y compris celles résultant de l'extraction des matériaux, de la construction des véhicules et de leurs composants, du raffinage des carburants, etc. montrent que le bilan global de remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique alimenté par de l'électricité décarbonée est largement positif.
- ◆ le remplacement des véhicules reste l'action proposée dans les cas de figure où la détention d'un véhicule individuel reste nécessaire et que leetrofit n'est pas économiquement ou techniquement envisageable. La priorité est de faire évoluer les mobilités en substituant les déplacements motorisés au profit de mobilités actives ou des transports en commun.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

- ◆ Il n'y a pas de calendrier de mise en œuvre pour ce renouvellement, or les résultats attendus de cette action sont indiqués étant très importants en termes d'impact NOx
- ◆ Le défi M.3 mentionne que les motorisations essence les plus récentes garantissent un faible niveau d'émissions moteur et présentent de très faibles émissions de NOx par rapport à l'équivalent diesel.
- ◆ Aussi pour répondre aux inquiétudes du public notamment financières légitimes et dans l'attente du déploiement de motorisations plus faiblement émettrices : véhicules électriques, hybrides, GNV, hydrogène, etc..., avec la mise en œuvre de ses mesures d'accompagnement, ne conviendrait-il pas de conserver ces motorisations essence pour permettre un déploiement plus progressif des véhicules électriques plus onéreux et des bornes électriques ?

Réponses de la DREAL

La stratégie de renouvellement et de rajeunissement du parc de véhicules routiers circulant dans le cœur d'agglomération ne prévoit aucunement une bascule au tout électrique à court terme.

Les véhicules essence récents (ceux entrant dans la catégorie Crit'Air 1) font très clairement partie des typologies de véhicules encouragées pour les remplacements de véhicules thermiques plus anciens pour les raisons évoquées ci-dessus. Il peut être souligné en effet que le projet d'évolution très ambitieux de sa ZFE-m porté par la Métropole de Lyon ne prévoit aucunement d'interdire la circulation de ces véhicules Crit'Air 1, même à très long terme. L'orientation donnée est bien celle d'une interdiction à horizon 2026 des Crit'Air 2, afin d'aller vers une sortie du diesel.

Aussi les véhicules essences Crit'Air 1, font-ils bien partie des véhicules éligibles à la prime à la conversion de l'État, pour des montants certes inférieurs aux aides concernant les véhicules électriques et hybrides ; ils sont également éligibles aux aides proposées par la métropole de Lyon.

La fiche action correspondante ne met pas spécifiquement en avant d'échéancier concernant les renouvellements de flotte considérant que c'est avant tout le renforcement progressif de la ZFE-m qui viendra imposer le rythme du renouvellement de ce parc.

Position de la commission d'enquête

La DREAL rappelle utilement que :

- ◆ la stratégie de renouvellement et de rajeunissement du parc de véhicules routiers circulant dans le cœur d'agglomération ne prévoit aucunement une bascule au tout électrique à court terme ;
- ◆ la métropole de Lyon ne prévoit aucunement d'interdire la circulation de ces véhicules essence récents (catégorie Crit'Air 1), même à très long terme ;
- ◆ les véhicules essence sont encouragés pour les remplacements de véhicules thermiques plus anciens ;
- ◆ les véhicules essence sont également éligibles aux différentes aides financières de leur catégorie.

Cette réponse est importante car les véhicules essence étant par rapport aux véhicules électriques d'un coût moins onéreux neufs et d'occasion avec une offre plus importante sur ce dernier marché, il paraîtrait important de rappeler voire de mettre en avant cette alternative essence notamment en direction des foyers à revenus modestes.

.....

- ◆ La suppression à terme des véhicules thermiques au profit des véhicules électriques a-t-elle fait l'objet d'un bilan énergétique sur la capacité de nos outils actuels de production électrique par rapport à la demande à venir ?

Réponse de la DREAL

Ce sujet a notamment été abordé lors d'un webinaire organisé par la DREAL le 20 janvier 2022 concernant le déploiement des infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE). Le replay et les supports sont disponibles au lien ci-après : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/zones-a-faibles-emissions-et-mobilite-electrique-a21094.html>.

Lors de cette session, ENEDIS a en particulier indiqué que, d'après ses différentes études prospectives sur l'intégration de la mobilité électrique dans le réseau public de distribution d'électricité, le réseau de distribution d'électricité est capable de gérer et d'accueillir l'essor de la mobilité électrique, notamment en raison du décalage horaire entre les heures classiques de recharge des véhicules et les pointes de consommation électrique. En cohérence, le rapport d'ENEDIS de 2019 sur l'intégration de la mobilité électrique dans le réseau avançait que : « *le réseau de distribution d'électricité opéré par ENEDIS est robuste et capable de gérer des pics de sollicitations. Le développement du réseau a accompagné la croissance et la diversification des usages de l'électricité. En particulier, depuis une dizaine d'années, plus de 400 000 installations de production solaire et éolienne ont été raccordées au réseau de distribution. Le réseau s'est aussi renforcé à cette occasion et a poursuivi sa modernisation.* »

Ce questionnement a donc bien été examiné et il ne semble pas y avoir de difficulté spécifique identifiée quant à la capacité du réseau électrique français à s'adapter à une telle évolution, sachant que plus est qu'elle interviendra de façon graduelle, à mesure du renouvellement du parc de véhicules routiers.

Position de la commission d'enquête

Cette réponse est liée aux annonces en cours sur les mesures de restrictions énergétiques et notamment électriques avec le contexte international très incertain.

.....

- ◆ Ne serait-il pas utile de prévoir au PPA3 une action de communication centrée sur la nécessité de développer ces outils de production électrique pour améliorer le bilan énergétique : solaire, méthanisation... ?

Réponse de la DREAL

La question de la décarbonation de la production d'énergie et en particulier de l'électricité est effectivement pertinente dans un contexte où la diffusion progressive du véhicule électrique va susciter un surcroît de consommation d'électricité en substitution des carburants fossiles.

Le PPA reste toutefois avant tout un plan local consacré à la qualité de l'air, qui n'aborde pas ou seulement indirectement les problématiques d'énergie.

Ces questionnements sur la production d'énergie ont pu être brièvement évoqués au cours des ateliers, notamment en ce qui concerne les réseaux de chaleur urbains ou le soutien à la méthanisation (évoqué en tant qu'alternative aux brûlages agricoles), mais n'avaient finalement pas été retenues comme étant des actions prioritaires pour la qualité de l'air au fur et à mesure de la définition du plan d'actions avec les partenaires.

Il doit être rappelé que le plan est déjà très vaste avec un total de 35 actions et plus d'une centaine de sous-actions et que le déploiement, le suivi et l'animation d'un plan aussi vaste dans la durée constituera un défi à part entière pour les services de l'État.

Position de la commission d'enquête

La réponse à la question est donnée ici : « Le PPA reste toutefois avant tout un plan local consacré à la qualité de l'air, qui n'aborde pas ou seulement indirectement les problématiques d'énergie ».

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action avec la proposition suivante :

- ◆ les véhicules essence étant par rapport aux véhicules électriques d'un coût moins onéreux neufs et d'occasion avec une offre plus importante sur ce dernier marché, il paraîtrait important de rappeler voire de mettre en avant cette alternative essence notamment en direction des foyers à revenus modestes.

.....

Action M. 3.2 : Soutenir le déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi-énergies

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

Néant.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ◆ Réseaux de bornes électriques et stations multi-énergies :
 - 🌐 Calendrier de déploiement des bornes
 - 🌐 Les bornes électriques sont-elles universelles c'est-à-dire utilisables par l'ensemble des véhicules ?

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

Néant.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action.

.....

Action M.4.2 : Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

♣ Contributeur 27 :

- 🌐 Demande de la prise en compte de la pollution atmosphérique au niveau de la partie routière entre Parilly et l'échangeur routier qui coupe la ville de Bron (écoles, logements)

Réponse de la DREAL

L'enjeu très important de cette section terminale de l'autoroute A43 qui traverse un secteur urbain dense est identifié de longue date. La vitesse maximale autorisée y a été abaissée à 70 km/h dès 2016, mesure qui a généralement pour effet de diminuer localement les émissions routières de l'ordre de 5 % d'après Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Pour aller plus loin et notamment concernant la situation des établissements recevant des publics vulnérables et exposés à des niveaux de pollution élevés, il sera possible de prévoir un traitement spécifique en mobilisant les leviers identifiés dans la fiche action U.2.1. qui met en avant différentes façons d'intervenir sur ce type d'établissements, pour y réduire l'exposition des enfants à la pollution de l'air extérieur.

En outre, l'opération de renouvellement urbain portée par la métropole de Lyon (Note de la commission d'enquête : voir ci-dessous) concernant le quartier Bron Parilly, intègre pleinement ces enjeux d'exposition des populations à la pollution de l'air. Un rendu-compte détaillé du projet fourni par la métropole de Lyon est retranscrit **en annexe** au présent mémoire.

L'opportunité d'une couverture de l'A43 dans ce secteur n'a pour l'heure pas été examinée, et n'a fait l'objet d'aucune étude. Il peut être souligné que selon ses caractéristiques, une telle couverture pourrait relever de la réglementation sur les tunnels (cf. document du CETU : https://www.cetu.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CETU-Note_Info_21_2011.pdf),

laquelle impose des équipements et des dispositions constructives potentiellement très contraignantes, et coûteuses en matière d'investissement et de fonctionnement.

Compléments d'informations apportés par la Métropole de Lyon concernant le projet de renouvellement urbain de Bron-Parilly

Le projet urbain porté via la ZAC de Parilly conduite en régie par la Métropole de Lyon s'étale de 2022 à 2034 sur un périmètre de près de 50 ha permettant de traiter le secteur Nord et Sud du quartier d'habitat social de Parilly, de part et d'autre de l'A43. Il vise à mieux relier le quartier au reste du territoire, améliorer significativement la vie quotidienne des habitants et l'attractivité de ce secteur par une intervention à la fois sur l'offre de logement, de services et le cadre de vie.

Le projet est inscrit dans le cadre du NPNRU, dont la convention est en cours d'élaboration (passage en comité d'engagement de l'ANRU en septembre 2022). Il sera cofinancé par l'ANRU, la Métropole de Lyon, le bailleur LMH et la Ville de Bron.

Un des enjeux transversaux du projet de renouvellement urbain est la mise à distance des habitants des nuisances liées aux infrastructures (périphérique et A43). Il est prévu la démolition de plusieurs Unités de construction (UC), celle de l'UC1 étant déjà achevée, la réhabilitation massive du patrimoine au sud de l'A43 et une diversification de l'offre de logement à travers des constructions neuves.

Habitat :

- ◆ Constructions neuves (environ 700 lgts) :
 - Au Nord (environ 300 lgts), le principe est de construire plutôt bas pour ne pas s'exposer au bruit, et plutôt urbain par la création d'un tissu traditionnel fait d'ilots et rues.
 - Au Sud (environ 400 lgts), l'idée est de construire plus haut, plus ponctuel, en proposant des objets indépendants, mais bien conçus afin de se protéger des infrastructures tout en s'ouvrant au sud et sur le parc de Parilly.
- ◆ Démolitions au Nord :
 - UC1 (330 logements- livraison sept.2022) :
 - ☂ UC située le long du boulevard périphérique, un merlon acoustique sera aménagé sur le tènement libéré avec une programmation d'activités économiques pour mettre à distance les constructions neuves prévues sur le secteur Nord selon deux strates :
 - Une 1ère strate basse (R+2+C) située à une distance de l'infrastructure comprise entre 50 et 80m
 - Une 2ème strate de hauteur moyenne R+3/4 située à une distance de l'infrastructure comprise entre 100 et 130m.
 - UC6a (208 logements - démarrage 2031) :
 - ☂ UC située le long de l'A43, des constructions neuves sont prévues sur son emprise libérée en prenant en compte les enjeux liés à la qualité de l'air évoqués précédemment.
- ◆ Restructuration lourde des UC 3 et 4 au Sud pour amélioration des conditions d'habitabilités via notamment une amélioration de l'isolation thermique et phonique.
- ◆ Transformation de l'UC5 au Sud prévoyant une démolition partielle (dont une part d'écrtage) et recyclage de logements sociaux via curage désamiantage et utilisation de matériaux spécifiques pour atteindre les performances acoustiques et thermiques du neuf.
- ◆ Une étude spécifique « Air santé » est menée par la MDL en 2022 avec comme objectifs de préciser les incidences (via relevés sur site) des infrastructures sur la qualité de l'air et établir des préconisations basées sur du « benchmarking » afin de renforcer la mise à distance des habitants : matériaux innovants permettant de dégrader les polluants, systèmes de filtration d'air, etc...
- ◆ Une « Évaluation d'Impact sur la Santé » (EIS) va être lancée fin 2022 par la MDL (via l'Observatoire Régional de la Santé) visant l'analyse de l'évolution des facteurs de santé au sein du projet urbain, dont l'environnement physique, impactant les habitants.

Mobilités :

- ◆ Reprise du schéma des mobilités au sein du quartier visant la création de cœur d'ilot apaisés à travers une refonte de la hiérarchie des voies existantes permettant la mise en place d'un système de « boucles ».
- ◆ Le nouveau schéma des mobilités est adapté à la potentielle mutation de l'A43 et pourrait permettre à long terme la transformation des franchissements Nord/Sud actuels (pont, trémie) en carrefour à feux.
- ◆ Intégration de la Voie Lyonnaise n°8 au Sud sur la rue Lionnel Terray.

Position de la commission d'enquête

Le projet évoqué ci-dessus et précisé dans l'annexe fournie par la métropole montre que ce dossier est actuellement en cours d'étude, voire de réalisation, avec la prise en considération de l'aspect qualité de l'air.

2 – Question complémentaire de la commission d'enquête

- ♦ Il semble que l'ensemble des actions du Défi M.4 aient peu d'impact sur la qualité de l'air notamment les actions M.4.1 (vitesses maximales autorisées) et M.4.2 (régulation dynamique des vitesses)
Ce défi justifie-t-il à lui seul cette action ou y-a-t-il des enjeux attendus autres que celui de la qualité de l'air ?

Réponses de la DREAL

Il est exact que ces actions n'apporteront que des gains limités par rapport aux autres défis du volet mobilité. Pour autant, elles ont toute leur place dans ce PPA3 pour plusieurs raisons.

Concernant les abaissements de vitesses maximales autorisées (M4.1), les gains faibles escomptés dans le PPA3 s'expliquent par le fait que l'action a été largement déployée dans le cadre du PPA2 avec notamment le passage à 70 km/h de tout le réseau du cœur de l'agglomération, où les niveaux de trafics sont les plus élevés.

Les déploiements envisagés dans le cadre du PPA3 concerneront forcément des linéaires plus limités, avec des trafics un peu plus faibles et a priori moins de population à proximité immédiate. Les gains pourront toutefois être localement importants, notamment sur des segments où la vitesse pourrait passer de 130 à 110 km/h (Atmo estime que les baisses d'émissions de NOx peuvent atteindre 15 % dans ce cas de figure), et donc présenter un enjeu notable pour les populations et les établissements recevant des populations vulnérables implantées en bordure d'axe.

En outre, une amélioration de l'exposition au bruit est également escomptée de ces abaissements de vitesses.

Concernant les voies réservées et la régulation dynamique des vitesses, il s'agit d'actions qui ont été introduites dans le cadre de la feuille de route pour la qualité de l'air de 2018 et dont la réalisation était restée parcellaire au moment de l'élaboration du PPA3, ce qui explique qu'elles aient été inscrites dans celui-ci. La régulation dynamique a en particulier la vertu de retarder et diminuer les situations de congestions, ce qui permet donc de diminuer les émissions des véhicules pour un niveau de trafic inchangé. L'effet de ces actions n'a pas été quantifié par Atmo, du fait d'une plus grande complexité technique, pour autant l'effet exact sur la qualité de l'air de telles actions ne peut être qu'une amélioration, ce qui justifie la mention de ces actions dans ce plan concernant la qualité de l'air.

Position de la commission d'enquête

Actions dans le continuum du PPA2.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action.

.....

Action M.4.3 : Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

- ◆ Contributeurs 22, 56 :
 - 🌐 Etudier l'extension des secteurs déclassés sur l'A6 et l'A7.
 - 🌐 Etudier la possibilité de rendre accessibles aux VR2 les voies réservées aux bus.

Réponses de la DREAL

La contributrice évoque plutôt la possibilité d'un abaissement de vitesse de 110 à 90 km/h sur la section de l'A7 traversant Chasse-sur-Rhône. Une telle mesure relèverait pleinement de l'action concernant l'évaluation des possibilités d'abaissement des vitesses sur autoroute visée à l'action M4.1 et qui a démarré fin 2021. Le secteur de Chasse-sur-Rhône est effectivement identifié parmi les secteurs à enjeu dans ce cadre et la demande a été exprimée par son maire à plusieurs reprises auprès du Préfet. L'étude se poursuit avec un objectif d'aboutir fin 2022 – début 2023.

Concernant la création de voies réservées et les modalités d'usage (véhicules autorisés, positionnement) celles-ci dépendent des opportunités d'usage, des contraintes physiques de l'infrastructure où elles sont implantées (respect des normes de conception) et de fonctionnement (prise en compte des problématiques d'entrecroisement avec les flux d'entrées/sorties...). Du fait de ces contraintes, les voies réservées aux bus ne peuvent pas forcément être ouvertes aux covoitureurs.

Concernant le cas spécifique de la voie réservée bus implantée sur la sortie Cusset du périphérique extérieur, les difficultés rapportées seraient à porter à la connaissance du SYTRAL afin qu'il étudie les possibilités d'un ajustement sur ce cas spécifique.

Position de la commission d'enquête

La remarque sur la voie réservée aux bus sur la bretelle de Cusset est tout à fait pertinente au regard du projet de PPA3. Il s'agit d'une situation non seulement néfaste pour la qualité de l'air, mais qui présente, de plus, un réel danger de par les remontées de file qu'elle occasionne en direction d'une voie rapide (Bd. Laurent Bonnevey)

Elle aurait donc dû recevoir une réponse de la DREAL.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ◆ Le système de mesures automatisé est-il opérationnel ?

Réponse de la DREAL

La loi d'orientation sur les mobilités a introduit au sein de l'article L.130-9-1 du Code de la route la possibilité pour les forces de l'ordre de recourir à des dispositifs fixes ou mobiles de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules afin de faciliter la constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage de voies réservées aux véhicules de transport en commun ou aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants et, dans ce dernier cas, constater le nombre de personnes présentes à bord des véhicules.

Cette possibilité nécessite toutefois toujours des développements et n'est pas encore pleinement opérationnelle. Elle se heurte notamment à la problématique du comptage des occupants du véhicule dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

2 – Questions complémentaires de la commission d'enquête

- ✦ Le sujet de la diminution du trafic aérien n'est pas abordé or la qualité de l'air est aussi question de comportement individuel, sociétal : Pourquoi ?

Réponse de la DREAL

En premier lieu on peut indiquer que dans le contexte du PPA de Lyon, les émissions de l'aéroport de Saint-Exupéry, implanté dans un secteur assez éloigné du cœur de l'agglomération avec peu de riverains à proximité immédiate, ne constituent pas un enjeu aussi important que dans le cas des aéroports d'Ile-de-France ou de PACA, qui sont implantés dans des secteurs très denses. Les mesures prévues, qui seront déployées de façon volontaire par le gestionnaire de l'aéroport, concernent essentiellement des changements de pratiques permettant de réduire les émissions suscitées par le trafic aérien à activité égale.

Au-delà, le Préfet ne dispose pas de compétences pour restreindre le trafic aérien et encourager le recours à d'autres modes de déplacements ou encore pour dissuader certains déplacements. Le trafic aérien, et en particulier la tarification des aéroports ainsi que les différents éléments de fiscalité pouvant être imputés aux billets d'avions et aux carburants sont exclusivement encadrés par des réglementations nationales (arrêtés ministériels préparés par la direction générale de l'aviation civile, cf. aussi pièce F pp.22-23 où le sujet est également évoqué). On peut tout de même signaler dans ce contexte que la loi dite Climat résilience d'août 2021 a introduit une interdiction des vols intérieurs sur des destinations où il existe une alternative ferroviaire de moins de 2h30. Un décret doit prochainement préciser les modalités d'application de cette mesure.

En outre, en matière de communication, il n'existe pas réellement à ce jour au niveau de l'État ni même au niveau du ministère en charge de l'écologie, de doctrine d'incitation à ne pas emprunter l'avion pour des déplacements personnels ou professionnels. Dans ce contexte, il serait délicat d'endosser au niveau local la responsabilité d'une telle communication. De surcroît, il doit être souligné que la limitation du trafic aérien s'inscrirait avant tout dans le cadre d'un objectif climatique global, alors que le PPA constitue avant tout une stratégie locale pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Position de la commission d'enquête

Il semble à la commission que la diminution des émissions n'est probablement pas de 75 %.

En effet, si l'on arrête 1 moteur sur 2, le gain est de 50 %, mais sachant que pour le moteur restant allumé, le pilote doit mettre plus de puissance, ce gain diminue ... Il se situe donc probablement dans une fourchette approximative de 25 à 35 %

De plus, cette surpuissance du moteur restant allumé peut provoquer un risque de faire voler les objets.

Les propositions exposées dans le PPA3 entraînent ainsi des modifications importantes à prévoir et des risques à ne pas négliger.

Propositions de la commission :

- ✦ interdire la pratique de « l'atterrissage » n-1 moteur qui est suggérée (en fait, il s'agit du roulage n-1 ...) ;
- ✦ création d'équipements spécifiques pour l'accueil des appareils « SAF » ;
- ✦ création ou renforcement de barrières anti-souffle ;
- ✦ aménagement de la piste et des sorties vers taxiway pour permettre le roulage et la manœuvrabilité en sécurité des avions n-1 moteur ;
- ✦ revoir la procédure de contrôle de temps d'utilisation des APU sur Aéroports de Lyon, probablement impossible à chiffrer ;

- ♦ le rapport de l'ACNUSA propose bien d'autres dispositions pour limiter les émissions atmosphériques : réétudier ce rapport en ce sens.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur des mesures à prendre dans le domaine aérien, mais certainement pas sur des mesures dangereuses et/ou à l'efficacité à démontrer

Le rapport de l'ACNUSA est en ce sens un catalogue de bonnes autres mesures dans lequel il serait bon de piocher quelques autres idées.

.....

Action M.5.2 : Diminuer les émissions associées à la navigation fluviale

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

Néant.

2 – Question complémentaire de la commission d'enquête

- ♦ Des actions sont prévues pour accroître le recours au fleuve pour le transport des marchandises mais il ne semble pas y en avoir pour le transport de passagers réguliers et pas uniquement de touristes. Pourquoi ?

Réponse de la DREAL

La possibilité d'utiliser le Rhône et la Saône pour le transport de passagers a été étudiée à plusieurs reprises par le SYTRAL et le Grand Lyon et une expérimentation a été conduite à la fin des années 2000 sur la Saône, sans que l'essai ne soit jugé concluant. Jusque-là, les difficultés d'accès aux appontements pour les passagers ainsi que la faible vitesse de navigation sur la Saône rendent ce type d'offre peu performante avec des temps de parcours assez médiocre comparés aux offres TC de surfaces existantes qui bénéficient d'aménagements spécifiques et peuvent emprunter les nombreux ponts existants.

S'y ajoutent des conditions de navigations délicates en hiver avec une hauteur d'eau et un débit pouvant varier fortement sur les deux fleuves.

La métropole de Lyon et le SYTRAL laissent cependant la porte ouverte à un développement ultérieur de tels services selon l'évolution du contexte technique et réglementaire

Position de la commission d'enquête

La commission se réjouit que la métropole et le SYTRAL laissent « la porte ouverte » à un tel développement, mais elle souhaite qu'ils s'emparent réellement de la question du transport fluvial des passagers et des marchandises : opportunité Rhône et Saône unique en France...

Ils pourraient utilement se rapprocher des expériences étrangères.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

Position de la commission d'enquête

La commission retient la proposition de la DREAL d'intégrer les solutions d'évitement de déplacement dans le PPA comme le télétravail, les tiers lieux de travail, les espaces de coworking.

.....

- ◆ Contributeurs 3, 5, 16, 23 :
 - 🌍 Augmenter les surfaces d'espaces verts : la pollution de l'air à Lyon est liée au fait que la ville est trop minérale...
 - 🌍 Le verdissement de la ville, comme celui de la flotte des véhicules, ne pourrait-il pas constituer une action complémentaire pour réduire la pollution atmosphérique ?

Réponses de la DREAL

L'augmentation des surfaces d'espaces verts présente indéniablement des effets positifs en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbain, de la perméabilité et de maintien des sols, d'absorption de CO₂ ou d'atténuation des niveaux sonores.

Concernant la qualité de l'air, l'impact des arbres en milieu urbain est un peu plus complexe mais tant à être également plutôt favorable : les végétaux peuvent piéger les polluants de l'air, soit parce qu'ils en absorbent une partie (polluants gazeux), soit parce que ces polluants vont se déposer sur leur surface (particules fines).

L'évaluation quantitative d'un tel effet reste toutefois à consolider du fait du manque d'études sur ce thème. On peut tout de même citer une étude réalisée sur l'Eurométropole de Strasbourg qui a évalué, en comparant le taux d'élimination des polluants par les arbres et les taux d'émission de polluants atmosphériques, que la végétation arborée permettrait d'éliminer 0,03% du CO, 7% des PM10, 1,5% des PM2,5, et 0,5% du SO₂ (Selmi, et al., 2016). Si ces résultats apparaissent globalement positifs, il convient de rester vigilant aux paramètres suivants qui peuvent au contraire jouer en défaveur de la qualité de l'air urbain :

- ◆ la modification de la vitesse du vent et des turbulences et, par conséquent, des concentrations locales de polluants par l'influence d'une modification des conditions de dispersion de la pollution,
- ◆ des émissions de COV par les arbres eux-mêmes qui dépendent des essences implantées et des conditions environnementales, comme la température et l'ensoleillement, et participent à la formation de polluants secondaires tels que de l'ozone et des aérosols organiques secondaires.

Au final, l'augmentation des surfaces végétalisées en ville peut effectivement être favorable à la qualité de l'air, mais à la condition de respecter un certain nombre de bonnes pratiques (cf. étude SESAME : services écosystémiques rendus par les arbres, modulés selon l'essence, pilotée par la ville de Metz, en partenariat avec le CEREMA et Metz Métropole et publiée en 2019).

Du fait de la complexité du sujet, le choix a été fait de ne pas identifier ce levier comme une action à part entière du PPA3. Toutefois, la recommandation d'aller vers davantage de végétalisation des secteurs urbains a vocation à être portée au travers de l'action U1, concernant la définition d'un urbanisme favorable à la qualité de l'air. Dans ce cadre, le point de vigilance concernant le choix d'essences d'arbres qui peuvent conditionner des émissions de COV, et partant la formation d'ozone, a vocation à être intégrée aux recommandations diffusées eu égard à l'importance de la problématique ozone sur le territoire.

Position de la commission d'enquête

La commission d'enquête est tout à fait favorable à la multiplication des espaces verts et des plantations d'arbres en complément des actions liées à l'urbanisme.

.....

◆ Contributeurs 26, 43 :

- 🌐 Renforcer la verbalisation et la poursuite des contrevenants aux règles de circulation et à celles liées à la ZFE-m.

Réponse de la DREAL

Concernant le contrôle de la ZFE-m, le déploiement d'un dispositif de contrôle sanction automatisé (CSA) basé sur des caméras qui liront les plaques d'immatriculation devrait intervenir dès 2023 dans un cadre expérimental. Ce dispositif fortement attendu pour le bon fonctionnement des ZFE-m est en effet encore en cours de développement par les services nationaux de l'État qui doivent notamment organiser l'homologation des nouveaux matériels nécessaires à ces contrôles et finaliser plusieurs textes réglementaires en encadrant l'usage. De son côté, la métropole de Lyon a anticipé les études préparatoires à l'implantation des dispositifs de contrôle et des panneaux de signalisation.

Dans l'attente du déploiement du contrôle sanction automatisé, et de façon transitoire, des contrôles ponctuels de cette ZFE-m pourront être effectués par des agents des polices municipales et nationales. Des opérations de contrôles par interception pourront ainsi être organisées, comme cela se pratique dans d'autres agglomérations (Toulouse, Reims, Strasbourg, Nice ou encore Grenoble) où des contrôles de ce type sont organisés soit de façon ponctuelle, soit avec une fréquence mensuelle ou bimensuelle par les polices municipales en particulier. Une phase de contrôles pédagogiques est en particulier prévue de septembre 2022 à janvier 2023.

Enfin, la ZFE-m lyonnaise étant opérationnelle 7jours/7 24heures/24, il est également possible de prévoir des contrôles et des verbalisations des véhicules au stationnement en mobilisant les agents chargés de ces contrôles (ASVP). Des contrôles de ce type ont déjà été effectués à Lyon concernant les VUL et PL depuis l'entrée en vigueur de la ZFE-m les concernant en 2020.

Position de la commission d'enquête

Le développement de ce dispositif de contrôle est dans l'attente de plusieurs textes réglementaires. De sa rapidité dépendra l'efficacité des mesures.

.....

◆ Contributeurs 34, 43 :

- 🌐 Demande d'un répertoire et d'une cartographie des points noirs (non traités dans le document) avec mise en œuvre d'actions rapides mêmes provisoires pour les éradiquer.
- 🌐 Non prise en compte dans le PPA des points noirs routiers comme celui du tunnel de la Croix-Rousse.

Réponses de la DREAL

La notion de *point noir de la qualité de l'air* reposait sur la prise en compte des concentrations de plusieurs polluants (PM et NOx) sur plusieurs années et était utilisé pour identifier des secteurs spécifiques à la qualité de l'air très dégradée au moment de l'élaboration du PPA2, il y a une dizaine

d'années. Du fait des baisses globales des concentrations de polluants sur l'ensemble du territoire, y compris dans les secteurs les plus exposés, cette notion de *points noirs* est plutôt passée en retrait au profit de la notion de *point sensible* dans les évaluations de qualité de l'air réalisées par Atmo AuRA.

Toutefois, les modélisations réalisées pour l'évaluation du PPA3 concernant à la fois le scénario tendanciel et le scénario avec PPA3 identifient plusieurs secteurs très ponctuels où des dépassements des seuils réglementaires pourraient persister à l'horizon 2027.

Comme précisé page 103 du rapport technique d'ATMO AuRA (Annexe 6), moins de 50 personnes resteraient exposées à des dépassements des valeurs réglementaires (valeur limite) pour le NO₂ à l'horizon 2027 avec la mise en œuvre de l'intégralité des actions du PPA. Elles sont globalement situées sur les zones les plus émettrices sur lesquelles la dispersion des polluants est la plus limitée : quelques rues canyon en hyper centre urbain, ainsi que certaines entrées/sorties et aérations de tunnels.

Toutefois, Atmo et la DREAL ont convenu qu'il ne serait pas pertinent de mettre en évidence les quelques bâtiments concernés sur des cartographies afin de ne pas les stigmatiser, compte-tenu des incertitudes associées à la réalisation des cartographies prospectives. De plus, des investigations complémentaires sont en cours du côté d'Atmo, afin d'améliorer l'estimation des concentrations de polluants au niveau de ces entrées/sorties de tunnels, afin notamment de mieux prendre en compte le type de ventilation de chaque ouvrage et son influence sur la dispersion des polluants.

Position de la commission d'enquête

La commission d'enquête est d'accord pour ne pas stigmatiser les quelques bâtiments concernés, toutefois seule leur inscription en tant que points noirs permettra de conduire à terme des actions de traitement.

.....

◆ Contributeurs 34, 43 :

- 🌐 Manque d'ambition en choisissant les objectifs de OMS 2005 et Directive 2008/50/CE.

Réponse de la DREAL

En application des articles L.222-5 et R.222-16 du Code de l'environnement, l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère est de ramener, dans les délais les plus courts possible, les concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites réglementaires mentionnées à l'article L.221-1 du Code de l'environnement ou, lorsque cela est possible, par des mesures proportionnées au regard du rapport entre leur coût et leur efficacité dans un délai donné, à un niveau conforme aux valeurs cibles mentionnées dans ce même article.

Dès la mise en révision du plan de protection de l'atmosphère, il a été convenu avec le comité de pilotage d'aller au-delà de ces objectifs réglementaires et de mieux prendre en compte les enjeux sanitaires. Le choix a donc été fait de viser, notamment pour les particules, les seuils alors préconisés par l'OMS en cohérence avec les orientations identifiées par la commission européenne suite à l'évaluation de sa directive (intérêt à aligner les normes de qualité de l'air sur les recommandations sanitaires), orientations depuis confirmées dans le pacte vert pour l'Europe en date du 11 décembre 2019 (https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/european-green-deal-communication_fr.pdf) et partagées entre Etats membres le 5 mars 2020 ou par le parlement européen dans sa résolution du 25 mars 2021 (https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0107_FR.html). Les travaux de révision de la directive se poursuivent et plusieurs scénarii de renforcement des normes de qualité de l'air sont actuellement à l'étude. En l'occurrence, en ce qui concerne les particules de taille inférieure à 2,5 microns, la commission a indiqué au lendemain de la publication des nouvelles normes OMS étudier les scénarii ci-après :

- ◆ scénario de référence : maintien de la valeur limite réglementaire de 20-25 µg/m³ ;

- ◆ scénarii « bas » : respect à horizon 2030 (scénario 2) ou 2050 (scénario 3) de l'objectif intermédiaire préconisé par l'OMS de 15 µg/m³ (interim target 3);
- ◆ scénarii « intermédiaires » : respect à horizon 2030 (scénario 4) ou 2050 (scénario 5) de l'objectif intermédiaire préconisé par l'OMS de 10 µg/m³ (interim target 4), valeur correspondant à la valeur guide de 2005 et retenue comme objectif à l'échelle du PPA à un horizon plus court ;
- ◆ scénarii « haut » : respect à horizon 2030 (scénario 6) ou 2050 (scénario 7) de la nouvelle valeur guide préconisée par l'OMS de 5 µg/m³.

Il découle de ces éléments que les objectifs retenus pour le PPA3 vont déjà au-delà du cadre réglementaire actuel, qu'ils intègrent le potentiel renforcement des normes européennes de qualité de l'air et sont cohérents avec la trajectoire décrite par l'Organisation mondiale de la santé qui, via ses objectifs intermédiaires, souhaite guider les efforts des pouvoirs publics de manière incrémentale. À titre informatif, il est ressorti de l'atelier du 4 avril 2022 sur la révision des normes européennes qu'un alignement des valeurs limites réglementaires relatives aux PM_{2,5}, PM₁₀ et NO₂ sur la nouvelle valeur guide de l'OMS ne serait a priori pas réalisable d'ici 2030 et qu'un alignement sur cette valeur serait plutôt envisagé à horizon 2050 (<https://circabc.europa.eu/ui/#>), ce qui conforte les objectifs retenus dans le cadre du PPA.

Position de la commission d'enquête

Les objectifs retenus pour le PPA3 sont a minima dans le cadre réglementaire intégrant le potentiel renforcement des normes européennes et en cohérence avec la trajectoire décrite par l'Organisation Mondiale de la Santé.

.....

- ◆ Contributeur 37 :
 - 🌐 Problématique COV : bénéficiaire des outils de sensibilisation et des modèles permettant d'intégrer dans la commande publique les clauses au recours de produits faiblement émetteurs.

Réponse de la DREAL

Ce sujet est également traité dans le cadre du Plan régional ozone piloté par la DREAL, et notamment son action RB1 qui vise justement à encourager l'utilisation de matériaux moins émissifs en COV, notamment à travers la commande publique et la sensibilisation des professionnels.

A cet égard, des travaux doivent démarrer dès la rentrée 2022, avec tout d'abord une consultation pour recruter un prestataire qui sera lancée fin août 2022 par la DREAL.

Dans un premier temps, l'objectif sera de consolider les connaissances autour des bonnes pratiques et de l'existant, d'identifier les opportunités pour intégrer plus souvent des matériaux peu émissifs dans la commande publique (avec des clauses types) et de proposer des pistes d'actions pour la montée en compétence et la diffusion de ces informations vers les professionnels.

Une stratégie sera définie pour faire connaître ces recommandations aux acheteurs publics État et collectivités du territoire. Un relai spécifique sera en particulier prévu sur le territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise dans le cadre de la sous-action RT4.1.2 inscrite au plan d'action.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

◆ Contributeur 39 :

- 🌐 Problème pour les industriels du fait du recoupement de deux PPA : Métropole Lyon et Grenoble.

Réponse de la DREAL

Il est précisé en premier lieu que les périmètres des deux PPA ne se chevauchent pas, un même territoire ne pouvant être à l'intérieur de deux PPA différents. La remarque portée par cet acteur économique concerne le fait que des entreprises peuvent être amenées à avoir des activités sur des territoires inclus dans des PPA différents et seraient, de fait, concernées par des contraintes diverses et peu lisibles.

Ce type d'expression paraît toutefois relever avant tout d'une posture. De façon concrète et sauf pour ce qui est des industries les plus polluantes visées dans certaines actions de ce volet du plan, mis à part les ZFE-m, les PPA ne prévoient pas spécifiquement de mesures susceptibles de créer de nouvelles contraintes pour les entreprises du territoire ; la grande majorité des mesures pouvant les concerner étant de l'ordre de l'incitation ou de l'accès à des aides. Il est concevable qu'une même entreprise puisse être confrontée à la montée en puissance des ZFE-m de plusieurs agglomérations du territoire, avec des restrictions de circulations pouvant être amplifiées à des échéances différentes. En l'occurrence, les PPA ne sont pas en eux-mêmes prescripteurs de ces restrictions, puisque les ZFE-m sont portées par les collectivités territoriales et font l'objet de procédures à part entière. En outre, ces collectivités ont largement associé les acteurs économiques lors de phases de concertation amont, afin de coconstruire des dispositifs d'aides et de dérogations en phase avec les problématiques auxquelles ces derniers sont confrontés.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

◆ Contributeur 48 :

- 🌐 Avoir une meilleure coordination entre le PPA et les documents d'urbanisme.

Réponse de la DREAL

L'article L.220-1 du code de l'environnement dispose que les collectivités territoriales concourent avec l'État, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Les documents d'urbanisme contribuent par leurs choix d'organisation spatiale, à la maîtrise de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution des émissions de polluants atmosphériques, en réinterrogeant les modes de développement dominants de ces dernières décennies et en privilégiant certaines formes urbaines et paysagères et en fixant à certaines opérations des obligations en termes d'environnement et d'énergie. Ils peuvent également jouer un rôle majeur dans la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques, en particulier dans un contexte où l'intensification urbaine peut contribuer à aggraver cette exposition (de nouvelles populations peuvent notamment continuer à s'installer dans des zones fortement exposées : bordures de VRU, friches industrielles, etc.).

Coordonner les démarches d'urbanisme avec les plans de protection de l'atmosphère fait en conséquence particulièrement sens. L'annexe 2 relative à l'articulation du PPA3 avec les autres plans et programmes traite tout particulièrement des liens qu'entretient le PPA avec les documents d'urbanisme. Il en ressort tout particulièrement que :

- ◆ les PLU(i) doivent prendre en compte les PCAET lorsqu'ils existent ;
- ◆ lorsque le PLU(i) tient lieu de plan de mobilité, il doit alors comporter une étude qui évalue les émissions de polluants atmosphériques générées par les déplacements sur le territoire qu'il couvre et être compatible avec les mesures des plans de protection de l'atmosphère ;
- ◆ les SCOT peuvent, depuis l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, intégrer le PCAET et valoir PCAET ;
- ◆ les PCAET doivent, dès lors que tout ou partie du territoire objet de ce PCAET est inclus dans un plan de protection de l'atmosphère :
 - être compatibles avec les objectifs fixés par ce PPA ;
 - intégrer, en ce qui concerne les intercommunalités couvertes par le PPA, un plan d'actions air conforme aux dispositions du L.229-26 du code de l'environnement et prévoyant notamment les solutions à mettre en œuvre en termes de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique ;
- ◆ des liens juridiques (bien que parfois indirects) existent donc entre plans de protection de l'atmosphère et documents d'urbanisme.

Enfin, il convient de relever également que :

- ◆ le volet urbanisme a été pleinement intégré au plan d'actions du PPA via les actions U.1.1 et U.2.1 qui prévoient tout particulièrement de :
 - encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée (via les avis de l'État sur les documents d'urbanisme ou les PCAET, la sensibilisation des bureaux d'étude et des collectivités, l'accompagnement des plans de mobilité ou encore l'intégration des enjeux de qualité de l'air et de santé à travers les orientations d'aménagement et de programmation) ;
 - traiter spécifiquement les secteurs et ERP sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée en intervenant au cas par cas sur les bâtiments existants et limitant l'implantation de nouveaux ERP accueillant un public vulnérable dans les zones les plus exposées.
- ◆ le CEREMA a engagé des travaux visant à :
 - établir un état des lieux des pratiques, des leviers et outils au niveau national en matière d'intégration de la qualité de l'air dans des politiques d'urbanisme ;
 - mettre à disposition des collectivités une grille leur permettant d'élaborer des OAP intégrant les enjeux de qualité de l'air et de santé.

Position de la commission d'enquête

Réponse très documentée de la DREAL.

.....

- ◆ Contributeur 54 :

🌐 Demande pour que les mairies soient mieux accompagnées par l'Etat sur la question de la pollution.

Réponse de la DREAL

Les mairies sont très clairement identifiées notamment dans le volet communication du PPA3, mais également au titre de certaines actions spécifiques, comme des acteurs clés à sensibiliser et associer. Elles ont également un rôle très important à jouer dans le déploiement et le contrôle de certaines

actions et peuvent jouer un rôle de relais privilégié auprès de leurs administrés pour diffuser des recommandations et bonnes pratiques notamment. A cet égard un relais d'information régulier est donc prévu vers ces mairies. On notera en cohérence que l'État s'est particulièrement mobilisé ces dernières années auprès des collectivités en :

- ♦ élaborant des supports à leur attention sur les leviers dont les élus disposent pour améliorer la qualité de l'air et sur les enjeux liés aux brûlages à l'air libre de déchets verts ;
- ♦ les invitant à relayer des supports à l'attention du grand public et des acteurs économiques ;
- ♦ organisant en 2021 et 2022, en lien avec l'ADEME et la Région, et avec la mobilisation d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes des formations à leur attention sur ce sujet de la pollution atmosphérique.

Les supports précités sont accessibles au lien ci-contre : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/agir-pour-la-qualite-de-l-air-en-auvergne-rhone-a13973.html>

Le sujet des brûlages de déchets verts est en outre abordé régulièrement par la DDT du Rhône à l'occasion de réunions avec les élus et techniciens des différents territoires du département.

Position de la commission d'enquête

La DREAL a répondu à la question.

.....

- ♦ Nous attirons votre attention sur les déclarations de deux contributeurs qui font état des difficultés rencontrées sur deux sites industriels. Il s'agit des sites de :
 - 🌐 La société Eco-Cyclage implantée ZI du Pontet à St Symphorien d'Ozon : émissions de poussières depuis son implantation (contributeur 58)
 - 🌐 La carrosserie située à Bron, 7 rue Jeanne Collay : émissions de COV, particules, Nox (contributeur 50)

Réponses de la DREAL

Ce type de signalement concernant une entreprise spécifique n'a pas vocation à recevoir une réponse particulière dans le cadre de la présente enquête.

En cas de nuisances anormales suscitées par une activité économique, les particuliers, collectivités, ou associations sont invitées à effectuer un signalement via le formulaire de plainte disponible sur le site internet de la DDPP ou de la préfecture du département concerné.

En ce qui concerne le département du Rhône, le formulaire de plainte est disponible au lien ci-après : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Seul ce circuit de signalement donnera lieu à un suivi du point de vue du plaignant qui sera informé des suites données à son signalement.

Si le site concerné est effectivement une ICPE, un inspecteur de la DREAL se rendra sur place pour constater par lui-même la situation, la confronter au cadre administratif encadrant les activités du site et le cas échéant prendre des mesures si la situation le justifie.

Position de la commission d'enquête

La commission d'enquête :

- ♦ a reçu ce type de contribution comme un dernier recours en l'absence d'interlocuteur ;

- ◆ considère cette réponse administrative apportée ne répond pas à l'attente profonde des personnes directement concernées ;
- ◆ demande que la DREAL se saisisse de ces plaintes.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action et retient la proposition de la DREAL d'intégrer les solutions d'évitement de déplacement dans le PPA comme le télétravail, les tiers lieux de travail, les espaces de coworking.

5.5 5^{ème} ENJEU : COMMUNICATION

Défi C.1 : Suivre et déployer le plan d'action

Action C.1.1 : Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

Néant.

Position générale de la commission d'enquête sur l'action

La commission d'enquête se positionne **favorablement** sur cette action, avec la proposition suivante :

- ♦ désignation d'un responsable unique de haut niveau pour le suivi de l'avancement des actions du PPA3.

.....

Action C 1.2 : Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions

1 - Synthèse des observations et questions reçues au cours de l'enquête

- ♦ Contributeurs 20, 23 :
 - 🌐 Donner les moyens de communiquer et d'améliorer la pédagogie d'un tel projet pour que chacun comprenne les enjeux et surtout s'approprie l'idée qu'il fait partie d'un « tout » / Sensibiliser les jeunes à la qualité de l'air.

Réponse de la DREAL

Le PPA3 retient spécifiquement un volet communication dans lequel est prévu une action de diffusion de connaissances et des bonnes pratiques au grand public. Il s'agit de fait d'une action de fond porté par les services de l'État, puisque des supports sont régulièrement créés et diffusés ces dernières années sur le sujet de la qualité de l'air à destination du grand public. En outre, la DREAL est particulièrement mobilisée au moment de la Journée Nationale de la Qualité de l'air qui intervient chaque année à la mi-octobre.

Plusieurs actions de communication du PPA3 ont d'ores et déjà été déployées avec notamment la diffusion d'un guide de recommandations en cas d'épisode de qualité de l'air dégradée à l'ozone (juillet 2021), ainsi que d'un manuel de bonnes pratiques vis-à-vis des produits du quotidien émetteurs de COV (juin 2022). Une mise à jour des supports d'information concernant les aides au renouvellement d'appareils de chauffage au bois est en outre prévue pour la rentrée 2022.

En outre, des campagnes de sensibilisation du public aux bonnes pratiques concernant le chauffage individuel au bois seront reconduites par la Métropole de Lyon, l'ADEME et la DREAL à compter de l'automne 2022 ; tandis qu'une communication importante sur la mobilité durable et le remplacement des véhicules anciens accompagnera les différentes phases de renforcement de la ZFE-m de la métropole de Lyon.

Le déploiement des actions de communication du PPA3 au cours des cinq prochaines années pourra effectivement prévoir des actions spécifiques de sensibilisation à destination des scolaires, quand bien même cela n'est pas explicitement identifié dans le plan d'action à ce stade.

Ce type d'initiative peut tout à fait être porté par les collectivités locales (on pense à des mairies pour ce qui concerne les écoles primaires) ou/et être soutenu par le biais de différents appels à projets qui seront lancés par l'ADEME ou la DREAL au cours des prochaines années, selon les budgets alloués à ces problématiques.

De son côté, depuis 2017, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes s'est employé à créer de nombreux nouveaux services numériques à destination des citoyens et visant à mieux informer ces derniers, à favoriser l'accompagnement au changement de comportements :

- ♦ [Le Site Web](#) -> *Je m'informe*

Le site internet centralise l'information quotidienne de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes, les contenus pédagogiques et les publications d'ATMO AuRA et de ses partenaires. Il offre un service d'abonnement à des lettres d'information et à un mail quotidien. La nouvelle version parue en juin 2022, mutualisée avec 5 autres AASQA, offre un service de visualisation dynamique des données.

450 000 visiteurs uniques /an. 1,6 millions de pages vues /an

- ♦ [Air to Go](#) -> *Je me protège*

Cette application smartphone permet de consulter localement l'information de la qualité de l'air, d'explorer précisément la qualité de l'air grâce aux prévisions fines échelle horaire et de réduire son exposition en choisissant par exemple les itinéraires les moins pollués.

27400 utilisateurs en 2021

- ♦ [la Captothèque](#) -> *J'expérimente*

Ce service permet aux citoyens de la région d'emprunter gratuitement un micro-capteur afin de réaliser une auto-évaluation de leur exposition personnelle à la pollution de l'air tout en contribuant à une plateforme collaborative de recueil de données. Ils ont ensuite la possibilité d'échanger entre eux et avec les experts via des ateliers de dialogue.

- ♦ [Air Attitude](#) -> *Je m'engage*

Cette plateforme communautaire permet de visualiser, contribuer et d'évaluer les solutions mises en place par les citoyens et les acteurs du territoire en faveur de la qualité de l'air. Elle met en avant l'action concrète engagée et valorise l'impact réel des actions (gains air, climat énergie)

996 participations citoyennes. 50 actions citoyennes.

- ♦ [Signal'air](#) -> *Je signale*

Cette application smartphone permet aux habitants de signaler des nuisances olfactives et des nuisances visuelles (panaches de fumées, brûlage)

- ♦ [Un ven'air](#) -> *Je m'évalue*

Cette plateforme web permet aux citoyens de réaliser un autodiagnostic en air intérieur.

Cette stratégie d'Atmo se décline également en une présence accrue sur les réseaux sociaux, qui permettent d'optimiser la diffusion des messages afin d'en démultiplier la portée, via les fonctionnalités de partage. Des contenus pédagogiques sont spécifiquement développés pour ces supports (podcast, vidéos, infographies, ...). Cette présence d'ATMO AuRA sur les réseaux sociaux se traduit par 8500 abonnés en 2021 dont 4242 (Facebook) + 2862 (Twitter) + 1424 (LinkedIn).

La communication auprès des médias est également une voie privilégiée pour toucher les citoyens. Audience médiatique : une moyenne de 250 à 300 retombées presse par an. 6 communiqués et 3 à 4 points presse par an en moyenne.

En complément, au niveau événementiel, ATMO AuRA accompagne ses partenaires dans l'organisation d'événements locaux et participe à diverses manifestations régionales et nationales. 28 interventions en 2021

Enfin, en 2022, ATMO AuRA s'attelle à amplifier la diffusion de la qualité de l'air dans l'espace public afin de proposer une information au plus proche des citoyens. (Exemple : diffusion de la qualité de l'air sur des abris voyageurs, des lieux emblématiques de la ville, etc.)

Les « **Conclusions et avis de la commission d'enquête** » font l'objet, conformément à la réglementation, d'un document séparé du « **Rapport d'enquête** » ci-dessus.

Fait à LYON le 7 septembre 2022

Les membres de la commission d'enquête



Yves VALENTIN
Président



Gérard GIRIN



Hervé REYMOND

C : ANNEXES

Annexe 1 – Arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête

Annexe 2 – Annonces légales d'ouverture d'enquête (Exemples de la Préfecture du Rhône et d'un organe de presse). Communiqué de presse et courrier préfectoral

Annexe 3 – Avis d'ouverture d'enquête tenant lieu d'attestation d'affichage (Exemple de la commune de Roussillon)

Annexe 4 – Echanges avec les mairies (Documents commission d'enquête préalables à l'enquête)

Annexe 5 – Echanges avec le pétitionnaire :

Le PV de synthèse de la commission d'enquête

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage - DREAL

Annexe 1

Arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête



Direction départementale de la
protection des populations du Rhône
Service protection de l'environnement

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL n° DDPP-SPE 2022-126

portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère
de l'agglomération lyonnaise

Le préfet de la Zone de
défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-
Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre
national du Mérite

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national
du Mérite

La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du
Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 222-4, R. 222-20 à R.222-27 et R. 123-8 et suivants ;
- VU le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, approuvé par arrêté inter préfectoral du 26 février 2014 ;
- VU le nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027, élaboré suite aux réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques ;
- VU les avis des Conseils Départementaux des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;
- VU les avis recueillis dans le cadre de la procédure de consultation des organes délibérants des communes et des établissements de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, de la métropole de Lyon, des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du syndicat des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise effectuée en application des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Mél : ddpp@rhone.gouv.fr

[http : / /www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

- 2 -

- VU l'avis émis le 7 février 2022 par l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, conformément aux dispositions de l'article L.6361-5 du code des transports ;
- VU l'évaluation environnementale stratégique produite à l'appui du projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- VU l'avis émis par l'autorité environnementale le 24 mars 2022 et le mémoire en réponse à cet avis établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision du 18 mars 2022 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant les membres de la commission d'enquête ;
- VU le dossier complet préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la mise à l'enquête publique du projet de troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.222-22, le préfet du département du Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, du mardi 21 juin 2022 à 8h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 16h00 inclus.

Le PPA est un vaste plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il intègre au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

- 3 -

Le périmètre de ce PPA s'étend sur les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. Il comprend le territoire des 167 communes suivantes : dans le Rhône : Albigny-sur-Saône, Ampuis, Brignais, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Echalas, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Les Haies, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon, Marcy-l'Etoile, Marennes, Meyzieu, Millery, Mions, Montagny, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Colombe, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Ternay, Toussieu, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles ; dans l'Isère : Agnin, Anjou, Anthon, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Bougé-Chambalud, Chalon, Chanas, Charvieu-Chavagneux, Chasse-sur-Rhône, Chavanoz, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Clonas-sur-Varèze, Cour-et-Buis, Estrablin, Eyzin-Pinet, Janneyrias, Jarcieu, Jardin, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Côtes-d'Are, Les Roches-de-Condrieu, Luzinay, Meyssiès, Moidieu-Détourbe, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-de-Chéruf, Pont-Evêque, Primarette, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Barthélemy, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Sorlin-de-Vienne, Salaise-sur-Sanne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Sonnay, Vernioz, Vienne, Ville-sous-Anjou, Villette d'Anthon, Villette-de-Vienne ; dans l'Ain : Balan, Béligneux, Beynost, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Miribel, Montluel, Neyron, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration du PPA, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, 04 72 44 12 00.

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Ont été désignés membres de la commission d'enquête :

Président : M. Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie,

Membres titulaires :

- M. Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement,
- M. Hervé REYMOND, retraité, coordonnateur projets,

Membre suppléant ; M. Gilbert HALEPIAN, retraité, cadre de direction commerciale.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 3 : Dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête est composé notamment d'une notice explicative, du projet de PPA complété du plan d'action détaillé, de son évaluation environnementale

- 4 -

stratégique, de l'avis de l'autorité environnementale et de la synthèse de la consultation des organes délibérants des collectivités.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

1° en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :

Dans le département du Rhône :

- à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, service protection de l'environnement, **siège de l'enquête**, 245, rue Garibaldi - 69 003 Lyon ;
- en mairies de Brignais, Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Condrieu, Corbas, Craponne, Décines-Charpieu (service cadre de vie - 2, rue Marcellin Berthelot), Ecully, Francheville, Givors, Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès - Lyon 7^e), Meyzieu, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Verin (service environnement - 19, rue Jules Romains), Vénissieux et Villeurbanne (direction de la santé publique - 27, rue Paul Verlaine);

Dans le département de l'Isère :

- à la sous-préfecture de Vienne ;
- à la sous-préfecture de La Tour du Pin ;
- en mairies de Beaurepaire, Charvieu-Chavagneux, Roussillon et Vienne ;

Dans le département de l'Ain :

- à la préfecture de l'Ain ;
- en mairies de Miribel et Montluel.

2° sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

3° sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées (sur rendez-vous), à la direction départementale de la protection des populations du Rhône - service protection de l'environnement (sur rendez-vous) et à la mairie de Roussillon (38).

ARTICLE 4 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés à l'article 3,
- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, service protection de l'environnement, 245, rue Garibaldi - 69 003 Lyon, siège de l'enquête ;
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>
- par voie électronique à l'adresse suivante : ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête déposé au

- 5 -

siège de l'enquête si elles sont remises par écrit aux membres de la commission d'enquête ou adressées par lettre au président de la commission d'enquête. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies, aux jours et heures suivants :

Département du Rhône

Mairies de	Dates	heures
Brignais	Mardi 12 juillet 2022	de 9h à 12h
Bron	Jeudi 7 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Caluire-et-Cuire	Mercredi 20 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Chassieu	Jeudi 7 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Condrieu	Lundi 4 juillet 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
Corbas	Mardi 5 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Craponne	Mardi 19 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Décines-Charpieu - mairie annexe - service cadre de vie - 2,rue Marcellin Berthelot	Jeudi 21 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Ecully	Vendredi 24 juin 2022	de 9 h à 12 h
Francheville	Mardi 12 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Givors	Mardi 12 juillet 2022	de 14 h 30 à 17 h 30
Lyon -direction de l'aménagement urbain -198, avenue Jean Jaurès - Lyon 7	Mercredi 27 juillet 2022	de 9h 30 à 12h 30
Meyzieu	Mardi 5 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Mions	Jeudi 7 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Oullins	Vendredi 8 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Pierre-Bénite	Vendredi 8 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Rillieux-la-Pape	Mercredi 20 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Saint-Bonnet-de-Mure	Mardi 19 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Saint-Fons	Jeudi 21 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Saint-Genis-Laval	Lundi 4 juillet 2022	de 14 h 30 à 17 h 30
Saint-Priest	Mardi 26 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Saint-Symphorien-d'Ozon	Mardi 19 juillet 2022	de 15 h à 18 h
Sainte-Foy-lès-Lyon	Mardi 12 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Tassin-la-Demi-Lune	Vendredi 24 juin 2022	de 14 h à 17 h
Vaulx-en-Velin - service environnement - 19, rue Jules Romains	Mercredi 27 juillet 2022	de 9 h à 12 h

- 6 -

Vénissieux	Lundi 18 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Villeurbanne - direction de la santé publique - 27, rue Paul Verlaine	Lundi 18 juillet 2022	de 14 h à 17 h

Département de l'Isère

Mairies de	Dates	heures
Beaurepaire	Jeudi 28 juillet 2022	de 14 h à 17 h
Charvieu-Chavagneux	Mardi 28 juin 2022	de 14 h à 17 h
Roussillon	Jeudi 28 juillet 2022	de 9 h à 12 h
Vienne	Lundi 4 juillet 2022	de 13 h 45 à 16h 45

Département de l'Ain

Mairies de	Dates	heures
Miribel	Vendredi 1er juillet 2022	de 13 h 30 à 16 h 30
Montluel	Samedi 2 juillet 2022	de 9 h à 12 h

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins des maires des communes où se tiendront les permanences de la commission d'enquête, désignées à l'article 5, dans les lieux habituels d'affichage, ainsi que dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et dans les sous-préfectures de Vienne (38) et de la Tour-du-Pin (38).

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés, ainsi que par les autorités préfectorales concernées.

L'avis d'enquête sera publié, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus, sur les sites internet de la préfecture du Rhône, - www.rhone.gouv.fr, de la préfecture de l'Isère - www.isere.gouv.fr et de la préfecture de l'Ain - www.ain.gouv.fr.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un

- 7 -

délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête enverra au préfet du Rhône (direction départementale de la protection des populations) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, en sous-préfectures de Vienne et de la Tour-du-Pin et à la préfecture de l'Ain ainsi que sur les sites internet de la préfecture du Rhône, – www.rhone.gouv.fr, de la préfecture de l'Isère – www.isere.gouv.fr et de la préfecture de l'Ain – www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision prise au terme de l'enquête

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation du 3^e plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise sont les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain.

ARTICLE 9 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le sous-préfet de Vienne, la sous-préfète de la Tour-du-Pin, la directrice départementale de la protection des populations du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes lieux d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête.

Lyon, le 16 MAI 2022

Le préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Préf
Vanina NICOLI

Le préfet de l'Isère
Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain
Cécile BIGOT-DEKEYZER

Annexe 2

Annonces légales d'ouverture d'enquête (Préfecture du Rhône)



Les services de l'État
dans le Rhône

Air

[La qualité de l'air : brochure à destinations des collectivités et kit de communication à l'attention des citoyens](#)

[Brûlage à l'air libre des végétaux](#)

[Nouvelles mesures en cas de pic de pollution dans le Rhône](#)

[Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise](#)

Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise

Mise à jour le 20/06/2022

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-lyon-et-sa-a12372.html>


Enquête publique sur le projet de 3ème plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise



Le PPA est un vaste plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Le projet de 3ème PPA intègre au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

Son périmètre s'étend sur les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, et comprend 167 communes.

Une enquête publique est ouverte par arrêté inter préfectoral du 16 mai 2022 sur le projet de 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise **du mardi 21 juin 2022 à 8h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 16h00 inclus**.

> **Arrêté Inter Préfectoral_ouverture-enquete** - format : PDF   - 0,51 Mb

> **avis d'enquête publique** - format : PDF   - 0,08 Mb

Le dossier d'enquête est consultable dès le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

– en version papier, dans les lieux désignés par l'arrêté d'ouverture d'enquête,

– en version dématérialisée, sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A lire dans cette rubrique

[PPA mesure 2](#)

Arrêté relatif à la mise en oeuvre du PPA

[PPA mesure 11](#)

Arrêté relatif à la mise en oeuvre du PPA

Annonces légales d'ouverture d'enquête (Presse)

Avis administratifs

PREFET DU RHÔNE - PREFET DE L'ISÈRE -
PREFETE DE L'AIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère
de l'agglomération lyonnaise

En application de l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 2022, il sera procédé du mardi 21 juin 2022 à 8 h au vendredi 29 juillet 2022 à 16 h inclus à une enquête publique sur le projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

Le PPA est un vaste plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il intègre au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties présentes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

Le périmètre du PPA s'étend sur les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. Il comprend les 167 communes suivantes : dans le Rhône : Albigny-sur-Saône, Ampuis, Brignais, Bron, Cailoux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagny-le-Mont-d'Or, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Echalas, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Les Haies, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon, Marcy-l'Étoile, Marennes, Meyzieu, Millery, Mions, Montagny, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Puisseux, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Denis-au-Mont-d'Or, Sainte-Colombe, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaise, Tassin-la-Demi-Lune, Ternay, Toussieu, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vermaison, Villeurbanne, Vourles ; dans l'Isère : Agnir, Anjou, Anthon, Assieu, Auberies-sur-Varèze, Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Bourge-Chambalud, Chalon, Chanas, Charvieu-Chavagneux, Chasse-sur-Rhône, Chavanot, Chevassieux, Chéras-l'Arbaban, Chuzelles, Clonas-sur-Varèze, Cour-et-Buis, Estrablin, Eyzin-Pinet, Janneryias, Jarcieu, Jardin, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Côtes-d'Arej, Les Roches-de-Condrieu, Luzinay, Meysieux, Moirieu-Détourbe, Moirieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Péloux, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-de-Chéruy, Port-Évaque, Prinsartette, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Bathélemy, Saint-Claude-du-Rhône, Saint-Julien-de-l'Hermès, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Sorlin-de-Vienne, Salaise-sur-Sanne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Sonny, Vernioz, Vienne, Ville-sous-Anjou, Villette d'Anthon, Villette-de-Vienne ; dans l'Ain : Balan, Béligneux, Beynost, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Miribel, Montluel, Neyron, Nivernoz, Pizay, Sainte-Croix, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes.

Des informations complémentaires relatives au PPA peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration du PPA, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, 04 72 44 12 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé notamment d'une notice explicative, du projet de PPA complété du plan d'action détaillé, de son évaluation environnementale stratégique, de l'avis de l'autorité environnementale et de la synthèse de la consultation des organes délibérants des collectivités est consultable :

1^o en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête ;

Dans le département du Rhône : à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, service protection de l'environnement, siège de l'enquête, 245, rue Garibaldi - 69 003 Lyon, en mairies de Brignais, Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Condrieu, Corbas, Craponne, Décines-Charpieu (service cadre de vie - 2, rue Marcellin Berthelot), Ecully, Francheville, Givors, Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès - Lyon 7), Meyzieu, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin (service environnement - 19, rue Jules Romains), Vénissieux et Villeurbanne (direction de la santé publique - 27, rue Paul Verlaque) ;

Dans le département de l'Isère : à la sous-préfecture de Vienne, à la sous-préfecture de La Tour du Pin, en mairies de Beaurepaire, Charvieu-Chavagneux, Roussillon et Vienne ;

Dans le département de l'Ain : à la préfecture de l'Ain, en mairies de Miribel et Montluel.

2^o sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

3^o sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Ain-bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées (sur rendez-vous), à la direction départementale de la protection des populations du Rhône - service protection de l'environnement (sur rendez-vous) et à la mairie de Roussillon (38).

Les membres de la commission d'enquête (Président : M. Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, membres titulaires : M. Gérard GIRIN, retraité, ingénieur environnement et M. Hervé REYMOND, retraité, coordinateur projets, membre suppléant : M. Gilbert HALEPIAN, retraité, cadre de direction commerciale) se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies, aux jours et heures suivants :

Rhône :

Brignais - Mardi 12 juillet - de 9h à 12h
Bron - Jeudi 7 juillet - de 14 h à 17 h
Caluire-et-Cuire - mercredi 20 juillet - de 9 h à 12 h
Chassieu - Jeudi 7 juillet - de 9 h à 12 h
Condrieu - lundi 4 juillet - de 9h30 à 12h30
Corbas - Mardi 5 juillet - de 9 h à 12 h
Craponne - Mardi 19 juillet - de 9 h à 12 h
Décines-Charpieu - service cadre de vie - 2, rue Marcellin Berthelot - Jeudi 21 juillet - de 14 h à 17 h
Ecully - Vendredi 24 juin de 9 h à 12 h
Francheville - Mardi 12 juillet - de 14 h à 17 h
Givors - Mardi 12 juillet - de 14 h 30 à 17h 30
Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès - Lyon 7 - Mercredi 27 juillet - de 9h 30 à 12h30
Meyzieu - Mardi 5 juillet - de 14 h à 17 h
Mions - Jeudi 7 juillet - de 14 h à 17 h
Oullins - Vendredi 8 juillet - de 14 h à 17 h
Pierre-Bénite - Vendredi 8 juillet - de 9 h à 12 h
Rillieux-la-Pape - Mercredi 20 juillet - de 14 h à 17 h
Saint-Bonnet-de-Mure - Mardi 19 juillet - de 9 h à 12 h
Saint-Fons - Jeudi 21 juillet - de 14 h à 17 h
Saint-Genis-Laval - Lundi 4 juillet - de 14 h 30 à 17h 30
Saint-Priest - Mardi 26 juillet - de 9 h à 12 h
Saint-Symphorien-d'Ozon - Mardi 19 juillet - de 15 h à 18 h
Sainte-Foy-lès-Lyon - Mardi 12 juillet - de 9 h à 12 h
Tassin-la-Demi-Lune - Vendredi 24 juin - de 14 h à 17 h
Vaulx-en-Velin - service environnement - 19, rue Jules Romains - Mercredi 27 juillet - de 9 h à 12 h
Vénissieux - Lundi 18 juillet - de 9 h à 12 h
Villeurbanne - direction de la santé publique - 27, rue Paul Verlaque - Lundi 18 juillet - de 14 h à 17 h

Isère :

Beaurepaire - Jeudi 28 juillet - de 14 h à 17 h
Charvieu-Chavagneux - Mardi 28 juin - de 14 h à 17 h
Roussillon - Jeudi 28 juillet - de 9 h à 12 h
Vienne - Lundi 4 juillet - de 13 h 45 à 16h 45

Ain :

Miribel - Vendredi 1^{er} juillet - de 13 h 30 à 16 h 30
Montluel - Samedi 2 juillet - de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les lieux précités ou est consultable le dossier en version papier ;
- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, service protection de l'environnement, 245, rue Garibaldi - 69 003 Lyon, siège de l'enquête ;
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

- par voie électronique à l'adresse suivante :

ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête si elles sont remises par écrit aux membres de la commission d'enquête ou adressées par lettre au président de la commission d'enquête. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations du Rhône, aux sous-préfectures de Vienne et de la Tour-du-Pin et à la préfecture de l'Ain ainsi que sur les sites internet de la préfecture du Rhône, - www.rhone.gouv.fr, de la préfecture de l'Isère - www.isere.gouv.fr et de la préfecture de l'Ain - www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation du 3^e plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise sont les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain.

(EP1822)



samedi 4 juin 2022 | vendredi 10 juin 2022 annonces judiciaires et légales

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Références : TA Lyon = E 22000022/69 du 18/03/2022 - Préfectures Rhône/Isère/Ain = AIP DDPP-SPE-2022.126 du 16/05/2022

Communiqué de presse préfecture



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 23 juin 2022

RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE JUSQU'AU 29 JUILLET 2022

La pollution de l'air cause chaque année en France plus de 40 000 décès prématurés, ce qui en fait un enjeu de santé public majeur, en particulier dans certaines agglomérations denses comme Lyon. Malgré l'amélioration continue mesurée depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise n'est pas encore satisfaisante. Les seuils réglementaires sont dépassés dans plusieurs zones et l'exposition moyenne des habitants aux poussières, aux oxydes d'azote (NOx) ou encore à l'ozone doit être réduite. Il s'agit de préserver la santé de tous, en particulier des plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de pathologies chroniques, etc.).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) constitue l'outil privilégié pour coordonner localement les politiques d'amélioration de la qualité de l'air. Mis en œuvre par l'État, en partenariat avec les collectivités et l'ensemble des acteurs territoriaux, le PPA décline un vaste panel d'actions, adaptées au contexte local, visant à réduire les émissions de polluants dans l'air et ainsi, à diminuer l'exposition de la population.

Fort de ses 35 actions (contre 20 dans le PPA2), ce troisième PPA se veut plus ambitieux et adapté aux nouveaux enjeux :

- le périmètre est sensiblement élargi, de 115 à 167 communes, englobant désormais les secteurs de Vienne et de Roussillon en Isère rhodanienne, ainsi qu'une dizaine de communes au nord-est de l'agglomération ;
- de nouveaux polluants comme l'ammoniac (NH3) ou encore les composés organiques volatils (COV), impliqués dans la formation de l'ozone, sont nouvellement intégrés et feront l'objet d'actions spécifiques ;
- de nouvelles mesures fortes concernant le chauffage individuel au bois, contributeur majeur à la pollution aux particules, sont intégrées. Une interdiction d'usage des

cheminées à foyer ouvert sur le territoire de la métropole de Lyon est ainsi prévue, avec en parallèle une extension des dispositifs d'accompagnement technique et financier des particuliers dans le renouvellement des installations de chauffage non performantes.

- les secteurs de l'agriculture, du transport fluvial, de l'aérien ou encore la rénovation thermique des bâtiments sont intégrés pour la première fois au PPA lyonnais.

Sur le volet mobilité, le PPA3 soutient les mesures de réduction de la pollution liée au trafic dans les zones densément peuplées grâce au dispositif de Zones à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon et plus largement toutes les initiatives des acteurs du territoire pour développer des alternatives à la voiture individuelle, en particulier les modes de déplacements dits actifs (marche et vélo).

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après deux ans de travaux d'élaboration conduits en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, **le projet de nouveau PPA (PPA3) est soumis au public dans le cadre d'une enquête publique, jusqu'au vendredi 29 juillet à 16h.** Moment clé de l'élaboration du plan, cette enquête publique permet aux citoyens de prendre connaissance du plan, de ses effets escomptés, de l'ensemble des avis émis dans le cadre de la procédure d'élaboration. Elle vise enfin, et surtout, à recueillir les observations de chacun sur ce projet. **Le dossier complet et un registre dématérialisé sont disponibles sur www.registre-numerique.fr/ppa-lyon**

Des versions papier du dossier et des registres sont mises à disposition à la DDPP du Rhône, à la préfecture de l'Ain, dans les sous-préfectures de Vienne et de la Tour-du-Pin ainsi que dans 33 mairies du territoire. Des permanences permettront d'échanger directement avec les commissaires enquêteurs (dates et lieux précisées dans le lien ci-dessus).

Enfin, si les actions collectives sont ambitieuses, il est à noter qu'une part importante des leviers identifiés dans ce plan d'action concernent les pratiques quotidiennes des citoyens dans leurs déplacements, leurs logements, etc. Chacun à son niveau peut être acteur de l'amélioration de la qualité de l'air. La mobilisation de chacun et le relais par l'ensemble des collectivités du territoire couvert par le PPA3 seront des clefs de sa réussite.

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Kamel AMEROUCHÉ
Tél : 06 47 80 82 86
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.66.91 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69

Courrier de Madame la Préfète Secrétaire générale de la préfecture du Rhône



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*La Préfète,
Secrétaire générale,*

Lyon, le 20-06-2022

Madame, Monsieur,

Conformément aux informations délivrées lors du comité de pilotage du 7 décembre 2021, l'enquête publique concernant le 3^e plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise se déroulera du mardi 21 juin 8h au vendredi 29 juillet à 16h. Ce nouveau plan s'étendra sur un territoire de 167 communes dans l'Ain, l'Isère et le Rhône et prévoit au total 35 actions visant à réduire les émissions de polluants dans l'air.

Compte tenu de la période de l'enquête publique, une attention particulière a été portée sur l'information du public afin que ce dernier ait connaissance de l'organisation de cette enquête et qu'il puisse y répondre en nombre. A cette fin, le registre dématérialisé permet, avec une grande souplesse, de recueillir les observations du public directement en ligne sans contrainte horaire ou géographique. Ce registre, ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

Dans ce contexte, je vous propose, en tant que partie prenante des instances de pilotage et de suivi de ce PPA, de prévoir un relai spécifique de cette information au sein de vos réseaux. A cette fin, je vous transmets notamment un exemple d'article à adapter pouvant être publié sur votre site internet, ainsi qu'un *twitt* pré-rédigé que vous pourrez également adapter pour le diffuser sur vos réseaux sociaux. Dans ce cadre, je vous invite notamment à signaler l'organisation par la commission d'enquête de 33 permanences en mairie (cf. liste en Annexe) au cours desquelles les citoyens pourront échanger directement avec un des membres de la commission d'enquête et faire part de l'ensemble de leurs questions sur ce projet de PPA3.

Je vous remercie par avance pour les suites que vous donnerez à ma demande et vous invite, pour toute question complémentaire, à solliciter l'équipe projet du PPA de Lyon à l'adresse suivante : ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vanina NICOLI

PJ : exemple d'article et de *twitt*

Destinataires : les membres des instances de pilotage du PPA de l'agglomération lyonnaise, hors collectivités

Annexe 4

Echanges avec les communes dépositaires d'un registre d'enquête (Document commission d'enquête, préalable à l'enquête)

Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération lyonnaise

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 21 JUIN 2022 à 8 heures AU 29 JUILLET 2022 à 16 heures

**NOTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ÉTABLIE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE
A L'ATTENTION DES COMMUNES DÉPOSITAIRES D'UN DOSSIER ET D'UN
REGISTRE D'ENQUÊTE « PAPIER »**

Note à l'attention de Madame/Monsieur le maire de la commune de

1 - Préambule

La réglementation européenne prévoit que, dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être, les États membres doivent élaborer des plans relatifs à la qualité de l'air, conformes aux dispositions des articles 13 et 23 de la directive 2008/50/CE, afin d'atteindre ces valeurs.

Ces plans prévoient notamment des mesures appropriées pour que la période de dépassement de ces valeurs soit la plus courte possible et peuvent comporter des mesures additionnelles spécifiques pour protéger les catégories de population sensibles, notamment les enfants.

En France, ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), introduits par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 qui permettent l'application des dispositions des articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

Ils concernent :

- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- Les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants mentionnés à l'article R.221-1 de ce même code dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Les PPA sont établis sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés – collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports. Les plans de protection de l'atmosphère sont les plans d'actions à mettre en œuvre pour une amélioration de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Dans la continuité des enquêtes publiques menées sur les précédents Plans de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA I – 2008), (PPA II – 2013), une nouvelle enquête est maintenant ouverte sur le projet de PPA III.

Le périmètre de cette enquête s'étend sur 167 communes des départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère (cf. : carte ci-après)



L'arrêté Inter-préfectoral d'ouverture d'enquête n° DDPP-SPE 2022-126 du 16 mai 2022 précise les conditions et modalités dans lesquelles est organisée cette enquête, et notamment celles retenues pour le recueil des observations du public.

La note ci-après élaborée par les membres de la commission d'enquête désignée par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon précise, avec l'aval de la Préfecture du Rhône – Direction Départementale de la Protection des Populations – désignée comme **siège de l'enquête**, les modalités particulières de procédures retenues à l'attention des 33 communes¹ choisies pour être dépositaires d'un dossier et d'un registre « papier » d'enquête.

¹ Communes choisies car « Sièges de Métropole, Agglomération ou Communautés de communes », et/ou en fonction du découpage territorial et de leur population.

2 - Les communes concernées

Le tableau ci-après reprend les 33 communes et les 4 préfetures et sous-préfetures concernées sur les 3 départements, ainsi que les dates de permanence d'un commissaire enquêteur dans les mairies. Comme indiqué dans ce tableau, votre commune apparaît sous le numéro

N°	Communes du Rhône	Date/heures de permanence d'un Commissaire enquêteur
1	Bron	Jeudi 7 juillet de 14 h à 17 h
2	Caluire-et-Cuire	Mercredi 20 juillet de 9 h à 12 h
3	Chassieu	Jeudi 7 juillet de 9 h à 12 h
4	Condrieu	Lundi 4 juillet de 9 h 30 à 12 h 30
5	Corbas	Mardi 5 juillet de 9 h à 12 h
6	Craponne	Mardi 19 juillet de 9 h à 12 h
7	Décines-Charpieu	Jeudi 21 juillet de 14 h à 17 h
8	Ecully	Vendredi 24 juin de 9 h à 12 h
9	Francheville	Mardi 12 juillet de 14 h à 17 h
10	Givors	Mardi 12 juillet de 14 h 30 à 17 h 30
11	Lyon	Mercredi 27 juillet de 9h 30 à 12h 30
12	Meyzieu	Mardi 5 juillet de 14 h à 17 h
13	Mions	Jeudi 7 juillet de 14 h à 17 h
14	Oullins	Vendredi 8 juillet de 14 h à 17 h
15	Pierre-Bénite	Vendredi 8 juillet de 9 h à 12 h
16	Rillieux-la-Pape	Mercredi 20 juillet de 14 h à 17 h
17	Saint-Fons	Jeudi 21 juillet de 14 h à 17 h
18	Saint-Genis-Laval	Lundi 4 juillet de 14 h 30 à 17 h 30
19	Saint-Priest	Mardi 26 juillet de 9 h à 12 h
20	Sainte-Foy-lès-Lyon	Mardi 12 juillet de 9 h à 12 h
21	Tassin-la-Demi-Lune	Vendredi 24 juin de 14 h à 17 h
22	Vaulx-en-Velin	Mercredi 27 juillet de 9 h à 12 h
23	Vénissieux	Lundi 18 juillet de 9 h à 12 h
24	Villeurbanne	Lundi 18 juillet de 14 h à 17 h
25	Brignais	Mardi 12 juillet de 9 h à 12 h
26	Saint-Symphorien-d'Ozon	Mardi 19 juillet de 15 h à 18 h
27	Saint-Bonnet-de-Mure	Mardi 19 juillet de 9 h à 12 h

N°	Communes de l'Ain	Date/heures de permanence
28	Montluel	Samedi 2 juillet de 9 h à 12 h
29	Miribel	Vendredi 1 juillet de 13 h 30 à 16 h 30

N°	Communes de l'Isère	Date/heures de permanence
30	Vienne	Lundi 4 juillet de 13 h 45 à 16 h 45
31	Beaurepaire	Jeudi 28 juillet de 14 h à 17 h
32	Roussillon	Jeudi 28 juillet de 9 h à 12 h
33	Charvieu-Chavagneux	Mardi 28 juin de 14 h à 17 h

N°	Préfetures s/s Préfetures
34	Lyon
35	Bourg-en-Bresse
36	Vienne
37	La Tour-du-Pin

3 - Préparation de l'enquête

3-1 Chacune des 33 communes recevra de la part de la Préfecture du Rhône

- L'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête publique ;
- Un avis d'enquête publique à afficher sur les panneaux d'affichage officiels de votre mairie, et le cas échéant sur les panneaux complémentaires habituels, au moins 15 jours avant la date d'ouverture, soit le 3 juin 2022 au plus tard.

Pour rappel, ces affiches doivent être visibles – et lisibles – depuis la voie publique ;

- Une demande de transmission d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et des affiches qui sera à retourner dès la fin de l'enquête, à la « Direction départementale de la protection des populations du Rhône – service protection de l'environnement – à l'attention de Madame Anabelle BIZIERE – 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03 » ;
- Le dossier d'enquête publique sous forme "papier" ;
- Un registre "papier" destiné à recevoir les observations du public, portant en haut et à droite de la 1^{ère} page de couverture extérieure le numéro attribué à votre commune.

Ce registre paginé sera préalablement paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête.

Il appartiendra à la mairie de renseigner la 1^{ère} page.

3-2 Si cela est possible, prévoir un accès à un ordinateur pour le public, afin de lui permettre de consulter le dossier sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

3-3 Dans la mesure du possible, nous vous conseillons fortement d'informer au plus tôt la population de votre commune par vos moyens habituels (site internet, panneaux lumineux, flyers, bulletins communaux, panneaux Pocket, réseaux sociaux, autres, etc.), de l'ouverture de cette enquête, ainsi que des moyens d'y participer.

Naturellement, nous vous conseillons de conserver pour vous-même un exemplaire des moyens déployés et des dates de mises en œuvre, et si possible d'en adresser une copie à la commission d'enquête pour « nourrir » le chapitre « information complémentaire du public » de son rapport.

4- Pendant la période d'enquête

Le premier jour d'enquête est fixé au mardi 21 juin 2022 à 8 heures.

A partir de cette date, à l'heure habituelle d'ouverture de la mairie, le dossier devra être mis à la disposition du public, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture.

Il est conseillé de mettre ce dossier et le registre d'enquête en évidence sur la banque ou sur une table à l'accueil de la mairie, près de l'ordinateur mis à disposition du public.

Ne jamais mettre ce dossier dans une pièce à l'écart et hors de surveillance du personnel. Immédiatement après le départ d'une personne, vérifier que l'intégralité des pièces du dossier sont toujours présentes.

4-1 Conditions d'inscription des contributions ou observations² par le public dans le registre d'enquête :

- Les observations de plusieurs personnes peuvent être consignées sur une même page du registre (de préférence, les séparer par un trait) ;
- Les observations peuvent être déposées anonymement, mais il est toujours préférable que les dépositaires indiquent leur nom, prénom et adresse ce qui peut être utile pour leur analyse par la commission d'enquête ;
- Dater et mettre un repère pour chacune des observations écrites dans le registre, soit pour ce qui concerne votre mairie :
 - le numéro de votre registre suivi du n° d'ordre de l'observation :- 1, ...-2, ...-3, etc.;
- S'il s'avérait que le registre mis à votre disposition ne puisse plus recevoir d'observations (registre complet), prévenir le président de la commission d'enquête PPA3 à l'adresse ci-après president-ep-ppa.lyon@orange.fr qui se chargera de vous en faire parvenir un autre.
- Chaque jour :
 - Faire une lecture rapide des observations afin de détecter les éventuelles urgences (demande de rendez-vous avec un membre de la commission d'enquête par exemple) ;
- Au minimum à chaque fin de semaine :
 - Scanner les pages du registre comportant de nouvelles observations du public (N.B. : voir ci-après) ;
 - Transmettre ces scans par courriel à l'intention de Monsieur le président de la commission d'enquête PPA ;
 - Si les observations sont accompagnées de documents volumineux difficilement « scannables » (plans, mémoire, etc.), prévenir le président de la commission d'enquête PPA.

4-2 Si une personne dépose un courrier relatif à l'enquête **sous pli non cacheté** :

² Les contributions peuvent rassembler plusieurs observations différentes qui seront analysées comme telles par la commission d'enquête.

- Coller ce courrier à la suite de la dernière observation après lui avoir attribué un numéro à la suite du dernier numéro déjà attribué.
- Dans l'hypothèse où vous annexeriez ce courrier à la fin du registre, celui-ci devra également être identifié par un numéro à la suite de ceux déjà notés en n'oubliant pas d'inscrire dans le registre, à la suite de la dernière déposition : « observation n° ... : voir document annexé au registre »
- Enfin, et dans les conditions décrites ci-dessus au § 4-1, scanner et transmettre ce document par courriel au président de la commission d'enquête.

4-3 Pour les courriers qui seraient adressés **par voie postale** ou déposés **sous pli cacheté** directement à la mairie à l'intention du président ou de la commission de l'enquête publique PPA3 :

Noter la date de réception en mairie et envoyer le tout par courrier postal à la « Direction départementale de la protection des populations du Rhône – service protection de l'environnement – à l'intention de Monsieur le président de la commission d'enquête PPA3 – 245, rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03 ;

4-4 Si un courriel d'observation relatif à cette enquête était envoyé sur la messagerie de la mairie :

Inviter l'expéditeur du courriel à transmettre ses observations via le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon> ou par voie électronique à l'adresse suivante : ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr

4-5 En cas de demande de rendez-vous auprès d'un membre de la commission d'enquête (notamment par des associations, voire des particuliers) :

En priorité, rappeler les horaires et dates des permanences dans les différentes communes (cf. : tableau en page 3) et, si la personne n'est pas disponible ou ne peut se déplacer, prendre ses coordonnées et transmettre cette demande au Président de la commission d'enquête.

4-6 Si un particulier demande une copie du dossier :

- S'il s'agit d'une ou deux pages, la mairie a la possibilité, si elle le souhaite, de faire la copie et de la remettre au demandeur dans ses conditions de tarification habituelle ;
- S'il s'agit d'un nombre important de pages ou du dossier dans son ensemble, indiquer au demandeur qu'il peut :
 - soit procéder au téléchargement du dossier sur internet, sur le site du registre dématérialisé ;
 - soit s'adresser directement à la direction départementale de la protection des populations du Rhône – Service Protection de l'Environnement– 245, rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03.

Dans ce cas, la reproduction du document et les frais d'envoi seront à la charge du demandeur.

5- Consignes diverses

5-1 La salle dans laquelle le commissaire enquêteur tient sa permanence doit :

- comprendre un minimum de mobilier pour recevoir le public (une table et des chaises) et permettre la confidentialité des échanges. Si plusieurs personnes se présentent, il doit ainsi y avoir la possibilité de les accueillir dans un lieu d'attente approprié autre que la salle de permanence ;
- être accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- permettre la prise en compte des mesures sanitaires « Covid » en vigueur (affichage des consignes sanitaires, port du masque, gel hydroalcoolique à disposition, toilettes et point d'eau à proximité, etc.)

5-2 Après le passage de chaque personne venue consulter le dossier et/ou écrire sur le registre :

- **RAPPEL** : Ne jamais mettre ce dossier dans une pièce à l'écart et hors de surveillance du personnel. Immédiatement après le départ d'une personne, vérifier – à l'aide du bordereau – que l'intégralité des pièces du dossier sont toujours présentes et que les courriers éventuels annexés au registre sont toujours bien présents.

5-3 Attention particulière à apporter :

- Veiller à la présence de l'affiche d'avis d'enquête aux panneaux officiels d'information de la mairie, du 1er jour de l'affichage au dernier jour de l'enquête ;
- Le vendredi 29 juillet 2022, dernier jour de l'enquête, à 16 h, retirer le dossier et le registre d'enquête qui étaient accessibles au public et **ne plus accepter aucune observation** ;

6- Fin de l'enquête

6-1 Devenir des registres d'enquête :

A la fin de l'enquête :

- La mairie enverra dès le lundi 1^{er} août par courrier postal (de préférence par courrier suivi) **le registre d'enquête publique avec ses pièces annexées** à la direction départementale de la protection des populations du Rhône – Service Protection de l'Environnement – à l'intention de Monsieur le président de la commission d'enquête PPA3, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03. Le registre d'enquête sera clos par le président de la commission d'enquête

- A l'exception du dossier déposé au siège de l'enquête qui devra être conservé (dossier témoin en cas de recours devant le Tribunal administratif – Art. R.123-19, 4^{ème} alinéa), la commune pourra conserver son dossier d'enquête en archive jusqu'à l'extinction des éventuelles procédures de recours.

6-2 Le certificat d'affichage :

A la fin de l'enquête,

- La mairie transmettra à la direction départementale de la protection des populations du Rhône – service protection de l'environnement à l'attention de Madame Anabelle BIZIERE, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03, le certificat d'affichage signé attestant que l'avis d'enquête a bien été affichée au panneau d'information habituelle à compter du (au moins 15 jours avant la date d'ouverture) et qu'elle est restée en place jusqu'au (au minimum le dernier jour d'enquête).

7- Incidents

Toutes difficultés ou incidents constatés dans le déroulement de l'enquête (perte de l'affichage, perte ou vol de pièces du dossier, de courriers annexés au registre, etc.) ou incidents avec du public doivent être signalés immédiatement :

- à la direction départementale de la protection des populations du Rhône – Madame Anabelle BIZIERE ;
- au Président de la commission d'enquête.

8- Personnes référentes

- Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture du Rhône - direction départementale de la protection des populations – 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03

Contacts : Mesdames Anabelle BIZIERE et Laurence DANJOU-GALIERE,

anabelle.biziere@rhone.gouv.fr - Tél : 04 72 61 37 78

laurence.danjou-galiere@rhone.gouv.fr – Tél : 04 72 31 37 0

- Maître d'ouvrage : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Contact : Monsieur Guillaume BREJASSOU - Tél ; 04 72 44 12 05

ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

- Commission d'enquête : MM.

Yves VALENTIN Président : president-ep-ppa.lyon@orange.fr

Gérard GIRIN

Hervé REYMOND

Echanges avec les communes non dépositaires d'un registre d'enquête (Document commission d'enquête, préalable à l'enquête)

Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération lyonnaise

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 21 JUIN 2022 à 8 heures AU 29 JUILLET 2022 à 16 heures

NOTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ÉTABLIE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE
À L'ATTENTION DES MAIRES DES COMMUNES
NON DÉPOSITAIRES D'UN DOSSIER ET D'UN REGISTRE D'ENQUÊTE
« PAPIER »

1 - Préambule

La réglementation européenne prévoit que, dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être, les États membres doivent élaborer des plans relatifs à la qualité de l'air, conformes aux dispositions des articles 13 et 23 de la directive 2008/50/CE, afin d'atteindre ces valeurs.

Ces plans prévoient notamment des mesures appropriées pour que la période de dépassement de ces valeurs soit la plus courte possible et peuvent comporter des mesures additionnelles spécifiques pour protéger les catégories de population sensibles, notamment les enfants.

En France, ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), introduits par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 qui permettent l'application des dispositions des articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

Ils concernent :

- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- Les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants mentionnés à l'article R.221-1 de ce même code dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Les PPA sont établis sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés – collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports. Les plans de protection de l'atmosphère sont les plans d'actions à mettre en œuvre pour une amélioration de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Dans la continuité des enquêtes publiques menées sur les précédents Plans de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA I – 2008), (PPA II – 2013), une nouvelle enquête est maintenant ouverte sur le projet de PPA III.

Le 04/05/2022

Page : 1

Le périmètre de cette enquête s'étend sur 167 communes des départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère (cf. : carte ci-après)



L'arrêté Inter-préfectoral d'ouverture d'enquête n° DDPP-SPE 2022-126 du 16 mai 2022 précise les conditions et modalités dans lesquelles est organisée cette enquête, et notamment celles retenues pour le recueil des observations du public.

La note ci-après élaborée par les membres de la commission d'enquête désignée par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon précise, avec l'aval de la Préfecture du Rhône – Direction Départementale de la Protection des Populations – désignée comme ***siège de l'enquête***, les modalités particulières de procédure retenues à l'attention des communes non dépositaires d'un dossier et d'un registre d'enquête « papier »

2 - Les communes dépositaires d'un dossier et d'un registre d'enquête « papier »

Le tableau ci-après reprend les 33 communes concernées sur les 3 départements, dépositaires d'un dossier et d'un registre papier, ainsi que les dates de permanence d'un Commissaire enquêteur.

N°	Communes du Rhône	Date/heures de permanence d'un Commissaire enquêteur
1	Bron	Jeudi 7 juillet de 14 h à 17 h
2	Caluire-et-Cuire	Mercredi 20 juillet de 9 h à 12 h
3	Chassieu	Jeudi 7 juillet de 9 h à 12 h
4	Condrieu	Lundi 4 juillet de 9 h 30 à 12 h 30
5	Corbas	Mardi 5 juillet de 9 h à 12 h
6	Craponne	Mardi 19 juillet de 9 h à 12 h
7	Décines-Charpieu	Jeudi 21 juillet de 14 h à 17 h
8	Ecully	Vendredi 24 juin de 9 h à 12 h
9	Francheville	Mardi 12 juillet de 14 h à 17 h
10	Givors	Mardi 12 juillet de 14 h 30 à 17 h 30
11	Lyon	Mercredi 27 juillet de 9h 30 à 12h 30
12	Meyzieu	Mardi 5 juillet de 14 h à 17 h
13	Mions	Jeudi 7 juillet de 14 h à 17 h
14	Oullins	Vendredi 8 juillet de 14 h à 17 h
15	Pierre-Bénite	Vendredi 8 juillet de 9 h à 12 h
16	Rillieux-la-Pape	Mercredi 20 juillet de 14 h à 17 h
17	Saint-Fons	Jeudi 21 juillet de 14 h à 17 h
18	Saint-Genis-Laval	Lundi 4 juillet de 14 h 30 à 17 h 30
19	Saint-Priest	Mardi 26 juillet de 9 h à 12 h
20	Sainte-Foy-lès-Lyon	Mardi 12 juillet de 9 h à 12 h
21	Tassin-la-Demi-Lune	Vendredi 24 juin de 14 h à 17 h
22	Vaulx-en-Velin	Mercredi 27 juillet de 9 h à 12 h
23	Vénissieux	Lundi 18 juillet de 9 h à 12 h
24	Villeurbanne	Lundi 18 juillet de 14 h à 17 h
25	Brignais	Mardi 12 juillet de 9 h à 12 h
26	Saint-Symphorien-d'Ozon	Mardi 19 juillet de 15 h à 18 h
27	Saint-Bonnet-de-Mure	Mardi 19 juillet de 9 h à 12 h

N°	Communes de l'Ain	Date/heures de permanence
28	Montluel	Samedi 2 juillet de 9 h à 12 h
29	Miribel	Vendredi 1 juillet de 13 h 30 à 16 h 30

N°	Communes de l'Isère	Date/heures de permanence
30	Vienne	Lundi 4 juillet de 13 h 45 à 16 h 45
31	Beaurepaire	Jeudi 28 juillet de 14 h à 17 h
32	Roussillon	Jeudi 28 juillet de 9 h à 12 h
33	Charvieu-Chavagneux	Mardi 28 juin de 14 h à 17 h

N°	Préfectures s/s Préfectures
34	Lyon
35	Bourg-en-Bresse
36	Vienne
37	La Tour-du-Pin

3 - Préparation de l'enquête

3-1 Chacune des communes concernées par le périmètre du PPA et non désignées lieu d'enquête recevra de la part de la préfecture du Rhône :

- L'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête publique ;
- Un avis d'enquête publique

Afin d'assurer la meilleure publicité possible à l'enquête publique, vous êtes invité à afficher l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage officiels de votre mairie, et le cas échéant sur les panneaux complémentaires habituels.

3-2 Si cela est possible, vous pouvez prévoir un accès à un ordinateur pour le public, afin de lui permettre de consulter le dossier sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

3-3 Dans la mesure du possible, nous vous conseillons d'informer au plus tôt la population de votre commune par vos moyens habituels (site internet, panneaux lumineux, flyers, bulletins communaux, panneaux Pocket, réseaux sociaux, autres, etc.), de l'ouverture de cette enquête, ainsi que des moyens d'y participer.

Naturellement, nous vous conseillons de conserver pour vous-même un exemplaire des moyens déployés et des dates de mises en œuvre, et si possible d'en adresser une copie à la commission d'enquête pour « nourrir » le chapitre « information complémentaire du public » de son rapport.

4- Pendant la période d'enquête

Le premier jour d'enquête est fixé au mardi 21 juin 2022 à 8 heures.

A partir de cette date, à l'heure habituelle d'ouverture de la mairie, vous êtes susceptible de recevoir des demandes de précision par des personnes souhaitant déposer des contributions ou des observations relatives à l'enquête.

Nous vous conseillons d'indiquer à ces personnes les possibilités suivantes :

1 - : Le dossier d'enquête peut être consulté et téléchargé depuis un ordinateur à l'adresse de la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>

2 - : les contributions et observations relatives à l'enquête peuvent être déposées :

- soit sur le registre électronique disponible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr
- soit sur le registre « papier » déposé dans l'un des 37 lieux indiqués précédemment (voir tableau des 33 communes plus 4 préfectures et sous-préfectures ci-plus haut) ;

- soit par correspondance adressée à la direction départementale de la protection des populations du Rhône – service protection de l'environnement – à l'intention de Monsieur le président de la commission d'enquête PPA3 – 245, rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03 ;
- soit lors d'une rencontre avec le commissaire enquêteur dans l'une ou l'autre des 33 communes aux jour et heures indiquées.

Cas particuliers :

Si une personne dépose en mairie un courrier relatif à l'enquête **sous pli non cacheté** : l'inviter à transmettre ses observations selon l'une des modalités précisées ci-dessus.

.....

Pour les courriers qui seraient adressés en mairie **par voie postale** ou déposés **sous pli cacheté** directement à la mairie « à l'intention du Président ou de la commission de l'enquête publique PPA3 », noter la date de réception en mairie et envoyer le tout par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations du Rhône – service protection de l'environnement – à l'intention de Monsieur le président de la commission d'enquête PPA3, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03.

.....

Si un courriel d'observations relatif à cette enquête était envoyé **sur la messagerie de la mairie** :

- Inviter l'expéditeur du courriel à transmettre ses observations via le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon> ou par voie électronique à l'adresse suivante : ppa-lyon@mail.registre-numerique.fr

.....

En cas de demande de rendez-vous auprès d'un membre de la commission d'enquête (notamment par des associations, voire des particuliers) :

- En priorité, rappeler les horaires et dates des permanences dans les différentes communes (cf. : tableau en page 3) et, si la personne n'est pas disponible ou ne peut se déplacer, prendre ses coordonnées et transmettre cette demande au Président de la commission d'enquête.

.....

Si un particulier demande une copie du dossier :

- S'il s'agit d'une ou deux pages, la mairie a la possibilité, si elle le souhaite, de faire la copie et de la remettre au demandeur dans ses conditions de tarification habituelle ;
- S'il s'agit d'un nombre important de pages ou du dossier dans son ensemble, indiquer au demandeur qu'il peut :

- soit procéder au téléchargement du dossier sur internet, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-lyon>
- soit s'adresser directement à la direction départementale de la protection des populations du Rhône – Service Protection de l'Environnement– 245, rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03 ;

Dans ce cas, la reproduction du document et les frais d'envoi seront à la charge du demandeur.

5- Incidents

Toutes difficultés ou incidents constatés dans le déroulement de l'enquête ou incidents avec du public doivent être signalés immédiatement :

- à la direction départementale de la protection des populations du Rhône – Madame Anabelle BIZIERE ;
- au Président de la commission d'enquête.

6- Personnes référentes

- Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture du Rhône - direction départementale de la protection des populations – 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03
Contacts : Mesdames Anabelle BIZIERE et Laurence DANJOU-GALIERE,
 - anabelle.biziere@rhone.gouv.fr - Tél : 04 72 61 37 78
 - laurence.danjou-galiere@rhone.gouv.fr – Tél : 04 72 31 37 0
- Maître d'ouvrage : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Contact : Monsieur Guillaume BREJASSOU
ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
- Commission d'enquête : MM.
Yves VALENTIN Président : president-ep-ppa.lyon@orange.fr
Gérard GIRIN
Hervé REYMOND

Annexe 5

Echanges avec le pétitionnaire Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête

Annexe 5 (suite)

Echanges avec le pétitionnaire Mémoire en réponse du maître d'ouvrage – DREAL – au PV de synthèse

